



les cahiers

**TSIGANES
ET GENS DU VOYAGE**

*QUELLE PLACE
DANS LA SOCIÉTÉ ?*

**droit
et
liberté**

M.R.A.P.

89, RUE
OBERKAMPF

75010 PARIS

CAHIERS TRIMESTRIELS - NOUVELLE SÉRIE, N° 1
JUILLET-SEPTEMBRE 1981 - PRIX : 35 F.



CAMPEMENT DE SANAN
PRES DE
NOGENT-LE-ROUOU



CAMPEMENT A LA PUISAYE
Kâlo Rourhardt, Masson
Duville avec Boule de
Gomme, en Eure-et-Loir.



LE PASSAGE DES GITANS
Passage des familles
Duville et Gaisne
aux Rableux, en
Eure-et-Loir.

Tableaux de VAN HAMME, le peintre des Gitans.

M.R.A.P.

Mouvement contre le Racisme
et
Pour l'Amitié entre les Peuples

TSIGANES

ET

GENS DU VOYAGE

Quelle place dans la société?

89, rue Oberkampf, 75010 Paris. Tél. : 806-88-00.

TSIGANES ET GENS DU VOYAGE

→ Méprisés, chassés, exterminés, ils ont survécu. Environ 120 000 en France, chineurs, forains, rempailleurs de chaises, ferrailleurs, marchands de marché, etc. Ils sont Gitans, Tsiganes, Manouches, Rom et autres. Les « gadjé » (ceux qui n'en sont pas) les appellent des nomades. Ils préfèrent eux se nommer Gens du Voyage, alors qu'ils sont souvent sédentaires ou semi-sédentaires. La roulotte de grand-papa (la « verdine ») a fait place à la caravane.

→ Mais, il faut bien les mettre quelque part, ces caravanes... A côté d'une population qui, tout au long des siècles, les a rejetés au nom d'une méfiance devenue réciproque. Les « gadjé » les considèrent comme des êtres à part, semblables entre eux, alors qu'il existe chez les nomades des différences de langue, de coutumes, considérables. Comme entre un Espagnol et un Allemand, même si ces Gens du Voyage sont presque tous de nationalité française.

→ Si nous tentions de nous connaître les uns les autres.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : Ce cahier	Jean-Bertrand Bary	p.	5
Perspectives	Albert Lévy	p.	8
Petit lexique		p.	9

I. — LE MONDE TSIGANE

Fenêtres entr'ouvertes sur la vie des Rom	Matéo Maximoff	p.	13
Ce qu'on dit des Tsiganes	Michel Dégrange	p.	16
Aperçus sur l'histoire des Tsiganes	Henriette Asséo	p.	21
La condition juridique des populations nomades	Jacqueline Charlemagne	p.	29
Les chances de la langue et de la culture tsiganes	André Barthélémy	p.	36

II. — DANS LA VIE DE TOUS LES JOURS

Le poids des préjugés		p.	40
Faut-il des morts pour émouvoir l'opinion?		p.	47
Quelques « bavures » des forces de l'ordre		p.	49
Le droit à l'itinérance		p.	51
Problèmes de stationnement et de logement		p.	52
Note sur la scolarisation		p.	60
Documentation : Pour connaître les Tsiganes	Organisations	p.	61
	Vie religieuse	p.	61
	Bibliographie	p.	62
	Films	p.	63
	Disques	p.	64

III. — ACTIONS SUR LE TERRAIN

Amiens		p.	69
Plaisir-les-Clayes		p.	77

IV. — DOCUMENTS

LA VOIX DES TSIGANES

International : Discours du doct. Cibula à Bergen-Belsen (1979)		p.	91
Résolution finale du 3 ^e Congrès Mondial des Rom à Göttingen (1981)		p.	94
France : Motion des Tsiganes de France au Premier ministre (1980)		p.	95
Statuts de la Fédération tsigane de France (1981)		p.	96

DOCUMENTS OFFICIELS

International : La résolution du Conseil de l'Europe (1975)		p.	97
France : Réglementation du stationnement		p.	99
Circulaire relative aux modalités de stationnement (1980)		p.	100

COMBIEN SONT-ILS ?

On ne peut avancer des chiffres qu'avec une très grande circonspection. Ainsi, en France, les Tsiganes et les Gens du Voyage, français en majorité, ne font pas l'objet de statistiques particulières. Certes, sont recensées les S.D.F., « personnes sans domicile fixe ». Mais tous les S.D.F. ne sont pas des Tsiganes ni même véritablement des Gens du Voyage et inversement tous les Tsiganes ne sont pas S.D.F. Il en est de sédentarisés, en proportion moindre toutefois en France, que dans des pays comme l'Allemagne, la Hongrie, l'Espagne où la majorité sont devenus sédentaires par nécessité, sous la contrainte de la loi.

« Si étonnant que cela paraisse, il est impossible de savoir combien il y a de Gitans dans le monde. Les quelques pays où l'on a tenté d'établir une statistique ont, ou bien inclus dans leur chiffre tous les nomades non-gitans ou bien omis les Gitans sédentaires » (M. Colinon, *Les Gitans*, p. 81). Cela dit, M. Colinon, qui, dans les Gitans, englobe tous les Tsiganes, avance le chiffre de trois millions environ dans le monde. Cette estimation semble manifestement trop faible. Les auteurs donnent, en général, une fourchette prudente et très très large. Ainsi, Henriette Asséo parle de 6 à 12 millions (voir plus loin p. 26), Matéo Maximoff (voir plus loin, p. 14) retient une fourchette avec le même écart, mais elle porte sur un nombre plus élevé : 10 à 20 millions ! Dans une conférence de presse préparatoire au troisième Congrès mondial Rom qui s'est tenu à Göttingen en mai 1981, Grattan Puxon alors secrétaire de la Romani-Union donnait les chiffres suivants :

Dans le monde : 10 millions au moins ;
En Europe : 6 millions dont 5 dans les pays de l'Est ;
En Allemagne : 50 000 citoyens dont au moins 30 000 immigrés (Turcs, Yougoslaves, Grecs) ;
En France : 120 000.

Ces résultats difficiles à harmoniser ne doivent pas nous rendre sceptiques en ce qui concerne les recherches des spécialistes, il faut plutôt en conclure qu'il est très difficile de recenser les Gens du Voyage et cela à cause de difficultés de toutes sortes.

LE PEINTRE DES GITANS

Les tableaux reproduits page 2 et 4 de la couverture sont l'œuvre de Van Hamme. Peintre et écrivain, âgé de 33 ans, il se présente lui-même : « Je peins les Tsiganes dans leur vie quotidienne que j'ai fréquemment partagée. Le côté « guitares et castagnettes » qui a été exploité par de nombreux artistes ne correspond pas à ce que je veux montrer. Une autre précision : les Tsiganes que je peins sont pour beaucoup des amis. Lorsque je veux peindre une famille que je ne connais pas, rencontrée au hasard, je ne déplace mon chevalet qu'après avoir longuement parlé avec les membres de cette famille et avoir « fréré » (comme chantait Brel « Tu frères encore ») ; jamais je n'ai eu à essuyer de refus. Il y a toujours entre eux et moi un courant qui passe. » Son adresse : B.P. 37, Breteuil-sur-Iton, 27160.

CE CAHIER...

Ce cahier « Droit et Liberté », premier numéro d'une nouvelle série, représente un projet ambitieux, même si sa réalisation est nécessairement limitée.

Il répond à un but essentiellement pratique : il veut être un **instrument de travail**. Nombreux, en effet, sont les militants, travailleurs sociaux, enseignants, conseillers municipaux, membres d'associations de quartier, qui un jour ou l'autre se trouvent confrontés aux problèmes des Gens du Voyage et qui ont besoin d'une documentation pour affronter ces questions. Et pour nous tous, sédentaires, il est indispensable de découvrir le monde des Tsiganes, si souvent inconnu et méconnu.

Certes, nous ne prétendons pas concurrencer les ouvrages ou les revues de tsignologie, il s'agit simplement de présenter à un large public des études sérieuses et documentées au plan historique, juridique, sociologique et culturel. Nous avons voulu également *décrire* concrètement la situation des Tsiganes et Gens du Voyage dans la société actuelle, les préjugés et les rejets dont ils sont l'objet, montrer aussi à titre indicatif des exemples de luttes menées **avec eux** contre ces rejets et ces préjugés.

Peu importe qu'il s'agisse d'un *racisme au sens strict*, visant une ethnie tsigane (Rom, Gitans ou Manouches) ou qu'il s'agisse d'un *racisme au sens plus large* englobant tous les « nomades » et qui se traduit par le *refus d'un mode de vie différent et le rejet d'un type de culture* : dans les deux cas le M.R.A.P. et tous les antiracistes doivent se sentir concernés.

Connaître mieux les Gens du Voyage, mais pour mieux nous connaître les uns les autres et contribuer à faire connaître les droits des Tsiganes dans notre société sédentaire, urbanisée et superorganisée de ce dernier quart du XX^e siècle, qui marginalise tous ceux qui n'entrent pas dans son moule.

Ce cahier, enfin, est la suite et le prolongement d'un colloque organisé par le M.R.A.P. le 30 novembre 1980 : « *La place des Tsiganes dans la Société française* ».

C'est ainsi que la **première partie** de ce dossier est, pour l'essentiel, une reprise des interventions des spécialistes que nous avons invités.

Nous ne nous dissimulons pas que ces travaux peuvent parfois avoir quelque chose de choquant pour nos amis tsiganes.

Il n'est jamais très agréable d'être pris comme objets d'observations et d'analyses. Et pourtant des études théoriques sont indispensables pour nous autres, les « gadjé ». Et pour les Tsiganes, il n'est peut-être pas inutile de redécouvrir leur histoire, de bien connaître leur situation juridique, de savoir, avec l'aide d'un psycho-sociologue, par exemple comment les sédentaires les perçoivent et comment fonctionnent certains mécanismes de rejet. Et de ce point de vue, l'exposé de M. Dégrange analyse non pas le comportement des Tsiganes mais celui des sédentaires que nous sommes avec nos réflexes et nos complexes.

Pouvoir lutter, savoir comment lutter, c'est en bref, le but de ce cahier, comme d'ailleurs celui de notre Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples. La **seconde partie** présente donc un éventail de faits, à l'aide de nombreuses coupures de journaux, de textes, de pétitions, etc.

Ainsi le lecteur pourra-t-il juger non seulement les faits mais aussi leur présentation à l'opinion et la manière dont fonctionnent les mécanismes d'exclusion. Au reste nos observations ne vont pas toutes dans le même sens : en positif, nous découvrons des exemples significatifs de réactions contre le racisme et contre les phénomènes de rejet (lettres, communiqués de presse, etc.).

Une **troisième partie**, selon la même méthode, sous la forme de courtes monographies, présente deux cas d'action antiraciste menée avec continuité pendant trois ou quatre années, à Amiens et dans les Yvelines.

Nous avons choisi des actions où interviennent deux comités régionaux du M.R.A.P. Mais que le lecteur ne se méprenne pas. *Nous ne voulons ni les ériger en modèles, ni nous arroger un quelconque monopole. Nous n'entendons surtout pas supplanter les intéressés eux-mêmes, les Tsiganes et leurs organisations, qui travaillent pour faire reconnaître leurs droits.* Toutefois, dans l'action sur l'opinion publique, dans le combat contre les préjugés, dans l'effort pour faire tomber les barrières de l'incompréhension et du mépris, nous croyons au rôle irremplaçable d'un Mouvement comme le nôtre.

La quatrième partie est constituée par une documentation qui rassemble des textes émanant d'organisations tsiganes, des textes législatifs ou réglementaires, et diverses informations, une bibliographie, une liste de disques, des titres de films.

Nous aurions encore voulu traiter également deux sujets très importants : les problèmes de la scolarisation des enfants tsiganes et la place que tient la vie religieuse, catholique ou évangélique dans l'existence des Gens du Voyage. Le temps et les moyens nous ont manqué. Nous y consacrons deux notes à titre d'information.

Que soient remerciés enfin tous ceux qui ont collaboré à ce cahier, les membres de notre commission, et spécialement Mademoiselle Bernis, des « Etudes tsiganes ».

Jean-Bertrand BARY
Responsable de la Commission M.R.A.P.
« Tsiganes et Gens du Voyage »

Nous remercions la revue « Monde Gitan » qui nous a autorisé à reproduire la photo de la première page de la couverture ainsi que celle des pages 10, 12 et 88.

*Peut-on un soir applaudir des artistes tsiganes
et le lendemain refuser qu'ils vivent à nos côtés ?*

JARKO JOVANOVIĆ

Jarko chante la vie des Rom, sur les routes, dans la ville, dans les cabanes ou les camps. Il chante en jouant de la balalaïka et avant de jouer il déploie le drapeau vert et bleu, avec la roue rouge, du Comité des Rom.

Il est l'auteur de l'hymne des Rom. Traduction : André Barthélémy.

OPRE ROMA

Dalam Delem lungona dromenca
Maladilam bahtale romenca
A romale ketar tumen aven
E carenca bahtale dromenca
A romale a savale.

..

Vi man as au bari familija
Mudardasla a kali legije
Aven mensa soj lumnaka roma
Kaj putajle a romane droma
Ake vjeme usti rom akana
Men hutesa misto kaj kerasa
A romale a savale...

DEBOUT LES ROM

J'ai marché, marché au long des longues routes,
J'ai rencontré des Tsiganes heureux.
O Rom, d'où venez-vous,
Avec les tentes par ces heureux chemins ?
O Rom, ô les gars !

..

Moi aussi j'avais une grande famille
La noire Légion l'a massacrée
Venez avec moi, tous les Rom de la terre
Car les routes tsiganes nous sont ouvertes
C'est le moment : lève-toi maintenant
Tsigane

Nous bondirons et nous agirons
O Rom, ô les gars...

Dans le cadre du Colloque :
PLACE des Tsiganes et GENS du VOYAGE
dans la société française
organisé par le M.R.A.P.
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

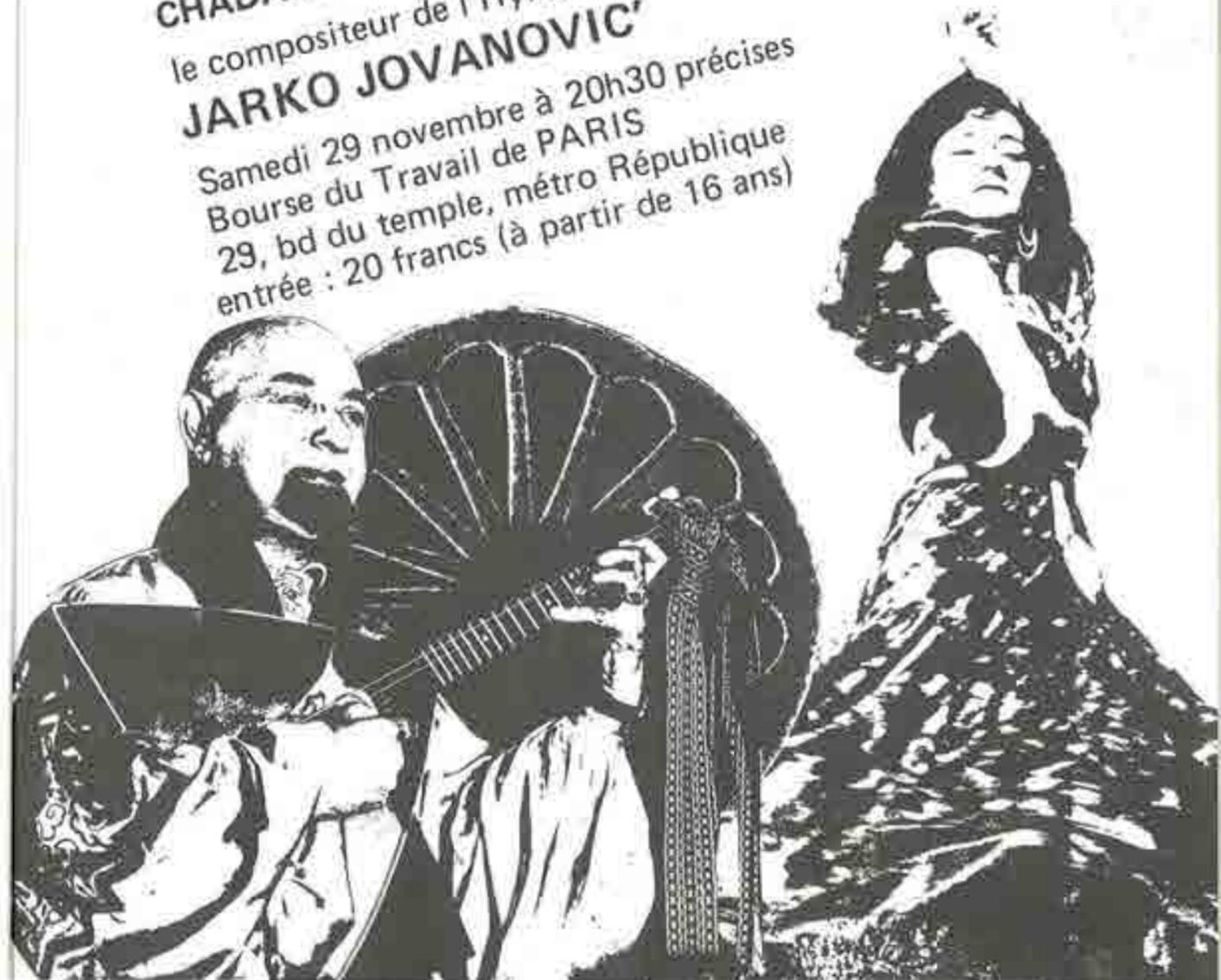
SOIREE TSIGANE

SOLEDAD ARUANIS VARGAS
danseuse gitane
et
les LOS CALOS

CHADAÏKA et CORINNE poète et chanteuse manouches
le compositeur de l'Hymne international ROM

JARKO JOVANOVIĆ

Samedi 29 novembre à 20h30 précises
Bourse du Travail de PARIS
29, bd du temple, métro République
entrée : 20 francs (à partir de 16 ans)



PERSPECTIVES

par Albert LEVY

En ouvrant le Colloque du M.R.A.P., tenu à Paris, le 30 novembre 1980, Albert Lévy rappelle les orientations données aux luttes antiracistes menées par le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples. Il exprime en même temps les perspectives de ce Cahier « Droit et Liberté ».

Il se pose d'abord des questions de vocabulaire qui ne sont pas secondaires. Il faudra préciser des mots tels que *Tsiganes, Gitans, Manouches, Sintj, Yéniches*. De plus en plus, on tend à désigner les uns et les autres du terme international de *Rom*, ce beau mot qui veut dire *homme* dans la langue que parlent une grande partie d'entre eux. Si nous avons employé le mot *tsigane* c'est parce qu'il est actuellement le plus courant, employé en France depuis des siècles. Il convient aussi d'indiquer que l'expression Gens du Voyage a été retenue parce que tous les Tsiganes (ou Rom) ne sont pas nomades (un tiers seulement le sont totalement) et tous les nomades ne sont pas Rom.

Qu'ont-ils de commun? Sans doute une histoire, des structures sociales, des traditions, une culture caractérisée par la fraternité à travers les frontières, une philosophie à la fois cosmique et profondément humaine, l'amour irrépressible de la liberté.

Notre colloque est une rencontre : diverses organisations de Tsiganes et de Gens du Voyage ainsi que des organisations s'intéressant à leurs problèmes ont été invitées. Il ne s'agit nullement pour nous de les fédérer ou d'intervenir en quoi que ce soit dans leurs options respectives, mais de les écouter, de débattre avec elles.

Notre but est le développement de la lutte contre le racisme qui vise les Tsiganes et Gens du Voyage. Beaucoup de nos comités locaux, confrontés avec ce problème, ont déjà fait la preuve de leur volonté et de leur possibilité d'agir efficacement. Ils veulent faire plus, et mieux. Notre colloque et ce dossier doivent permettre un échange utile d'informations et d'expériences.

Il appartient aux gadjé dans leurs rapports avec les Rom de bannir aussi bien le paternalisme que la fausse humilité, ou encore l'attitude de l'ethnologue qui juge un groupe différent de lui à travers ses propres critères. Comme le dit Xavier Desjonquères en présentant l'action conduite par le comité d'Amiens, dans nos rapports avec les Tsiganes, « *Il ne s'agit pas de les connaître, mais de nous connaître les uns les autres* ».

Les Tsiganes ont leur lutte à mener pour affirmer et faire prévaloir toutes leurs revendications. Nous sommes solidaires mais ne pouvons ni voulons nous substituer à eux. La lutte contre le racisme doit être menée à la fois par les Rom et les gadjé antiracistes, elle ne peut que gagner à être coordonnée, même si elle n'est pas toujours conjointe. Elle implique de la part des antiracistes l'affirmation et le respect de la personnalité de leurs partenaires. Le M.R.A.P. se veut l'une des structures de cette rencontre et de cette lutte communes.

Notre colloque s'inscrit aussi dans le contexte de la lutte générale du M.R.A.P. contre tous les racismes, car on ne peut combattre l'un de ses aspects sans combattre les autres. Ce qui n'empêche pas, évidemment, que chaque racisme revête des formes spécifiques, dont nous devons tenir le plus grand compte. Sans doute avez-vous entendu un jour à la radio cette chronique sur un petit

village de l'Indre dont la population s'était opposée toute entière à l'inscription d'enfants tsiganes à l'école communale et avait organisé une grève scolaire. Sur ce, explose la bombe de la rue Copernic. Dès le lendemain, les parents d'élèves avaient pris conscience de ce que leur attitude avait d'acceptable et avaient fait la relation entre le racisme anti-juif et le racisme anti-tsigane. La grève scolaire était terminée et les enfants tsiganes acceptés à l'école. La population de ce village avait compris que le racisme est un tout comme l'antiracisme.

Le racisme anti-tsigane s'exprime de diverses façons : par des préjugés historiques qui entretiennent la peur et fondent les calomnies avec trop souvent le soutien de journaux locaux; le refus de la différence dans la culture et le mode de vie; des discriminations quotidiennes dans l'embauche, les lieux publics, les relations personnelles, la ségrégation dans l'habitat.

Nous attendons beaucoup des travaux du colloque pour renforcer l'action du M.R.A.P., l'action commune des Tsiganes et des gadjé, notre connaissance réciproque et notre amitié. La place des Tsiganes et Gens du Voyage dans la société, nous savons ce qu'elle doit être. *C'est celle d'hommes et de femmes libérés, égaux à tous les autres, dont les droits, tous les droits, seront respectés en même temps que leur différence qui doit être considérée non comme une raison de rejet mais d'échanges enrichissants pour tous*. Il faut que nos débats contribuent à faire de ce projet une réalité pour la dignité de tous, Rom et gadjé.

Cette lutte, comme la lutte contre toutes les formes de racisme, concerne l'ensemble de notre société, car une société ne peut être heureuse et juste quand certains de ses membres, quels qu'ils soient, connaissent le malheur et l'injustice.

Albert LEVY
Secrétaire général du M.R.A.P.

PETIT LEXIQUE

On consultera avec profit le livre de Maurice Colinon « Les Gitans : Vocabulaire, traditions et Images », Edition Morel-Mame, 1975. Les citations entre guillemets, sans autre indication de référence, sont tirées de cet ouvrage.

TSIGANES OU TZIGANES

« C'est au jugement des spécialistes, le seul mot adéquat pour désigner l'ensemble des populations : GITANS, ROM, MANOUCHES, SINTI, etc. ». Tsigane est l'orthographe scientifique, Tzigane, l'orthographe plus courante, adoptée en général par les intéressés eux-mêmes (ainsi dans l'article de M. Maximoff qu'on va lire). Toutefois, la Fédération qui vient de se créer s'appelle « *Fédération Tsigane de France* ».

En Allemand, *Zigeuner*; en Italien, *Zingari*; le Z (*Zigeuner*) était la lettre infamante tatouée sur le bras dans les camps de concentration nazis.

ROM, MANOUCHES (SINTE, SINTI), GITANS

Voir, plus loin p. 26 la conclusion de l'étude de Madame Asséo : « *Qui sont les Tsiganes?* »

M. Colinon a intitulé son livre « *Les Gitans* » parce que dans le langage populaire, ce mot désigne souvent l'ensemble des Gens du Voyage, bien qu'il ne s'applique en rigueur de termes qu'à un seul groupe. Il en va de même pour le titre du mensuel de l'aumônerie catholique « *Monde Gitan* ». Les Gitans se nomment eux-mêmes KALE ou CALE (au singulier : KALO ou CALO), cf. J.-P. Liégeois « *Les Tsiganes* », p. 52, Paris, Seuil, 1971.

YENICHES

« Nomades d'Allemagne et de France, vivant comme les Gitans mais n'appartenant pas à leur race. Les Yéniches sont un peu les mal-aimés du voyage. La plupart des auteurs les oublient ». Ainsi dans le roman : « *T'es manouche, mon frère ?* », l'auteur, G. L'Huilier parle des Manouches avec beaucoup de sympathie et rejette les méfaits sur les Yéniches. « *Monde Gitan* » leur a consacré deux articles de G. Vallet (1980, n° 53 et 54).

VOYAGEURS - GENS DU VOYAGE

« Les Gitans s'appellent eux-mêmes, Voyageurs. Ils ont trouvé d'instinct ce qui, plus que tout autre critère, caractérise leur race. C'est un mot commode pour le profane qui craint de s'égarer dans le labyrinthe des groupes et des sous-groupes. »

KRISS (ou KRIS)

Tribunal qui juge les clans ou les personnes en litige. C'est une institution fondamentale, « toute la vieille sagesse des nomades est dans cette institution », note M. Colinon. On trouve un bon exemple de la façon dont fonctionne la Kriss dans le roman de Matéo Maximoff « *Les Ursitory* ».

GADJO

« Nom donné par les Tsiganes à tout homme qui n'est pas de leur race. Je suis un *gadjo*, vous êtes un *gadjo*, et vous, Madame, une *gadji*, nous sommes des *gadje*... Ce mot est dérivé du sanscrit, comme toute la partie la plus ancienne du vocabulaire tsigane. »

LE BARO DEVEL : Dieu ; littéralement : le Grand Dieu.

LE RACHAI (ou RACHAIL) : Le prêtre catholique.



UNE

ROMNI

I

Le monde tsigane



CE QU'ILS DISENT D'EUX-MÊMES

FENÊTRES ENTR'OUVERTES
SUR LA VIE DES ROM

par Matéo MAXIMOFF

Un Rom ouvre ce dossier. « Matéo Maximoff allie profondément les traditions ancestrales de deux des trois principaux rameaux du peuple rom en Europe : les Tziganes ou Rom et les Manouches ou Sinté. Il parle aussi bien le romanès que la langue hispanisée de nos frères Gitans (Gitanos ou Kalé, c'est-à-dire, noirs). »

C'est en ces termes que M. Vanko Rouda, du comité rom de France, présente M. Maximoff, sur la jaquette de son roman « Les Ursitory ».

Après une enfance difficile et la douloureuse découverte du racisme anti-gitan dans les camps de concentration nazis (où périrent plus de 600 000 Tziganes), Matéo Maximoff, en véritable autodidacte, découvre à la fois l'écriture, le roman, la philosophie et les sciences sociales. Dès lors, il décide de se consacrer uniquement non seulement à la sauvegarde des traditions orales de son peuple, mais aussi à sa révolution internationale dont il étudie la progression.

Après le premier congrès mondial rom tenu à Londres, en 1971, son choix est fait. Gardant son apparente bonhomie, il devient désormais le chantre d'un peuple en marche nouvelle. Ici conférencier, là cinéaste, toujours écrivain, de l'Amérique à l'Inde, de la Finlande à l'Égypte, notre frère Matéo Maximoff porte partout où il y a des Rom la « bonne parole » d'un peuple en réveil, d'un peuple très ancien, porteur d'un éternel message de fraternité. M. Maximoff, qui est aussi pasteur évangélique, dit entr'ouvrir des fenêtres. En réalité, à partir de son expérience, il pose les questions fondamentales.



APPARITION

S'il est certain que les Tziganes ont fait leur apparition en Europe au début du XV^e siècle, il est aussi certain que nombre d'entre eux, isolément ou par petits groupes, circulaient dans les Balkans depuis le milieu du XIII^e siècle. Ils sont apparus en France pour la première fois à Châtillon-sur-Chalaronne, en Dombes, le 22 août 1419. Huit ans après, le 17 août 1427, ils ont fait leur entrée dans Paris. Les Tziganes se disaient des pèlerins qui devaient parcourir le monde en guise de pénitence : ils avaient une lettre du pape et de l'empereur Sigismond. Le récit de cette apparition a été décrit par « le journal d'un bourgeois de Paris ».

La curiosité allait attirer les foules. Ces gens qui venaient des pays lointains à la fois misérables et fascinants, les femmes brunes aux longues tresses, aux robes aux couleurs cha-

toyantes, un mouchoir sur la tête et des longues boucles d'oreille, qui dansaient au son d'une musique étrange mais fascinante (déjà), et qui disaient la bonne aventure, attiraient, bien entendu, tous les regards, surtout ceux des curieux. Les Tziganes avaient de quoi intriguer un peuple qui ne connaissait pas encore les « Sarrazins ». Cela ne tarda pas à attirer contre eux les foudres de la religion, et l'archevêque de Paris les excommunia, ainsi que tous ceux qui allaient les voir pour leur art divinatoire.

Plus tard, s'inspirant de cette chronique, Victor Hugo inventa de toutes pièces Esmeralda, mais se basant sur des faits presque authentiques, il écrivit son fameux « Notre-Dame de Paris ». Et depuis lors la légende courut que les Tziganes volent les enfants !

PERSECUTIONS

Il y eut à travers les âges, et aujourd'hui encore, des persécutions des peuples minoritaires, exemple : les Juifs, plus tard les Arméniens, aujourd'hui quelques peuples de l'Asie. Mais peu de gens parlent de la persécution du peuple Rom, parce que ceux-ci n'avaient pas de pays, et aucun autre peuple ne voulait prendre leur défense. Au contraire, on voulait se débarrasser d'eux, et quoi de mieux, que de les persécuter, et cela dans presque tous les pays et à travers tous les âges.

Ce même XV^e siècle, qui vit leur apparition, n'allait pas finir, sans que les persécutions raciales atteignent les Rom, non seulement en France, mais dans toute l'Europe. Selon les pays, les Rom étaient condamnés à des peines de prison sévères, simplement parce qu'ils sont des Rom! Les rois remplissaient leurs galères avec des soi-disant prisonniers de droit commun, en réalité, avec des Rom, qui aspiraient seulement à une certaine liberté. Ou simplement encore, quand on n'avait pas besoin d'esclaves, on les pendait. Justice était faite, mais les coupables n'étaient pas ceux qui allaient mourir.

Avait-on au moins pitié des femmes? Hélas non! Parce qu'elles disaient la bonne aventure, on leur coupait le nez et les oreilles! Quant à leurs enfants, ils étaient séparés des parents, pour en faire quoi? Des soldats, des mercenaires. Rien qu'en France, des régiments presque entiers étaient composés de ces « soldats ».

Aux Rom qui nomadisaient dans des pays plus cléments, en Espagne, par exemple, on interdisait de parler la langue romanès, même entre eux, ou encore il leur était défendu de porter des costumes traditionnels, et cela sous peine de mort, pas moins! Voilà pourquoi les Gitans d'Espagne actuellement ont oublié notre langue.

LA LANGUE

Au premier congrès international tzigane, à Orpington, au sud de Londres, la langue tzigane Kalderash (chaudronniers) a été reconnue par les autres délégués Tziganes, comme étant la plus riche, quoiqu'elle comporte des mots empruntés aux pays balkaniques. Un représentant de l'Inde, le docteur Rissi, professeur de langues asiatiques, a reconnu que la langue tzigane comporte nombre de mots sanscrits. Plus tard,

STATISTIQUES ET RACISMES

Il est difficile de connaître le nombre exact des Rom dans le monde. Les auteurs qui ont étudié notre race ne sont pas toujours d'accord, surtout par manque d'information, car il faut savoir qui est Rom et qui ne l'est pas. Autrefois, on nous méprisait, aujourd'hui beaucoup d'inconnus se

Autre brimade : l'esclavage. L'esclavage pour le peuple le plus libre de la terre! Nos ancêtres sont restés esclaves près de deux siècles dans les pays balkaniques, principalement en Hongrie et en Roumanie. Mais cela est déjà une autre histoire, histoire d'ailleurs dont peu d'écrivains parleront.

Mais la plus grande des persécutions allait avoir lieu au XX^e siècle. On a à peu près tout dit sur les persécutions des Juifs sous la domination nazie, dans tous les pays et dans toutes les langues. Et dire que certaines personnes ne croient pas que les camps de concentration nient vraiment existé! Mais alors, comme j'ai été moi-même dans deux camps, en France sous l'occupation allemande, est-ce que j'ai rêvé? Les cinq à huit cent mille Rom morts dans les camps, exterminés, brûlés dans les fours crématoires, c'était des rêves! Je me demande pourquoi l'Allemagne paye des indemnités à certains Rom victimes de la barbarie nazie? Peut-on, à ce point, nier l'évidence?

À la libération, aucune voix ne s'était levée pour demander justice au nom du peuple Rom, sinon la mienne. J'avais écrit une lettre au *Figaro*, et quelques jours après, les frères Tharaud, tous deux de l'Académie Française, en réponse à ma lettre, ont fait un long article en première page du journal. On s'aperçut enfin que le peuple Juif n'était pas le seul peuple exterminé.

Nous n'avons pas un Etat pour nous défendre, nous n'avons pas de pays. Mais nous sommes partout chez nous. En France, pour plus de 90 % nous sommes Français. La plupart d'entre nous sont artisans, marchands, parfois ouvriers ou commerçants. Nous payons nos impôts, nous faisons le service militaire. Sommes-nous des Français à part entière. Je n'en suis pas très sûr.

Je suis allé chez lui, à New-Delhi, et avec des autres Tziganes, nous nous sommes entretenus du problème tzigane en Inde. Pour lui nous venons du sud de la Russie, mais pour les Russes, nous venons du nord de l'Inde! Ainsi chaque pays veut nous rejeter sur l'autre. Mais lors d'un congrès en Inde, Madame Indira Gandhi, reconnaitra elle-même que nous sommes un peuple Indien émigré depuis des siècles.

déclarent Rom, je ne sais d'ailleurs pas pourquoi? Ainsi les chiffres varient suivant les ouvrages et les pays. L'estimation actuelle serait de dix à vingt millions. Je crois ce chiffre inférieur à la réalité, nous ne devons pas être pas moins de vingt millions.

De plus en plus dans le monde, des Rom ont accepté la sédentarisation et ils ont un métier qui leur permet de vivre. Avant la seconde guerre mondiale, il existait des milliers d'emplacements pour les Rom qui voyageaient. Il était possible de s'arrêter dans des emplacements, non loin des villes et des villages. Maintenant cela devient presque impossible. Nous, nomades depuis l'origine, nous devons nous sédentariser, alors que les nomades saisonniers, ceux des vacances, qui sont plusieurs millions, ont le droit de stationner dans des campings créés pour eux. Nous n'avons pas le droit de nous installer dans des campings, et des écriteaux nous le rappellent : « Interdit aux nomades et aux forains ». Sait-on seulement que les termes nomades et forains n'existent plus? Nos anciens carnets discriminatoires de 1912, sont remplacés par des cartes de circulation, non moins discriminatoires, d'ailleurs. Car le Rom (ou Manouche, ou autre ex-nomade), doit se présenter dans la commune, où il est inscrit, tous les trois mois, ou tous les deux ans.

Il y a certes, des Rom qui ne veulent pas se faire

connaître aux personnes avec qui ils travaillent, à cause du racisme et de peur de perdre leur emploi. Le monde a un préjugé contre les Rom et s'imaginer qu'un ex-nomade ne peut exécuter son travail comme les autres citoyens. Cela est une erreur. Peu à peu une élite Rom sort du chaos et de l'anonymat. Heureusement beaucoup de gens, des amis, fort estimés dans leur quartier, ne craignent plus de se faire reconnaître comme appartenant au peuple Rom. Nous ne sommes pas seulement des acrobates ou des vanniers, nous ne sommes pas seulement des chaudronniers ou des diseuses de bonne aventure. Nous savons nous adapter à la vie moderne. Si nous avons encore beaucoup de musiciens parmi nous, c'est un don de Dieu, que nous voulons conserver, garder, améliorer. Nous avons une culture à conserver, qui nous en tiendra rigueur? Dans l'un de mes poèmes j'avais dit : « Le monde est un champ, les Tziganes en sont les fleurs ». Alors pourquoi voulez-vous couper les fleurs? Dans le monde absurde où nous vivons, les sédentaires de tous les pays, sont jaloux de nous, de notre vie, de notre liberté.

CE QUE NOUS VOULONS

Contrairement à ce qu'on croit, nous ne voulons rien, ou pas grand-chose. Qu'on nous laisse ce que nous avons : des stationnements pour les voyageurs, des campings éventuellement dans les banlieues de grandes villes, des classes pour nos enfants, car nous voulons que nos enfants apprennent à lire et écrire comme les autres; la suppression de nos cartes de circulation et que nous devenions enfin de vrais Français, tout en gardant notre identité de Rom. Il y a bien en France des Bretons, des Auvergnats, pourquoi pas des Rom? D'autres voix que la mienne s'élèvent pour protester et demander aide et assistance, mais surtout respect et justice.

Le troisième congrès mondial Rom aura lieu en Allemagne, au mois de mai 1981 (1). Pour-

quoi en Allemagne? L'oreille du peuple allemand sera plus proche pour nous écouter pour indemniser les milliers de familles, qui ont survécu au plus grand massacre de tous les temps. Trente-cinq ans après la fin de la guerre, il y reste encore des milliers de déportés, qui par chance sont sortis vivants de l'enfer nazi, mais ils n'ont encore rien reçu. Au prochain congrès, des décisions seront prises pour la sauvegarde de notre race, pour garder notre langue, nos coutumes et notre culture. Nous demandons la prière de tous les croyants, Tziganes ou non, pour que tout le peuple Rom, soit uni moralement, socialement et religieusement.

Matéo MAXIMOFF

1. On lira plus loin, dans la quatrième partie, p. 94, la résolution finale de ce congrès.

CE QU'ON DIT DES Tsiganes

QUELQUES MÉCANISMES DE REJET

par Michel DEGRANGE

« On » — personne et tout le monde, ce qui semble aller de soi, les « on-dit », les stéréotypes jamais critiqués du discours dominant. M. Dégrange, professeur à l'École Nationale d'Arts et Métiers et spécialiste en psychologie sociale, tente de tirer au clair, à partir de ce genre de discours, certains mécanismes de rejet. Membre du Conseil de Direction du « Centre de Recherches Tsiganes », depuis dix ans M. Dégrange étudie le discours que tiennent les populations majoritaires sur les minorités ethniques.

Ses recherches sont loin d'être achevées, ce qui explique le caractère un peu schématique des résultats; c'est une étape d'un travail de longue haleine. Le lecteur aurait intérêt à se reporter aux travaux indiqués à la fin de cet article.

Alors que la tsiganologie classique a concentré ses efforts sur l'étude des coutumes et traditions des Tsiganes, de leur langue et pérégrinations, il me semble important de ne pas négliger le « discours des gadje », c'est-à-dire ce que nous, désignés du nom de « gadje » par les Tsiganes, disons des Tsiganes (quelles sont les formes de notre propos sur les Tsiganes, comment s'articulent ces formes, quelle est la logique des propos tenus sur les Tsiganes, quelle est la place où sont mis les Tsiganes dans ce qui s'en dit, du même coup, quelle est la place où se situe celui qui parle des Tsiganes... Ceci constitue ce que nous appelons « discours des gadje »). Le problème est vaste, et nous ne voulons que poser quelques jalons pour l'étude du « discours des gadje ».

Et tout d'abord, un premier constat : le nom même des Tsiganes ne vient pas d'eux, mais des ethno-sociologues qui les ont étudiés. Les gadje moins spécialisés les appellent plutôt Tziganes (avec un z), bohémien ou gitans. Eux se disent « Rom », « Manouches », « Gitans ».

LES DICTIONNAIRES

Pour savoir ce qu'est un bohémien, ouvrons sept dictionnaires d'usage courant. Relevons ce qu'il y a de commun dans chaque définition de quelques mots-clés (1).

Bohémien : Nomade (4) que l'on croyait (2) à tort (1) originaire de la Bohême (5). Membre de tribus (3) vagabondes (4) vivant dans des roulotte (3), faisant métier (1) de dire la bonne aventure (3) ou vivant de petits métiers (1). Mendiant (2). Qui est de mœurs déréglées (1). **La bohème** : ensemble de gens qui mènent une vie de bohème (1). Péj. : être habillée comme une bohémienne (1).

Les nombres entre parenthèses indiquent la fréquence d'apparition de chaque élément dans les sept dictionnaires.

Comme on le voit, la définition des bohémien est homogène, non contradictoire; par ailleurs elle est toujours péjorative, et la définition de synthèse (ci-dessus) véhicule nombre de préjugés courants. Or qui ne connaîtrait pas la définition de « bohémien » se reporterait à un dictionnaire, qui se trouve ainsi être le véhicule du rejet interculturel entre gadje et Tsiganes.

1. Les appels de notes renvoient aux études signalées à la fin de l'article et qui constituent une brève bibliographie.

Gitan : Nom espagnol (3) des bohémien (5), vivant en Camargue (1). Une danse (1), un flamenco gitan (2).

Tsigane ou Tzigan : Nom donné aux musiciens bohémien (5) portant le costume de bohémien (2). Nom d'un peuple qui s'appelle lui-même Rom (1) venu de l'Inde (2) apparu en Europe au XV^e siècle (2). Romanichel (1) qui vit de petits métiers (3). Vagabond (1) disant la bonne aventure (1).

La lecture des trois définitions synthétiques montre que c'est le mot « bohémien », péjoratif, qui assure le relais entre *Bohémien*, *Gitans* et *Tsiganes*. Or ces trois définitions sont les seules à préciser qui sont les Tsiganes : on ne trouve rien ni à Rom, ni à Manouche. Par ailleurs, on relève que le « Bohémien » est très rejeté, alors que le « Tsigane » est plutôt admiré (musique, histoire, origine...) : scission des Tsiganes sous deux mots clés que nous verrons fonctionner tout à l'heure.

LES LIVRES SCOLAIRES D'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE

Ce sont des ouvrages importants, au même titre que les dictionnaires, car les jeunes gadje apprennent à lire en s'en aidant. Nous avons consulté 15 de ces livres parmi ceux qui sont largement utilisés (2), rassemblé en un tableau les éléments de ce qu'on y lit en ce qui concerne les Tsiganes, et reconstruit dans ce tableau le système sous-jacent qui semble motiver les choix de formules et d'expressions employées dans les livres : on lit, dans la colonne 1, les valeurs implicites de référence gadje; dans la colonne 2, les thèmes évoqués dans les livres; dans la colonne 3, les mots principaux qui signifient les Tsiganes; dans la colonne 4, les jugements implicites formulés sur les Tsiganes.

Le gadjo se dit (reconstruction par déduction) :	Thèmes évoqués	Mots signifiant les Tsiganes :	Donc, le Tsigane est :		
« compagnon » (probc)	sa personne :	« mendiant »	(parasite)		
	ses ressources :	« coq volé » « larcin » « braconnage »	(malhonnête)		
(stable)	son habitat :	« roulotte » « cahane » « rideaux sales »	(crant et sale)		
(bien mis, pudique) (clair)	son apparence :				
	• vêtements :	« déchiré » « lambeaux »	(vautré et enflammé)		
	• physique :	« yeux noirs » « prunelles ardentes » « peau brulée »			
(rassurant) LE GADJO	Adjectifs :	« incertain » « mystérieux » « effrayant »	(inquiétant) LE TSIKANE		
	← identité	BIEN	animalité cynisme	MAL	altérité →

Les mots du tableau qui sont entre parenthèses sont implicites; ceux qui sont entre guillemets sont cités effectivement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les livres scolaires d'apprentissage de la lecture apprennent le stéréotype du Tsigane aux jeunes gadje, et qu'en même temps, ils défendent certaines valeurs gadje (colonne de gauche) en stigmatisant leur absence ou leur négation chez les Tsiganes (colonne de droite). Cela permet de poser l'altérité comme lieu du « mal », donc l'identité comme lieu du « bien ». On commence à voir apparaître ici quelle pourrait être la fonction des préjugés et stéréotypes.

ENTRETIENS CENTRÉS : LE FONCTIONNEMENT DU STÉRÉOTYPE

Nous avons interrogé plus de 80 villageois du centre de la France par entretiens centrés. Tout le monde croit que les bohémien sont voleurs, bien que chacun reconnaisse qu'il n'y a pas de cas de vol. Comment ce système contradictoire fonctionne-t-il? (2).

La disproportion entre l'opinion (« les bohémiens sont voleurs ») et la réalité (« les Tsiganes volent effectivement ou non ») est reconnue dans les entretiens eux-mêmes. Seul un informateur a eu à déplorer un vol de parapluie. La grande majorité des témoignages repose sur des « en-dit », ou se réfère à des témoignages indirects qui, lorsqu'on y regarde de plus près, ne renvoient à aucun fait précis. Les informateurs tentent de réduire cette contradiction :

« Après leur passage, il manquait des poules ». — « Connaissez-vous un cas précis ? » — « Non, ici c'est trop dans la maison ». (Évocation de la disposition particulière des lieux rendant le vol impossible.) *Entretien n° 2.*

« On ne connaît pas de cas précis parce qu'ils ne volent jamais dans le pays où ils sont, mais dans les environs. (...) Le renard ne prend jamais dans son terrier ». (L'illogisme est que, si les Tsiganes volent dans le pays voisin, il est probable que l'informateur soit volé un jour où les Tsiganes y seront stationnés. Il y a fausse explication.) *Entretien n° 3.*

« Ils volent, mais mon mari était dans la police. On n'a jamais eu affaire à eux. » (L'informateur croit que les Tsiganes sont très bien renseignés sur les gadjé — relation avec l'image de la diseuse de bonne aventure, la voyante — leur crainte du gadjo explique le non-vo.) *Entretien n° 4.*

« Ils sont voleurs. Pour pas qu'ils volent, on leur donnait pas mal de choses. On dit qu'ils font jamais le corp dans le village, mais ils vont à côté. Souvent, c'est vrai. » (La générosité du gadjo empêche le vol.) *Entretien n° 5.*

« Ils volent. C'était bien rare qu'autrefois il ne manque pas quelque chose, une salade ou quelques volailles. Ils ont évolué. Ils prennent une meilleure conduite. Ils ne volent plus parce qu'on est méchants. » (L'informateur explique l'absence de vol par l'évolution des Tsiganes; celle-ci est due aux précautions prises par les gadjé (méfiance). Reste que l'image subsiste malgré les faits : contradiction entre le présent de « ils volent » et le passé de « c'était ».) *Entretien n° 16.*

« Ils sont voleurs, mais pas chez moi parce que je ne les laisse pas monter. » (La méfiance du gadjo explique l'absence de vol.) *Entretien n° 15.*

« La nuit, ils allaient voler les osiers. On ne les prend pas parce qu'ils sont malins. » (La contradiction s'explique par l'astuce des Tsiganes.) *Entretien n° 17.*

Dans ces exemples, l'opinion « les Tsiganes sont voleurs » est présente, dans aucun il n'y a connaissance de cas précis de vol. Dans chacun se développe une certaine logique qui l'explique. S'il y a absence de vol, c'est que l'informateur est un cas particulier, exceptionnel (rationalisation). Il y a bien une image du vol. Les informateurs perçoivent la contradiction entre cette image et la réalité. Ils n'en modifient pas l'image pour autant, mais plutôt la réalité, ou du moins ce qu'ils en disent : le perçu. Voilà pour la logique. Mais qu'en est-il de la fonction ? Homogénéiser les opinions d'abord : le stéréotype est la référence formelle (linguistique) d'un consensus entre gadjé; prédéterminer toute perception nouvelle ; ensuite, quoi que le Tsigane fasse, il sera toujours d'emblée soupçonné ; légitimer la méfiance et enfin le rejet : on se méfie, et l'on a de bonnes raisons pour le faire !

ENQUÊTE SOCIOLOGIQUE

Nous avons interrogé 327 enfants de 12, 13 et 14 ans, ruraux et citadins par questionnaire d'enquête sociologique. Voici quelques-uns des résultats de cette enquête (3).

On découvre que : les jeunes gadjé tendent à reconnaître les relations intergroupes (entre les deux groupes gadjo et tsigane) lorsque la distance intergroupes perçue est grande et tendent à les refuser lorsqu'elle est faible (perçu signifie le sentiment qu'ont les gadjé de la proximité des Tsiganes, qui n'a pas grand rapport avec la réalité des relations, mais plutôt avec l'identification de la relation intergroupes comme telle). Plus la distance intergroupes perçue est faible, plus le rejet explicite des Tsiganes est fort.

La peur éprouvée à l'égard des Tsiganes est l'élément qui articule les préjugés entre eux, et les maintient. C'est une peur sans objet (de l'aveu même des informateurs), qui n'a d'autre raison d'être que le préjugé lui-même : système circulaire !

Une idée est très répandue : ce sont les autres qui rejettent les Tsiganes et non soi-même : le rejet est *projeté* sur l'entourage, et non *assumé* personnellement. Ceci est un

excellent mécanisme autoprotecteur du rejet qui le rend pratiquement inattaquable : toute critique du rejet est facilement acceptée puisqu'on croit que c'est l'autre — le voisin, le camarade — qui rejette et non soi-même.

Autre mécanisme auto-protecteur : l'image du Tsigane est scindée en deux parties — comme nous l'avons déjà observé à l'occasion de la lecture des dictionnaires — : d'un côté, il y a le bohémien repoussant, inquiétant, voleur, qui fait peur ; de l'autre côté, il y a le « Tsigane » beau, musicien, libre, heureux. A chaque fois qu'un gadjo rencontre un Tsigane effectivement et dans la vie courante, il dit que c'est un bohémien, donc le rejette. Lorsque le Tsigane est positif (rencontré sur scène par exemple), c'est un Tsigane. Ainsi, le rejet s'autoprotège par scission de l'image en deux parties.

A l'encontre des Tsiganes, la pression à la sédentarisation est très forte (largement répandue), ce qui manifeste curieusement un vœu voilé des gadjé de retrouver une liberté mythique (à la fois espérée et introuvable). Ce vœu s'exprime sous une forme inversée. C'est notamment apparent lorsque les gadjé déclarent que les Tsiganes doivent se sédentariser malgré le malheur reconnu qui en découlerait pour eux : dans un certain sens, la vie sédentaire n'est pas jugée comme très heureuse, selon ce que disent les sédentaires (gadjé) eux-mêmes.

Voilà, très schématiquement décrits, quelques-uns des mécanismes du rejet, découverts à l'occasion de cette enquête sociologique systématique. Des travaux sont en cours sur ce point, à partir des mêmes techniques. Ils sont à la fois plus approfondis et plus étendus (sondages d'opinion d'ampleur nationale).

TENTATIVE DE RÉDUCTION DU REJET

Les quelques mécanismes qu'on vient de décrire (autolégitimation, déplacement du rejet sur l'autre, scission des images, inversion des vœux) sont extrêmement efficaces, ce que nous avons expérimentalement vérifié par la procédure suivante (4) :

On fait passer un questionnaire d'opinion à des enfants (plus de 300) par petits groupes (de 20 à 30), on donne une information antiraciste classique, on attend quelques jours et on fait à nouveau passer le questionnaire.

On observe que : l'information a homogénéisé les opinions : elle a donné du mythe à ceux qui n'en avaient pas et apporté du préjugé à ceux qui en avaient peu ; d'autre part, l'information a fait passer le rejet à la latence.

Il faut donc bien dire que toute tentative pour réduire le rejet est très problématique, puisqu'une information antiraciste classique amène à des résultats contraires à ceux qu'on espérait.

DES AGENTS PRIVILEGIÉS : LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Certains gadjé occupent une place toute particulière par rapport aux Tsiganes : les travailleurs sociaux, par exemple. De quels mots d'ordre sont-ils porteurs ? Quel est, pour eux, le sens de leur action ? Pour le savoir, nous avons étudié systématiquement des textes produits par des travailleurs sociaux à l'occasion de leurs journées d'études (5).

Il en ressort que :

a) Selon les travailleurs sociaux eux-mêmes, les Tsiganes résistent fortement à l'action éducative car, ce sont les travailleurs sociaux qui vont vers les Tsiganes, et non l'inverse.

Les travailleurs sociaux posent a priori leur action comme légitime. Le dogme est que l'éducation façon gadjo c'est bien. Les travailleurs sociaux servent de lien ou de tampon entre l'administration et les Tsiganes (police, justice...).

b) La vocation des travailleurs sociaux est d'inculquer aux Tsiganes : le sens de l'épargne, le goût de la rentabilité, l'amour du travail (une certaine conception du travail).

c) Cela, pour obtenir des Tsiganes qu'ils correspondent à l'ordre souhaité par les gadjé et qu'ils soient propres (les gadjé jugent que les Tsiganes sont sales).

d) Les moyens mis en œuvre précèdent : du masquage, par les travailleurs sociaux, des mobiles qui les animent face aux Tsiganes.

e) Les procédés utilisés sont la séduction, l'utilisation de la religiosité des Tsiganes et, la menace.

f) Le résultat espéré est la folklorisation des Tsiganes, la disparition des nuisances dont souffrent les gadjé, c'est-à-dire la disparition des Tsiganes comme tels.

Cet ensemble forme comme un discours. Il ressemble nettement au discours tenu par l'ensemble des gadjé moyens, à fond de rejet assimilationniste, où il y a une tentative de faire adopter aux Tsiganes ce qui est l'essentiel des modèles culturels gadjé. Qu'il y ait une culture tsigane est dénié, tout simplement. Il s'agit, en somme, d'effacer tout ce qui fait la différence des Tsiganes et des gadjé. Bien sûr, selon les travailleurs sociaux, ce sont les Tsiganes qui doivent changer, et non les gadjé (qui doivent seulement se masquer pour réussir). Or, malgré un échec cuisant et répétitif, la tentative continue. Pourquoi ?

LA FONCTION SOCIALE DU REJET

C'est à l'intérieur du système social et culturel gadjo qu'il faut chercher la cause de cette insistance, celle des travailleurs sociaux comme celle des autres gadjé : insistance des tentatives éducatives, insistance des préjugés, alors qu'ils sont très nettement l'un et l'autre déplacés de l'aveu même de ceux qui les promeuvent.

Esquignons très brièvement quelques repères qui permettraient de comprendre la fonction sociale du rejet :

Le Tsigane est nécessaire au système gadjo pour que se constitue, puis se cimente, l'unité des gadjé entre eux.

Dans une perspective manichéenne, où toute différence est interprétée en termes de « bien » et « mal », le Tsigane sert de point d'appui pour stigmatiser le mal, et donc définir le bien par allusion.

Exhiber « l'anormalité » permet de produire puis de maintenir les normes, notamment familiales.

Défendre une éthique utilitariste où tout ce qui est bon est utile permet d'assurer une normalité productive.

Se scandaliser des modes éducatifs d'autrui permet d'éduquer les jeunes gadjé en codifiant les « bonnes conduites ».

Ce système s'appuie notamment sur les désirs de fuite des gadjé très nuisibles à la société industrielle, et qu'elle réprime en les mettant sous forme exemplaire : le Tsigane sert alors à démontrer le danger en le montrant. C'est pourquoi son image est à double face : image de toute normalisation, qui est le fruit d'une adhésion, mais aussi d'une contrainte.

D'où l'ambiguïté fondamentale du discours des gadjé : il faut condamner, rejeter, raciser les Tsiganes, ce qui amène à l'idée de les détruire (culturellement, socialement, physiquement même) ; mais il faut aussi un support qui permette de revitaliser les systèmes de normes gadjé, menacés de l'intérieur, ce qui amène à modérer les ardeurs destructrices contre les Tsiganes. En somme, dans ce cas, le minoritaire définit en négatif la cohésion sociale du majoritaire.

Pour conclure, on peut souhaiter que plus de recherches se consacrent à l'étude du rejet interculturel. S'il était possible de dégager un jour ce qu'est la structure élémentaire du racisme, peut-être des actions nouvelles pourraient-elles être tentées ?

Michel DEGRANGE

Bibliographie :

- (1) *Etudes Tsiganes*. N° 1. 1974. Stéréotypes et dictionnaires.
- (2) *Pluriel*. N° 23. 1980. L'apprentissage d'un stéréotype : « Le » Tsigane.
- (3) *Le discours des gadjé*. 1975. Thèse de 3^e cycle.
- (4) *Hommes et Migrations*. N° 956. 1978. Effets d'une information sur un racisme.
- (5) *Le discours des travailleurs sociaux*. Idéologie et pratique du travail social de prévention (ouvrage collectif). Privat, 1977.

APERÇUS SUR L'HISTOIRE DES TSIGANES

UNE STRATEGIE DE LA SURVIE

par Henriette ASSEO

Retrouver la mémoire des Tsiganes, revivre quelques étapes de leur long voyage à travers les siècles, découvrir les difficultés rencontrées, au cours d'une histoire marquée par la discrimination ou le rejet, quand ce ne fut pas par une volonté d'élimination pure et simple, comme au temps du nazisme. Et pourtant, malgré tout, plus forte que tout, la volonté de vivre. A partir de là, tenter de dire en quoi consiste l'identité des Tsiganes.

Tel est le sens de l'étude d'Henriette Asséo, agrégée d'histoire, chargée de cours à Nanterre, auteure d'une thèse sur « l'Histoire des Tsiganes à l'époque moderne » et membre du Conseil du « Centre de Recherches Tsiganes ».

« Nous sommes connus sous les noms d'Égyptiens, ou de Bohémiens, car on ne s'accorde pas sur nos titres, et je vous assure que nous sommes là-dessus fort indifférents » déclare à l'Abbé Prévost, l'auteur de *Manon Lescaut*, un vieillard affable qui conduit une compagnie de Bohémiens le long du Rhône dans les années 1730. Et comme l'Abbé Prévost s'étonne de voir toute la troupe en train de bronzer au soleil sur les bords du fleuve, le chef tsigane explique : « comme il est nécessaire à notre condition d'être noirs, ou du moins fort basanés et que la nature ne répond pas tout à fait à nos vœux nous employons un peu d'art pour suppléer à ce qu'elle nous refuse » (1).

« Bohémiens : certains gueux errants, vagabonds et libertins, qui vivent de larcins, d'adresse et de filouterie et qui, surtout, font profession de dire la bonne aventure au peuple crédule et superstitieux » (2).

Ces deux textes opposés donnent le ton général des définitions concernant les tsiganes et montrent l'usage que ceux-ci ont toujours su faire de l'aura mythique qui les entoure. Ils montrent aussi que les stéréotypes ancrés dans l'imaginaire commun sont anciens et que la connaissance historique, si elle permet de les décoder, ne peut guère les modifier.

Image ambivalente : celle du Bohémien pilleur, preste « voleur de poules » et de la gitane inquiétante qui « détient avec Satan les secrets de la nature qui inquiètent les rêveries des hommes » (Michelet). Mais aussi image romantique du Tsigane libre, homme de la plaine hongroise au violon enjoleur et de la gitane sulfureuse, séductrice et fatale. Mais l'image inquiétante ou gracieuse tient mal devant la réalité perdurable de la répression. Et si les Tsiganes ont su jusqu'à nos jours maintenir leur existence, c'est au prix de stratégies de survie qui s'inscrivent dans une expérience historique de longue durée.

On croit aisément tout savoir d'un peuple qui parle peu de lui, d'un peuple qui n'a pas « tenu le journal de son enfance et de son adolescence » selon la belle expression de Claude Lévi-Strauss. Mais c'est oublier que les archives parlent et qu'il est possible de retracer la carte des pérégrinations tsiganes dans le monde entier (3). C'est oublier que les Tsiganes sont présents en France depuis 1418 et que des dynasties de Manouches peuvent présenter des généalogies plus ancrées dans la terre française que bien des nobliaux de province. A ce titre, faire l'histoire d'un peuple qui a beaucoup bougé permet de mieux apprécier la dimension d'universalité et de dignité historique que possède toute expérience humaine.

1. — Abbé Prévost : *Contes, aventures et faits singuliers*, t. 2, page 208, Lourdes (1758).

2. — J.-F. Charles : *Dictionnaire Universel de Justice, Police, Finance* (1725).

3. — Voir à ce sujet les ouvrages de F. de Vaux de Foletier : *Mille ans d'histoire des Tsiganes*, Fayard, Les Grandes Etudes Historiques (1790) et *Les Bohémiens en France au XIX^e siècle*, J.-C. Lattès (1981).

I. — SOUS L'ANCIEN RÉGIME : EN FRANCE L'« AGE D'OR » DES TSGANES

L'arrivée au *XV^e siècle* des Tsiganes en France fournit un premier exemple de nomadisme, empruntant aux sociétés traversées les traits qui permettent de mieux se préserver.

Les premiers groupes pénètrent en France par le Nord et l'Est en 1418. Ils parviennent à Paris en 1427. Ils sont perçus non comme vagabonds mais comme pèlerins entourés d'une aura légendaire, soudés par un mythe originel. Aux yeux de tous, ils ont le caractère sacré de pénitents en marche pour expier une apostasie temporaire ou quelque autre faute ancienne commise en ces contrées lointaines qu'ils nomment « Petite Egypte » ou « Bohême ». Expiation peu douloureuse en cette Europe médiévale, puisqu'aussi bien les Tsiganes prennent soin d'échapper par d'autres légendes à la malédiction d'Adam qui condamne au travail l'humanité souffrante. Ne sont-ils pas fils d'une première femme précédant Eve ?

Des groupes peu nombreux sillonnent ainsi l'Europe chrétienne, cavaliers et piétons, les femmes noires et dépenaillées mais portant de lourds bijoux d'or et les hommes, « gens de terrible stature tant en personnes, en cheveux comme autrement qui gisaient es champs comme les bestes ». Leurs chefs se parent de titres nobiliaires les plus prestigieux : Ducs, Comtes de « la Petite Egypte ». Ils jouissent des plus hautes protections temporelles et religieuses. En 1422, ils exhibent des lettres de créance obtenues à Rome du Pape Martin V (4). Les villes encore habituées à la mobilité marchande et à l'effervescence religieuse les accueillent.

Au XV^e siècle, l'attitude à l'égard des Tsiganes se modifie, les villes qui se montraient accueillantes leur ferment leurs portes. Apparemment la royauté se montre conciliante quand il s'agit de protéger une compagnie armée qui sert ses intérêts. Ainsi François I^{er} accorde-t-il des lettres à « son bien aimé Capitaine de la Petite Egypte » François Moreuil pour qu'il puisse circuler librement dans tout le royaume. Et les Bohémiens n'hésitent pas à négocier devant notaires des contrats de passage et obtiennent satisfaction en justice. Ils fréquentent la Cour Royale et François I^{er}, Louis XIII et même Louis XIV se montrent volontiers déguisés en « Egyptiens » dans les représentations des ballets de cour. Mais l'attitude des pouvoirs publics évolue vers une hostilité irrémédiable et pour les Tsiganes, l'exclusion s'avère une expérience historique de longue durée.

Dès le *XVI^e siècle*, la royauté s'inquiète de l'existence d'un noyau dissident au point d'établir une sévère législation visant la dislocation du groupe. Une série d'ordonnances royales pourchassent les Tsiganes et les punissent de « bannissement hors du Royaume », de la pendaison ou des galères en cas de rupture de ban. François I^{er} veut en « purger le royaume ».

L'exclusion de ceux que les ordonnances royales nomment « Bohémiens ou Egyptiens » se confirme avec le *XVII^e siècle* : Louis XIV et Colbert les envoient aux galères et vouent les femmes et les enfants aux hôpitaux, ces « atroces prisons de l'ancien régime », selon l'ordonnance de juillet 1682, l'édit qui marque le temps fort de la répression.

Périodiquement les juridictions provinciales, parlements, gouverneurs, intendants édictent à leur tour des injonctions de bannissement hors de leur ressort, contribuant ainsi à la mobilité du groupe. Car les Bohémiens continuent leur cycle d'errance, prêts à utiliser toutes les failles d'une société où la règle n'est générale que tant qu'elle demeure inappliquée. Ils se coulent dans la masse rurale en groupes quasi militaires et par des procédés d'acculturation superficielle, illusionnent les populations pour mieux se préserver. Ils rompent à intervalles réguliers le cercle de leur isolement par des haltes temporaires dans des bourgs isolés et mal défendus. Plus nombreux dans les régions frontalières qu'ils franchissent à la moindre alerte, plus apparents dans les périodes de désordre, propices aux effervescences migratoires. Présents tout particulièrement en Provence, dans la vallée du Rhône, le Languedoc, le Dauphiné, le Béarn, la Navarre, mais aussi en Alsace et dans le Hainaut ; « ne dit-on pas qu'ils possèdent les meilleures cartes et les plus sûres, dans lesquelles sont représentées toutes les villes et villages, rivières, maisons de gentilhommes et autres, et s'entredonnent un rendez-vous de dix jours à vingt lieues du lieu où ils sont partis ».

Des bourgs et villages qu'ils traversent, les Bohémiens exigent, ainsi qu'une troupe en campagne gîtes et subsides. Et les réactions de ces communes attestent d'une hostilité générale mais « coutumière » et une jurisprudence qui ne doit rien aux prescriptions royales s'établit. La municipalité fixe avec la « compagnie de Bohèmes » un « modus vivendi » au bénéfice des deux parties : soit

elle offre l'hospitalité à ses frais, soit, soucieuse d'éviter un cantonnement, elle accorde au capitaine de Bohémiens un subside pour le faire « déloger ». Parfois un contrat est établi devant notaires. Pour quelques deniers ou dons en nature appréciés d'une troupe toujours soucieuse de sa subsistance, les Bohémiens sont engagés à se faire pendre ailleurs.

Les Bohémiens rassemblés sont assurément redoutables. Groupés en compagnies d'effectifs variables, pouvant compter jusqu'à deux cents personnes, constituées de plusieurs « ménages » (qui correspondent aux « feu » des sédentaires) ils parcourent le plat pays avec un équipage, leurs « attraites » chevaux, mulets, bagages, femmes et enfants. Un capitaine conduit chaque compagnie, assisté d'un ou plusieurs lieutenants qui empruntent aux soldats français leurs surnoms (La Violette, La Roze, etc.). Le capitaine est responsable des actes commis par chacun des membres. Le groupe est donc fortement structuré. Tous les Bohémiens sont armés et c'est là une des raisons principales de la crainte hostile des populations.

En réaction contre les mesures draconienne des autorités ou les manifestations d'une hostilité quotidienne, les Bohémiens se sont fortement soudés. Le péril de l'un est le péril de tous. C'est donc un groupe compact, à l'organisation militaire, qui court les campagnes. Aux populations, il rappelle fâcheusement d'autres nomades de profession, la sinistre soldatesque en maraude, les hybrides compagnies de soldats, de déserteurs voire « d'estropiez » dont tous les bourgs ont subi en période de guerre, comme en temps de paix, « les oppressions ».

S'il paraît légitime à une troupe solidement structurée et armée de vivre sur le pays, leur errance les associe aux vagues migratoires des miséreux de toutes sortes « vagabonds et sans aveu », « mendiants attroupez » qui se soudent ensemble et groupent des bandes, grossies d'effectifs sans cesse renouvelés par les guerres ou les crises de subsistance, pour forcer les récoltes paysannes. Par analogie avec ces bandes, les Bohémiens recueillent les fruits de l'hostilité. Plus soldats au début du siècle, plus vagabonds vers la fin, mais toujours indésirables, on les craint car ils sont « un fléau non moins redouté que la grêle ». Ils font partie des calamités naturelles et aident d'ailleurs la nature car ils ont en ce domaine réputation d'être « destructeurs de récoltes ». Le passage d'une troupe est toujours préjudiciable aux cultures. En septembre 1655, la commune du Crestet, dans le Comtat, tient à empêcher « que la compagnie des Esjistiens (Bohémiens) du capitaine Simon ne monte ça haut, attendu le dégât qui auroient fait aux vignes et autres fruitiers du terroir ».

Une notoriété les précède; on ne les aime pas car ils font du mal : à Châteauneuf d'Isère « ils sont notoirement larrons et gens de malheur ».

En même temps, leur pouvoir maléfique attire les populations paysannes. L'aspect magique de leurs activités les font détester et admirer à la fois dans un mélange d'attrance et d'effroi. Les femmes sont particulièrement redoutées « noires de peau et d'âme », elles errent et vaguent sans autre apparence de travail, à une époque où la femme ne circule guère en totale liberté. Elles font l'objet d'une attention particulière des autorités qui condamnent le « métier de Bohémienne ». Elles disent avant tout la bonne aventure. Activité aussi ancienne que la présence des Bohémiens en France. Les premières Egyptiennes arrivées à Paris en 1427 attirèrent la foule en lisant les lignes de la main et provoquèrent d'ailleurs l'excommunication des malheureux trop pressés de connaître leur sort et la perturbation des ménages en dénonçant les infidélités des conjoints.

Au XVII^e siècle, à une époque où pullulent magiciens, vendeurs d'almanachs, jeteurs de sorts, les Bohémiennes ne sont pas les seules trafiquantes d'illusions. Mais elles pratiquent cette profession avec un art qui leur accorde crédit dans toutes les couches de la société.

Ainsi, dans la Lorraine ducale, Egyptiens et Sarrasins pratiquent une magie bienfaisante, conseillent les sorciers locaux, donnent des consultations aux victimes des sortilèges. L'Egyptienne cherche des trésors cachés, même pour une apprentie devineresse de Ginfosse. La méthode est traditionnelle : un trou creusé dans la cuisine, rempli d'eau bénite, un pater-noster et « l'argent viendrait petit à petit hors ». Une guérisseuse de Saint-Blaise de Moyennoutier déclare avoir été initiée par une Bohémienne à l'usage des crapauds amulettes, pour la guérison du bétail.

Vraies ou fausses, ces déclarations provenant d'interrogatoires de procès de sorcellerie, arrachées sous la torture, traduisent cependant les liens étroits entre la sorcellerie de village et les Bohémiens. « C'était pour rire » dit une Tsigane arrêtée, prouvant ainsi que la Bohémienne vit son mythe, que la magie n'est pour les Bohémiens qu'un moyen parmi d'autres de leur survie économique.

Les magistrats ne s'y trompent pas. Si la confiance en leurs talents de guérisseurs et de devins poussait les gens des villes et des campagnes à rechercher les dangereux services des Bohémiens, les autorités civiles et ecclésiastiques condamnent ces activités qui tiennent pour eux plus de l'escroquerie que du sortilège. Leur devoir est de mettre en garde contre ces imposteurs un « peuple crédule et superstitieux ». « Il estoit bien nécessaire de chasser ces espouvantails des gens idiotz et

4. — F. de Vaux de Foletier a retrouvé ces documents dont on ne peut plus contester l'authenticité.

rudes auxquels ils faisoient mille imposture et subtilz larrecins, suggérant qu'ils avoyent connaissance des heurs et malheurs des personnes, qu'ils savoyent presager les morts et les vies se mesloient de bailler aux jeunes gens (peu rusez pour eschauffer leurs amies en leur amour) des breuvages amoureux et des drogues... », déclare Joachim du Chalendar, un « éminent » juriste du XVI^e siècle. Ces condamnations s'appuient bien entendu sur les interdits d'origine religieuse. En cette matière les juges, théoriciens de leur propre procédure, et les théologiens, fort circonspects devant le christianisme peu pratiquant et de fraîche date des nomades, sont catégoriques. La bonne aventure est « condamnée des lois divines et humaines » mais les Bohémiens sont de plus des « faux devins », des gens qui se mêlent de prédire sans avoir aucune « science ». La bonne aventure ne confère même pas aux Bohémiens une autorité maléfique, elle ne les entoure pas d'un halo démoniaque, elle est une pratique démythifiée d'un peuple mystificateur. Faussaires en diableries, les Bohémiens ne s'inscrivent pas plus dans les cadres de l'astrologie licite, si en vogue à l'époque, que dans ceux des pratiques démoniaques des meneuses de sabbat.

A vrai dire, les liens spéciaux des Bohémiens avec le monde surnaturel, semblent, même aux paysans pourtant crédules, surtout prétexte à vols et pilleries. C'est que les Bohémiens touchent par les subsides qu'ils se font octroyer à la source même du travail paysan. Les troupes bohémiennes sont de peu d'exigence mais elles sont décidées à assurer au jour le jour la subsistance du groupe : vivres, combustibles et fourrages pour les montures. Leurs exigences sont de peu d'importance, mais ils les opposent directement aux paysans, producteurs de ces biens.

Ainsi les vols sont pour la plupart d'ordre alimentaire. Le classique vol de poules, de fruits, de légumes, ou ce qui touche à la monture, foin ou paille. Mais si l'on craint tant leurs « oppressions », c'est que l'on cède rapidement à leurs demandes. Les Bohémiennes n'ont souvent qu'à se présenter devant les fermes pour que l'on cède à leurs exigences. La communauté offre d'ailleurs aux victimes remboursement. A Collobrières, en 1622, Jean-Antoine Brémond reçoit une indemnité de quarante sous pour prix du foin et de la paille que les « Boteliens lui avoient fait manger de son estable » (sic). Les comptes des communes qui consignent les montants de ces indemnités permettent de juger de la faible valeur des larcins. Mais c'est moins l'importance monétaire que leur nature même qui explique leur réputation.

Le capitaine La Fleur accusé de faire main-basse sur les volailles déclare d'ailleurs : « qu'il ne pense pas être fort mal fait de prendre ainsi les poules, vu que les renards les mangent bien, qui sont bêtes, non-raisonnables et qu'à plus forte raison, eux, comme bêtes raisonnables, les doivent bien manger, d'autant qu'il faut vivre », et il ajouta : « s'ils ne vivoient point par ce

moyen, et de cette façon, on ne les appellerait point des Egyptiens ».

Le XVII^e siècle est donc l'âge d'or des Tsiganes en France, de ceux que deux cavaliers de maréchaussée de Haute Auvergne appelle « leur joyeuse bande ». Mais l'un des aspects les plus surprenants et qui interdit de parler de marginalisation est l'accueil favorable que les compagnies tsiganes ont toujours trouvé auprès de la noblesse provinciale. On pourrait multiplier les noms des nobles qui leur donnent hospitalité en leurs châteaux. Citons par exemple la Marquise de Sévigné, connue de tous et qu'on ne peut suspecter avoir du goût pour la populace. Certains nobles sont parrains d'enfants tsiganes baptisés, d'autres entretiennent à demeure une compagnie armée jusqu'aux dents au grand dam de leurs paysans.

L'affaire des frères Gouyon est un cas extrême mais exemplaire. Voici quatre frères, seigneurs en Bretagne, qui, aux dernières années du règne de Louis XIII se prennent de querelle avec les seigneurs du voisinage, font naufrager les bateaux marchands et logent une compagnie d'Egyptiens armés jusqu'aux dents. En 1638, l'intendant de Bretagne veut les contraindre à restituer une barque qu'ils avaient prise. Les frères Gouyon font sonner le tocsin et une centaine d'Egyptiens contraignent l'intendant et sa troupe à battre en retraite. Le Conseil d'Etat envisage une expédition navale et militaire pour les réduire, les frères Gouyon s'étant retranchés dans l'île de St-Cast qu'ils avaient fortifiée.

Ainsi paradoxalement, les Tsiganes de l'époque moderne (entre le XV^e siècle et la fin du XVII^e siècle) vivent leur mythe. C'est que les formes mêmes de la répression (banissement collectif) entretiennent leur cohérence et inscrivent les conditions de survie dans la constitution de bandes puissantes.

Le mode d'organisation des Bohémiens se modifie au XVIII^e siècle. Les compagnies armées qui vivaient de la crainte qu'elles inspiraient, se fragmentent en petites bandes qui se fondent dans la cohorte des déracinés en quête de travail.

Que s'est-il passé ? Est-ce la progressive mutation d'une société vers l'assignation à résidence de tous (travail et domicile fixes) ? Est-ce la progressive efficacité d'un appareil d'Etat qui se centralise ; au lieu de se renvoyer les Bohémiens de juridictions provinciales à juridictions provinciales, on les pourchasse dans l'ensemble du royaume ? Il est un fait qu'au XVIII^e siècle l'âge d'or des Tsiganes est passé.

Bien sûr, il reste la danse et la bonne-aventure pour ces groupes de femmes (les hommes sont aux galères) qui tentent de survivre par tous les moyens et recourent davantage à l'exercice de petits métiers : faiseuses de bas, colporteuses nanties d'un méchant ballot. Mais que reste-t-il de l'aura de la Tsigane si la peur du Tsigane n'existe plus ?

II. — AU XIX^e SIECLE : REJET OU ASSIMILATION ?

Ainsi, dès l'Ancien Régime, la monarchie a-t-elle édicté une législation spécifique visant la dislocation du groupe. « Racisme » dira-t-on ! c'est conclure trop vite. Les textes dont la cohérence paraît sans faille, recèlent bien des équivoques. Les notions d'exclusion raciale sont tout à fait étrangères à la pensée de l'Ancien Régime. Sans doute, l'Etat du XVII^e siècle développe-t-il avec Louis XIV une fonction coercitive nouvelle. Il s'agit de réduire la cohorte migrante des « vagabonds et sans aveu » et les Bohémiens sont considérés comme des « gens sans aveu » d'une espèce particulièrement pernicieuse. Mais la royauté ne pourchasse pas les Tsiganes selon des critères racistes mais selon des critères sociaux. Elle éprouve au contraire des difficultés à énoncer clairement ce qu'elle réprime. Dès le XVIII^e siècle par contre, se dessine un nouveau type de répression balançant de l'expulsion à la recherche de la disparition physique ou culturelle du groupe tzigane : déportation dans les colonies envisagée dès 1700 à peine entreprise mais jamais abandonnée. Le premier Consul, Napoléon Bonaparte a bien signé en 1803 un décret de déportation des Tsiganes outre-atlantique. L'application de cette mesure ne fut reportée que grâce à la reprise de la guerre avec l'Angleterre et à la mauvaise volonté des autorités navales qui en firent trainer l'exécution.



Au XIX^e siècle, la rigueur moins apparente des textes a pour corollaire l'irruption des modes de pensées racistes. La législation joue de l'ambiguïté du mode de vie — répression du vagabondage — pour procéder à l'identification d'un groupe ethnique. Les Tsiganes deviennent progressivement des « étrangers », des « nomades d'origine étrangère » et la pensée bourgeoise glose à l'infini sur les vices et maléfices de la « tribu prophétique » pour conclure à l'existence d'une « race dangereuse », d'une « race maudite » congénitalement destinée à la marginalisation et qu'il convient de réduire par la force.

Aux premières générations bohémiennes établies en France, viennent s'adjoindre dans les dernières années du Second Empire les Tsiganes de Hongrie et d'Europe Orientale. Les Bohémiens des provinces (Poldavie et Valachie) avaient été réduits en esclavage dès le XIV^e siècle et ne pouvaient quitter ces territoires que de façon clandestine.

Leur libération tardive ne s'achève qu'en 1856. Réduits à la condition d'esclaves domaniaux, ils pratiquaient divers métiers dépendants du bon vouloir de leur maître. Leur départ déclenche de nouvelles vagues migratoires auxquels participent les Tsiganes de Transylvanie. Des groupes se dirigent vers l'Allemagne, la Pologne, la Russie, d'autres vers la Suède, la Norvège, le Danemark.

Leur marche vers l'Ouest conduit vers la France, un groupe de Tsiganes orientaux. Ils franchirent la frontière belgo-française le 29 mai 1868 et se dirigent vers Maubeuge. La description de cette troupe colorée et contrastée rappelle les premières descriptions du « Bourgeois de Paris » : des hommes déguenillés mais portant pelisses, montrent volontiers des bourses pleines et offrent trois cents francs à un boulanger pour leur acheter un cheval. Les femmes pieds nus, les cheveux jamais peignés « ont à toute tresse des bijoux de toute valeur ; les enfants fument dans d'énormes pipes ciselées ».

Les Tsiganes orientaux pratiquent la chaudronnerie et le rétamage. Emile Zola décrit dans les « Nouveaux Contes à Ninon » le spectacle d'une troupe établie à la piste des Sans bien : venus pour étamer les casseroles et « comprenant qu'on les traitait en ménagerie curieuse » ils consentirent à se montrer pour quelques sous aux badauds qui se pressent derrière les palissades du campement.

Dans les années 1870, arrivent en France les « Oursari » montreurs d'ours venus des Balkans, qui se disent sujets turcs et portant des patronymes slaves évocateurs pour tous ceux qui connaissent les Tsiganes actuels : les D... etc... Enfin, il faut faire une place à part aux « Sinte Piémontais », catégorie privilégiée spécialisée dans les arts du spectacle et sédentaires. Parmi eux, l'ancêtre de la famille Bouglione, né en Italie en 1834.

L'attitude à l'égard des Tsiganes au XIX^e siècle est un mélange de curiosité expectative et de crainte populaire. Maraude, braconnage et vols d'enfants ; accusations fondées ou imaginaires se multiplient. Ainsi le « vol d'enfant » jamais évoqué sous l'Ancien Régime devient-il l'obsession des familles. Littérature enfantine et feuilles à deux sous exploitent à l'envie ce thème imaginaire. Ceci montre que les fantasmes collectifs ont une histoire à la temporalité spécifique ! Plus pernicieuse est la pression exercée par certains milieux parlementaires et notables de province. Ils soutiendront une campagne de publicistes à la tonalité nettement raciste : « puisque les assimiler est impossible, l'élimination s'impose » dit l'un d'eux. Les parlementaires de droite obtiendront la décision de procéder au recensement général des « Bohémiens et nomades » en 1895 et le vote de la loi de 1912 (5). On peut cependant remarquer que si les Tsiganes vinrent si nombreux en France au XIX^e siècle, c'est qu'ils y trouvaient peut-être moins mal qu'ailleurs et que si ces mesures discriminatoires rendirent le nomadisme plus difficile, elles ne l'interdirent jamais totalement.

5. Voir plus loin, l'article de Jacqueline Charlemagne : « La condition juridique des populations nomades et tsiganes ».

III. — LE GENOCIDE NAZI ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DE VICHY

C'est en Allemagne avec le nazisme que les Tsiganes ont connu une des périodes les plus tragiques de leur histoire. Les persécutions dont ils furent l'objet suivirent un cours parallèle à celles que subirent les Juifs. Dès avant la guerre, les Tsiganes sont parqués dans des « camps d'habitation » situés près des grandes villes : il s'agit là des premiers pas vers le génocide d'un peuple que le racisme nazi considère comme faisant partie des « races inférieures ». En 1936 ont lieu les premiers internements de Tsiganes à Dachau. En 1938, Portschy, gauleiter de Styrie adresse un mémorandum à la chancellerie du Reich sur « la solution nationale socialiste à la question tsigane », où il préconise « en premier lieu de veiller à empêcher les Tsiganes de se reproduire et de les soumettre à l'obligation du travail forcé dans des camps de travail ». La déportation massive commence en 1940 avec le déplacement des 30 000 Tsiganes des régions polonaises occupées. Mais c'est plus encore à l'assassinat systématique des populations tziganes que les nazis se livreront en Europe occupée à partir de 1941 : des massacres ont lieu en Pologne, Yougoslavie... Pour des raisons obscures, Himmler professait que telle tribu tsigane était pure, telle catégorie demi-pure, telle autre à éliminer. Selon R. Hoess, ex-commandant du camp d'Auschwitz, le Reichführer voulait à tout prix assurer la conservation des deux tribus tziganes les plus importantes. Mais pendant que les savants nazis se divisaient en écoles opposées

et se livraient à d'atroces recherches « pratiques », les S.S. dans les Balkans fracassaient contre des arbres le crâne des enfants gitans empoignés par les pieds. En 1945, tous les Gitans présents dans les camps de concentration furent gazés (6).

En France, les Tsiganes furent parqués dans des camps par le régime de Vichy, exploités comme main-d'œuvre agricole ou artisanale par les Allemands et les collaborateurs, dans des conditions sanitaires et alimentaires qui provoquèrent une mortalité élevée, surtout chez les enfants. Un grand nombre de Tsiganes internés furent livrés aux nazis et déportés en Allemagne où 16 à 18 000 trouvèrent la mort. Des Gitans restés libres s'engagèrent dans la résistance et participèrent à des actions de partisans.

La conscience tsigane actuelle est aussi conscience du génocide. Cela montre que la législation raciste, en se servant de la notion de « minorité nationale » (c'est ainsi que les Tsiganes sont désignés dans la législation de Vichy) tenta de trancher le nœud gordien de l'existence des Tsiganes après avoir parcouru les étapes allant du classement au recensement des « différences », de l'internement et de la déportation jusqu'à la mort. Au cours de la seconde guerre mondiale entre 200 000 et 400 000 Tsiganes furent ainsi victimes du nazisme dans l'Europe occupée.

IV. — QUI SONT LES TSIKANES ?

Après avoir présenté quelques éléments de l'histoire des Tsiganes en France, il est nécessaire de rappeler brièvement ce qui constitue le caractère commun de la « diaspora » tsigane dans le monde, à savoir, leur *origine indienne commune*. Celle-ci est maintenant fermement établie sans que l'on sache précisément les raisons qui ont déterminé la migration des Tsiganes.

Le premier témoignage sur l'exode de leurs ancêtres est un écrit iranien de la première moitié du X^e siècle. Ils y sont décrits comme « nomades, musiciens, quelque peu pillards et tout à fait rebelles à l'agriculture ». De l'Iran un groupe oblique vers le sud-est de l'Asie, et un autre, par l'Arménie et les pays caucasiens, parvient en Grèce et dans l'Empire Byzantin dès le XIV^e siècle.

Un siècle plus tard, ils reprennent leur marche vers l'ouest, passent en Hongrie, en Allemagne,

en Suisse, parviennent en France en 1419, en Espagne du Nord en 1525, en Andalousie, au Portugal. Au XVI^e siècle, leur présence est signalée en Ecosse et en Angleterre, d'où ils passent en Scandinavie. D'autres groupes au XVI^e siècle et au XVII^e siècle se répandent en Pologne, puis dans l'Empire Russe. Au XIX^e et au XX^e siècles des familles émigrent vers le continent américain.

A l'heure actuelle les Tsiganes sont environ 6 à 12 millions dans le monde, dont 300 000 environ en Tchécoslovaquie, 200 000 en Espagne, 150 000 en Bulgarie, 130 000 en U.R.S.S., 150 000 en Yougoslavie, 100 000 en France, 50 à 100 000 aux Etats-Unis.

Les Tsiganes se divisent en plusieurs groupes. Ces groupes sont au nombre de trois : les Rom, les Manouches et les Gitans.

Les Rom ont conservé les traditions les plus pures. Venu des Balkans et de Russie en passant par l'Europe centrale, beaucoup sont sédentaires. Ils parlent le romanès.

Les Manouches ont longtemps séjourné en Allemagne et leur langue s'en ressent : forains, marchands ambulants, on trouve des Manouches dans toute l'Europe Occidentale. Les Manouches, que l'on appelle les Sinté ou Sinti, se subdivisent en trois sous-groupes : les Sinti allemands, les Sinti français et les Sinti piémontais.

Les Gitans, présents en Espagne, en Afrique du Nord et dans le sud de la France, parlent le calo.

Mais à travers la diversité des apparences, la profonde unité du peuple tsigane s'exprime dans la langue. Le « Romani-sib » dérivé du sanscrit, proche de l'actuel hindi, atteste de l'origine indienne commune.

L'organisation sociale des Tsiganes maintient aussi la cohésion par-delà les frontières ; elle repose sur les deux institutions fondamentales que sont encore le système des mariages et la justice (KRIS). La Kris est l'assemblée temporaire qui règle les conflits. Elle est composée de membres respectables de la communauté (ceux dont le jugement et l'honnêteté sont reconnus par tous) devant lesquels les parties adverses s'expriment. La décision de la Kris est irrévocable. La Kris aide donc à la reformulation permanente de la cohésion sociale du groupe.

Il en est de même pour les mariages. Chaque Tsigane appartient à une famille qui fait partie d'un lignage (Vica). Le lignage lui-même fait partie d'un sous-groupe et plusieurs sous-groupes font à leur tour partie des groupes cités ci-dessus. Les relations entre les groupes sont assurées selon un ensemble de règles précises. Mais la souplesse dans la reproduction des groupes provient de l'essaimage des familles tziganes. Ainsi deux Tsiganes vivant côte à côte dans la banlieue

parisienne peuvent s'ignorer et vont contracter des alliances matrimoniales avec des familles lointaines, de Suède ou d'Argentine, sans que leur appartenance à la citoyenneté française leur fasse problème.

Le plus souvent nomades, quoique des Tsiganes aient été sédentarisés très tôt, soit de force, soit volontairement, les Tsiganes ont exercé des activités diverses qui vont de la bonne aventure, l'affaire des femmes, aux arts du spectacle, de l'artisanat au commerce des chevaux, du travail des métaux au métier des armes, en passant par l'orpaillage et même la pêche en haute mer. En France, les Tsiganes exercent les mille métiers de leur peuple, et particulièrement la « chine » : Manouches et Gitans fréquentent les foires, les marchés, pratiquent le porte à porte. Aux portes des villes, ils sont ferrailleurs, mécaniciens, casseurs d'autos, habile façon de se reconverter quand la motorisation ruine le maquignonnage ; dans les campagnes, ils sont travailleurs saisonniers quand les vendanges ou la cueillette des cerises demandent des bras.

Bien sûr, les rapports entre les Tsiganes et les sédentaires n'ont jamais été exempts d'ambiguïté. A la fois marqués de violence et reconnus par tous comme utiles et nécessaires, ils ont donné naissance aux archétypes négatifs que l'on connaît (le Tsigane voleur de poules, ou voleur d'enfants), mais aussi aux archétypes positifs (le Tsigane, symbole d'une liberté assumée dans la générosité) : c'est la même structure mythique qui fonctionne. Ces relations ont assuré aux Tsiganes une *intégration économique durable*, garante de la reproduction culturelle autonome de la société tsigane. Et cela à travers des formes dynamiques d'acculturation : le mythe sur le Tsigane rassure le Tsigane et lui permet de vivre. La pratique de la bonne aventure, loin d'être une activité marginalisante s'enracine dans la tradition de l'imaginaire populaire, dans l'âme profonde du peuple.

CONCLUSION

Voici donc un groupe, chassé, souvent honni, quelquefois uniquement toléré, toujours vilipendé et méconnu depuis des siècles et dont l'étude montre que l'histoire accorde aux plus démunis les moyens de leur survie, là où la rationalité évolutionniste qui préside trop souvent à nos analyses ne leur accorderait aucune chance.

Et pourtant, ce n'est ni le nomadisme — il est des Tsiganes sédentaires — ni la langue — il en existe des dizaines — ni les origines indiennes communes — les Tsiganes les ignorent — qui fondent l'identité de ce groupe. *C'est d'être à chaque moment historique ce qu'il est juste possible d'être, c'est de pratiquer avec ténacité des stratégies de survie sans cesse refor-*

mulées, d'avoir su ériger un mimétisme apparent en principe d'existence.

On ne peut que s'inquiéter du regain marqué pour le « monde de la marginalité ». Car les menaces qui pèsent sur la survie culturelle des Tsiganes viennent moins des tentatives d'intégration que des pernicious effets législatifs du prétendu « droit à la différence » conçu comme le droit pour le plus fort de décider *qui* est différent, de procéder à une « assignation à résidence », en attendant quelque nouvel « apartheid ». Car si elle n'entraîne jamais la condamnation des diseuses de bonne-aventure pour sorcellerie, la mission des Bohémiens a eu dans l'Ancien Régime plutôt une odeur de souffre.

Henriette ASSEO (Mars 1981)

6. Voir Miriam Novitch : « Le génocide des Tsiganes sous le régime nazi », Table ronde de Tsiganologie, Paris, 1977.

« L'ESPRIT DES LOIS »

La loi de 1912 : éloigner la terreur de nos campagnes

Parmi les individus qui circulent en France en exerçant ou prétendant exercer des professions ambulantes, il faut distinguer les nomades proprement dits, les roulottiers n'ayant ni domicile, ni résidence, ni patrie, la plupart vagabonds à caractère ethnique, Romanichels, Bohémiens, Tsiganes. Leur misérable roulotte renferme toujours une nombreuse tribu. Le chef de famille se donne toujours comme exerçant la profession de vannier, rempailleur de chaises ou rétamateur, mais en réalité la tribu vit de la mendicité que pratique une longue théorie d'enfants de tous âges, et plus encore de la maraude, à laquelle vient s'ajouter le braconnage du gibier et du poisson. Ces nomades vivent sur notre territoire comme en pays conquis, ne voulant connaître ni les règles de l'hygiène, ni les prescriptions de nos lois civiles, professant un égal mépris pour nos lois pénales et pour nos lois fiscales. Il semble qu'ils aient droit chez nous à tous les privilèges. Ces roulottiers, camps volants, Bohémiens, Romanichels sont la terreur de nos campagnes, où ils exercent impunément leurs déprédations...

Les nomades dont nous entendons assurer une surveillance indispensable sont les roulottiers suspects qui, sous l'apparence d'une profession problématique, traînent leur falnéantise et leurs instincts de maraude le long des routes. En attendant l'entente internationale qui permettrait de les renvoyer dans leur pays d'origine, il est indispensable de prendre vis-à-vis d'eux des mesures de sécurité. Il n'est pas interdit de penser que cette étroite surveillance, peu compatible avec le genre de vie des Bohémiens et Romanichels, aura pour effet de les éloigner de notre territoire.

Pierre-Etienne Flandin, exposé des motifs de la loi du 16 juillet 1912 (Séance du Sénat, 10 mars 1911).

La loi de 1969 : surveiller et punir

Le statut très dur auquel la loi de 1912 les astreint — statut caractérisé notamment par l'obligation de détenir un carnet anthropométrique d'identité obligatoirement visé à l'arrivée et au départ dans chaque commune où est effectuée une halte, même de quelques heures — constitue un obstacle à leur intégration dans la communauté, intégration souhaitée par beaucoup d'entre eux, ainsi que par le Gouvernement qui l'encourage. Or, en l'état des moyens dont disposent la police et la gendarmerie, le carnet anthropométrique ne présente plus d'utilité réelle dans la recherche des nomades délinquants, alors que ses détenteurs et les personnes qui s'intéressent à leur évolution y voient un procédé de ségrégation difficilement tolérable à l'époque présente. Il importe donc de remplacer ce document par un titre mieux adapté à son objet et à la mentalité actuelle.

Au sujet des carnets de circulation, qui doivent remplacer les carnets anthropométriques, le ministre de l'Intérieur déclare :

Leur carnet de circulation doit être visé tous les mois. Ce régime constitue un allègement très important par rapport à celui prévu par la loi du 16 juillet 1912 (...) Les moyens dont disposent désormais la police et la gendarmerie permettent de prendre cette mesure libérale sans risque pour l'ordre public. Cependant, il n'a pas paru possible d'admettre que la période séparant deux visas soit supérieure à un mois (...) si l'évolution actuelle permet d'alléger très sensiblement le statut des personnes auxquelles s'applique l'article 5 (sans domicile fixe) — et notamment de ne plus leur imposer le carnet anthropométrique d'identité — il importe cependant de prévoir des sanctions ayant une valeur d'intimidation suffisante à l'encontre de celles d'entre elles qui transgresseraient les dispositions — plus libérales — auxquelles elles vont être désormais soumises (...) Des décrets (...) détermineront les modalités des contrôles administratifs et sanitaires. En effet (...) il faut que les services compétents aient la possibilité de s'assurer que ces personnes ne profitent pas de leur mode de vie pour se soustraire aux mesures de protection sanitaires applicables à l'ensemble des citoyens.

Plus loin, il est indiqué que la commune de rattachement à laquelle les nomades doivent se domicilier : constitue une incitation à une sédentarisation progressive.

Aucune ambiguïté, toute l'imagerie péjorative concernant les Gens du Voyage est reprise pour motiver une politique d'exclusion.

Le 21 mai 1968
Christian Fouchet
ministre de l'Intérieur
expose les motifs
de la loi du
3 janvier 1969.

LA CONDITION JURIDIQUE DES POPULATIONS NOMADES ET TSIKIGANES

par Jacqueline CHARLEMAGNE

La loi de 1969 qui définit le statut juridique des Gens du Voyage est source de nombreuses ambiguïtés, quelles que soient les intentions du législateur. Dans la pratique, elle donne lieu à des applications très contraignantes auxquelles s'ajoute souvent un certain arbitraire. Ce qui est clair, en fin de compte, c'est que les Tsiganes sont toujours considérés comme des marginaux et la seule solution qui leur est juridiquement proposée est de s'intégrer à la société dominante. Peut-on espérer que les institutions internationales parviendront à réduire les causes de discrimination?

Jacqueline Charlemagne, docteur en droit, auteur d'une thèse « Criminalité et adaptation chez les Tsiganes » présente l'évolution de la loi française. Ingénieur au C.N.R.S., chargée des études et de la documentation aux « Etudes Tsiganes » et au C.N.I.N., l'auteur est également membre du Conseil du « Centre de Recherches Tsiganes ».

« Pour aider les Gens du Voyage : la loi du 3 janvier 1969 a permis de libéraliser le régime assez contraignant qui leur était appliqué depuis 1912. Cette législation nouvelle a permis d'améliorer de façon sensible les conditions de vie des non-sédentaires et de faire évoluer certaines attitudes. »

Cet extrait du Bulletin d'Information du Ministère de l'Intérieur (du 20 juillet 1978) semble contredit par la complexité et la diversité des textes s'appliquant aux Gens du Voyage. En vérité, peut-on parler d'un statut juridique propre à cette catégorie de population? Et qu'entend-on par réglementation s'appliquant aux Tsiganes? Les populations nomades et d'origine nomade, les Tsiganes et tous ceux qu'on nomme « Gens du Voyage » sont, au surplus, mal connus de la société française. Formant une minorité hétérogène, éparpillée dans une multiplicité de groupes, leur dimension sociale est fondée sur la diversité.

Mais si ces groupes du voyage présentent au premier abord une très grande variété d'origine, de modes de vie, d'activités professionnelles ou d'habitat, qui ne peut manquer de rendre illusoire toute interprétation basée sur des observations trop ponctuelles, ils n'en possèdent pas moins des traits communs fondamentaux qui, une fois dégagés, permettent d'en saisir la signification générale.

C'est donc à l'intérieur du groupe d'origine que se découvrent l'identité et la participation ainsi que les réponses à la vie dans la communauté nationale. Et c'est à partir d'un mode de vie qui offre des spécificités culturelles et sociologiques que doit se situer toute analyse juridique.

BREF RAPPEL HISTORIQUE

Historiquement, les Tsiganes furent toujours soumis à des dispositions répressives. Un texte du 29 juin 1889 prescrit : en ce qui concerne les nomades dont un défaut de vigilance aurait permis l'entrée en France et que l'exercice d'une profession ne permet pas de ranger dans la catégorie des vagabonds, il conviendra de généraliser une mesure déjà prescrite dans quelques départements et qui consiste à les refouler purement et simplement jusqu'à la frontière départementale — le préfet d'un département immédiatement voisin, avisé de cette disposition procédera de la même manière; les bandes nomades seront ainsi successivement ramenées à la limite de notre territoire ».

Toute une politique d'exclusion est ainsi définie. Face à cette rigueur, les Tsiganes se sont affirmés au cours des siècles par leur vitalité, leur capacité d'échapper aux poursuites, leur refus de toute assimilation.

La loi du 16 juillet 1912 qui groupe dans un texte unique les dispositions concernant les marchands ambulants, les forains et les nomades « qui traînent le long des routes sans souci des règles de l'hygiène ni des prescriptions légales » (1) comportait des mesures d'identification et de contrôle et ne donnait aux nomades qu'un « statut de police ».

Sous l'Occupation, les Tsiganes furent internés en grand nombre. Un décret-loi d'avril 1940 prévoyait en effet l'internement administratif des nomades pendant la durée des hostilités. Ils furent nombreux à être déportés en Allemagne. Comme les Juifs, ils étaient « rassenverfolgte » (racialement indésirables) (2). Entre 1939 et 1945, près de 500 000 moururent dans les différents camps de concentration dispersés dans l'Europe.

À la suite de ces massacres, une nouvelle politique plus humaine fut définie par les pouvoirs publics. La commission interministérielle créée en mars 1949 fut chargée de préciser « l'esprit de sympathie et de compréhension » qui devait animer tous les fonctionnaires et de « proposer les mesures nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des populations d'origine nomade ». Mais la nouvelle législation traduit les difficultés de concilier l'appartenance des gens du voyage à la vie nationale en tant que citoyens avec la méfiance provoquée par leur genre de vie. Et si les textes n'oublient pas la proclamation de principes universels à respecter, ils contiennent également des dispositions propres à fausser le libre jeu de ces principes.

L'ensemble de la réglementation intéresse tous les aspects de la vie quotidienne : état-civil, scolarité, vie professionnelle, habitat. Mais ne représentant qu'une catégorie de population peu nombreuse, dispersée sur tout le territoire, refusant de se plier aux critères reconnus par la société dominante, les groupes tsiganes et nomades se retrouvent particulièrement vulnérables face au contrôle social et à l'appareil répressif.

LES CONTRAINTES LEGISLATIVES : LA LOI DE 1969

Un texte fondamental existe pour ceux qui voyagent ou qui exercent une activité ambulante, la loi du 3 janvier 1969 (3).

La loi traite d'abord du sort des commerçants ambulants : un certain nombre de gens du voyage ont un statut de commerçant ambulant, même avec un domicile fixe. Un récépissé de commerçant ambulant est nécessaire, valable 10 ans (sauf si le commerçant possède un établissement principal fixe). La loi parle ensuite des personnes sans domicile ni résidence fixe (S.D.F.) qui se définissent d'après la catégorie de titres de circulation exigibles d'elles.

Pour être titulaire du livret spécial de circulation, il faut exercer pour son propre compte et à titre habituel une activité industrielle, commerciale ou artisanale dans des conditions entraînant l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers. Il faut être de nationalité française si l'on exerce pour son propre compte cette activité (exigence qui n'est pas nécessaire pour une personne accompagnant un titulaire du livret spécial de circulation, soit qu'elle appartienne à sa famille, soit qu'elle soit employée ou salariée du titulaire).

Un livret de circulation est prévu pour les personnes sans domicile fixe qui n'exercent pas ou n'exercent plus d'activité professionnelle mais qui disposent de ressources régulières.

Les titulaires du carnet de circulation se déterminent par la négative : toute personne, quelle que soit sa nationalité, qui loge de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile, et qui n'exerce pas de façon régulière une profession commerciale, artisanale ou industrielle ou qui ne justifie pas de ressources régulières lui assurant des conditions normales d'existence.

Ces titres de circulation accordés aux personnes de plus de seize ans doivent être validés tous les deux ans. Mais le carnet de circulation est soumis à un visa mensuel des autorités de police ou de gendarmerie (visa semestriel pour le livret de circulation).

1. Cet appel de note et tous ceux qui suivront renvoient à des références réunies à la fin de l'article.

La commune de rattachement

Une notion importante a été instituée par la loi de 1969 : la commune de rattachement. Le rattachement administratif du S.D.F. à une commune de son choix produit une partie des effets rattachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail : célébration des mariages, inscription sur les listes électorales, accomplissement des obligations fiscales... Le choix de la commune s'exerce au moment de la délivrance d'un titre de circulation et est aussi valable deux ans.

Le rattachement à la commune choisie peut être refusé, si « des faits graves et précis ont été relevés à l'encontre du S.D.F. ». Autre limitation à ce choix : si la commune compte déjà plus de 3 % de sa population en personnes rattachées au même titre (une certaine tolérance peut être admise jusqu'à 5 %).

Cette loi, comme les décrets d'application qui l'ont suivie, concerne donc les voyageurs et a été votée afin de mettre fin à la situation de contrôle et de répression dans laquelle se trouvaient ces nomades. Les travaux préparatoires de la loi de 1969 avaient évoqué cette situation : « le projet de loi... mettra fin à une grave injustice envers les nomades » (4). Mais il semble aux auteurs du texte que seule, la sédentarisation voulue, peut permettre une certaine assimilation des Tsiganes (5).

Le stationnement

En ce qui concerne le stationnement des roulottes et des caravanes, un principe : il peut être librement pratiqué. Exception introduite par un récent décret (7), le stationnement est interdit dans les sites classés, au voisinage des monuments historiques, espaces boisés, points d'eau. Le stationnement sur les voies et places publiques est en général réglementé. Il peut même être interdit par un arrêté municipal, dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Le maire ne peut, cependant, interdire le stationnement de façon absolue et permanente dans toute l'étendue du territoire communal. Il peut seulement limiter la durée du stationnement et assigner certains emplacements.

Le stationnement isolé de une à cinq caravanes au plus sur un terrain privé (propriété des gens du voyage, en location ou occupé avec l'accord du propriétaire) est libre dans la limite d'une durée de trois mois par an consécutifs, lorsque la caravane constitue l'habitat permanent. Ce délai écoulé, une « autorisation » délivrée par le maire est nécessaire.

Le préfet peut d'autre part interdire, dans certaines zones classées ou naturelles, le stationnement isolé des caravanes. Quand il s'agit de recevoir ensemble de façon habituelle plus de cinq caravanes une autorisation d'ouvrir et d'exploiter une aire de stationnement doit être accordée par le préfet. Toutes ces autorisations sont subordonnées à la sauvegarde de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publique (6).

Plus que le droit au voyage, c'est souvent la protection de la société environnante que ces textes favorisent. Là encore, le phénomène de l'errance n'est perçu qu'en tant qu'il pose un problème à l'ensemble de la société.

On a dit de la commission interministérielle de 1949 qu'elle avait marqué un tournant dans la politique française à l'égard des Tsiganes, « politique plus compréhensive tendant à la fois à permettre leur développement humain normal et à faire disparaître pour les populations au milieu desquelles elles vivent, les inconvénients parfois graves inhérents à leur présence... » (8). Il est vrai que le travail de la commission sera le point de départ d'une modification du régime des populations nomades et tsiganes.

Ambiguïtés de la loi de 1969

Au niveau du discours des intentions de la loi de 1969 apparaît bien ce souci de changement. Le législateur tend à abandonner la notion de répression au profit d'une intégration, d'une insertion sociale, d'une reconnaissance des droits des populations visées : droit à une éducation, à un travail, à une vie sociale. Mais tous les textes d'application ne sont pas encore parus. Ceux qui ont été publiés se sont échelonnés sur des années, donnant lieu à des interprétations abusives. L'intérêt de la notion de commune de rattachement, par exemple, n'a pas été suffisamment expliqué aux intéressés ; ni cette loi, ni le décret de 1970 (9) s'y rapportant n'ont défini les critères qui doivent présider aux choix d'une commune. « Les étrangers n'ont pas le droit d'exercer une profession ambulante s'ils ne résident pas en France depuis cinq ans au moins dans des conditions régulières » : la nouvelle loi est plus sévère que celle de 1912 et touche fortement les Tsiganes. Certains de ceux-ci vont jusqu'à regretter les anciens carnets forains (10).

Ainsi la loi de 1969 reste soumise à une ambiguïté fondamentale : d'une part, elle édicte des dispositions visant à faciliter aux S.D.F. le respect de la réglementation propre à tout citoyen et, d'autre part, elle a pour but admis de favoriser activement l'intégration sociale et la normalisation de cette catégorie de population.

L'emploi des termes mêmes choisis par le législateur trahit cette ambivalence (6) : les groupes de personnes concernées sont désignés comme « nomades », « population d'origine nomade », « population non sédentaire », « voyageurs », « gens du voyage » : les termes sont multiples et peu explicites. Les « nomades » sont susceptibles de troubler l'ordre public, donc la réglementation s'attache « au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ». Dans la plupart des textes, en particulier ceux relatifs au stationnement, l'ordre public est évoqué comme limite à ne pas franchir. Ce qui n'est pas sans danger si l'on se réfère à l'évolution actuelle de la notion d'ordre public, se déplaçant de l'enfermement judiciaire (garde à vue) à l'internement administratif (pour certains étrangers dont il vaut mieux se débarrasser).

Et si l'on prévoit pour ces mêmes nomades « des commodités minima », si on les plaint en faisant allusion à certaines tracasseries administratives, n'est toujours en souhaitant une « adaptation progressive », une « sédentarisation » : la reconnaissance de la spécificité des gens du voyage s'établit en négatif par rapport au mode de vie sédentaire.

LE CONTRÔLE INSTITUTIONNEL ET SOCIAL

L'inflation des lois existe pour tous, mais du fait du mode de vie des S.D.F., leurs droits au travail, à la vie familiale, à l'expression de leur culture restent enserrés dans un réseau réglementaire et administratif. Un exemple : les visas des titres de circulation sont soumis à des renouvellements fréquents, tous les deux ans pour le livret de circulation, une fois par mois pour le carnet de circulation. La circulaire du 27 octobre 1970 précise que « l'apposition du visa doit toujours être précédée d'une vérification systématique au fichier de recherche des services de police et de gendarmerie ». Ainsi le but de l'Etat est-il de toujours renforcer le contrôle. Si le carnet anthropométrique a été aboli, c'est parce que les moyens dont dispose désormais la police permettent de prendre cette mesure libérale sans risque pour l'ordre public (11).

A travers l'ensemble des textes, on constate que la spécificité socio-culturelle des Tsiganes n'est jamais prise en compte, sauf si elle pose un problème à la société. Et c'est plus pour essayer de résoudre ce problème que les pouvoirs publics légifèrent, que pour instaurer « une véritable politique sociale » (6).

La réglementation du stationnement et de l'habitat se justifie à la fois pour le progrès social qui en est prévu et pour la sécurité qu'il établit à l'égard du voisinage.

L'itinérance conduit trop souvent à une scolarisation inefficace : difficultés de fréquentation, d'assiduité, d'adaptation au changement successif d'écoles qui conduisent à l'analphabétisme. Les prescriptions officielles sont conscientes de ces problèmes et prévoient des « mesures de nature à améliorer la fréquentation scolaire ». Mais il est peu fait allusion à la coupure que représente pour le jeune voyageur l'école obligatoire : habitudes de vie et de pensée différentes de celles de sa famille, autres modes de référence, autres valeurs. Et peu de solutions constructives ont été proposées, puisqu'on constate un manque de classes d'adaptation, d'enseignants spécialement formés, de programmes appropriés. En tant que norme institutionnelle, l'école ne peut traiter de la différence ni prendre en compte une réalité culturelle différente de celle de la majorité.

La loi du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile avait prévu un assouplissement pour les ventes au comptant n'excédant pas un montant global de 150 F, effectuées par les propriétaires des objets proposés à la vente ou par les membres de leur famille, lorsque ces personnes sont titulaires d'un titre de circulation prévu par la loi de 1969. Cette disposition était valable pour une durée de cinq ans : actuellement les pouvoirs publics ne se sont pas encore prononcés sur une nouvelle législation. Ce régime des ventes à domicile a fait l'objet d'une proposition de directives du Conseil des Communautés Européennes en janvier 1977, sans mention spéciale pour les S.D.F. Le démarchage et la vente au porte-à-porte risquent donc de devenir de plus en plus difficiles et de contribuer à aggraver la situation des gens du voyage.

Et de la protection sociale

La loi sur la généralisation de la Sécurité Sociale, votée en 1978 (12) et l'obligation pour tous d'être affiliés à une caisse d'assurance-maladie-vieillesse a été prise dans le but d'étendre à tous la protection sociale. Elle a eu pour effet de la diminuer chez les Tsiganes et nomades, qui se sont trouvés dans l'obligation de payer des cotisations régulières ou d'être pris en charge comme « assistés » par l'aide sociale. La complexité des démarches administratives, des papiers à remplir, des délais à respecter fait reculer les possibles bénéficiaires. Souvent analphabètes, peu habitués à la pratique de l'administration bureaucratique, comment pourraient-ils avoir conscience et profiter de leurs droits ?

UN STATUT JURIDIQUE DISCRIMINANT

En réalité, des réglementations de plus en plus précises, l'importance du contrôle exercé, soit par les préfets pour les décisions communales, soit par les juridictions administratives ou pénales, les rapports de force entre les gens du voyage et l'administration ont abouti à un droit parallèle qui n'est pas sans équivoque. Notre système juridique comprend mal l'image d'une cohérence fondée sur la diversité telle que la présente le monde du voyage. Et l'on pourrait reprendre l'expression d'« infra-droit » appliquée à la situation juridique marginale des migrants (13).

Cet infra-droit ne représente qu'un sous-droit, ce que l'on a nommé aussi « droit du guichet », droit des fonctionnaires, opposé aux principes de la Constitution (14), soumis à une pluralité de textes contradictoires, qui favorise le pouvoir discrétionnaire de l'Etat et qui aboutit à un statut de précarité et d'assistance. Les Tsiganes et nomades ne relèvent plus d'une réglementation uniforme mais se trouvent soumis à une multiplicité de décisions administratives provenant de tel ou tel ministère, sans lien entre elles et qui laissent la place à l'arbitraire.

Ainsi les enquêtes administratives pour les S.D.F. en ce qui concerne l'aide sociale sont effectuées par du personnel de la commune de rattachement. Réalisées à un niveau départemental, elles seraient moins sensibles aux attitudes différentes constatées selon les communes.

Comme les Caisses d'Allocations Familiales, les organismes de Sécurité sociale traitent les dossiers des Tsiganes et nomades sans politique globale. Ce sont souvent les services locaux qui proposent des solutions particulières adaptées à ces populations : assouplissement ou modification de la réglementation (prélèvement des cotisations sur les allocations familiales), application abusive de telle ou telle prescription (enfants en danger, organisation de vie suspecte de la part des familles, itinérance...), mise en place d'une équipe spécialisée, abandon de telle mesure non adaptée... Mais ces réponses particulières restent locales et ponctuelles : telle brigade de gendarmerie, telle commune, tel service...

Etouffées par un carcan de prescriptions et de pratiques parfois contradictoires, ces catégories de population deviennent ainsi les victimes de la multiplicité et de l'obscurité des divers textes officiels, lois, décrets, arrêtés, circulaires (14). « La diversité formelle des textes ponctue les contradictions de politiques qui ne définissent pas clairement leurs objectifs parce qu'elles répondent aux besoins immédiats de la conjoncture » (15).

Ce qui, avant la loi de 1969, était répression et coercition, est devenu actuellement contrôle social, intervention de l'Etat dans tous les domaines, ce qui ne laisse souvent le choix qu'entre intégration ou sous-prolétariat. Les réponses institutionnelles ne se préoccupent guère de la sauvegarde de l'identité et conduisent à la stigmatisation sociale.

L'ACTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La reconnaissance du droit des minorités a été l'objet, ces dernières années, d'une attention particulière de la part des institutions internationales, et de multiples systèmes de protection des libertés individuelles ont été établis.

Il n'est pas besoin de rappeler l'importance de la Déclaration des Droits de l'Homme dans la société d'aujourd'hui. Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 et n'est qu'en 1966 que le texte définitif des deux pactes fut ratifié par les différents gouvernements du monde, l'un relatif aux droits civils et politiques, l'autre concernant les droits économiques, sociaux et culturels. C'est ainsi que l'on put se mettre

Inefficacité de la scolarisation...

Difficultés de la vente à domicile

d'accord sur le contenu moral de tous ces droits dans leurs aspects variés : droit à la vie, liberté de conscience et de croyance, liberté d'information, égalité de l'homme et de la femme, droit des parents à choisir la forme d'éducation de leurs enfants.

Toutes les organisations internationales, les Nations Unies, l'U.N.E.S.C.O., le Conseil de l'Europe, la Commission Pontificale Justice et Paix, relient sur ces principes et dans un même mouvement les problèmes posés par l'ensemble des gens du voyage : dépassement des perspectives occidentales, refus du paternalisme, volonté de rechercher la justice dans l'acceptation des différences.

Un des textes internationaux les plus importants concernant la situation des Tsiganes et autres nomades reste sans contexte la Résolution 75-13 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 22 mai 1975 (voir plus loin, p. 97 le texte de cette résolution). La commission culturelle du Conseil de l'Europe a récemment organisé à Strasbourg, en novembre 1979, une audition largement ouverte sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade.

La commission culturelle, dans son pré-rapport (16), a souligné de nouveau la discrimination dont souffrent les populations tsiganes ou nomades dans les lois ou les pratiques administratives. Elle insiste sur la notion de minorité ethnique, se basant sur les travaux de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations Unies (17). Peut être considérée comme minorité ethnique tout groupe dont les membres sont unis par des caractéristiques historiques ou culturelles et désireux de conserver ces caractéristiques par rapport au reste de la population.

L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pose comme règle ayant une portée universelle la protection des personnes appartenant aux minorités.

Les objections qui ne manquent pas de s'élever contre une telle protection — risque d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats — diversité locale des situations — création d'une sorte de discrimination à rebours — sont en fait les mêmes que celles qui ont longtemps été formulées contre la protection internationale des droits de l'homme; elles ne peuvent constituer un obstacle dans l'étude du traitement juridique des minorités.

Le rapport de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires analyse la notion de minorité. L'élément essentiel est constitué par le désor manifesté par le groupe minoritaire de préserver ses traditions et ses caractéristiques propres.

Le vif attachement des groupes tsiganes à leur spécificité socio-culturelle explique leur résistance à l'emprise de la culture dominante, et l'on sait que toute tentative d'assimilation se heurte à une résistance consciente et délibérée.

Si l'article 27 du Pacte ne constitue pas une source d'obligations juridiques pour les Etats, il a valeur de principe général dans le système contemporain des droits de l'homme.

Un des derniers congrès organisés par le Comité International Rom (18) fait appel, au-delà de la réaffirmation que les Tsiganes sont tous nationaux des pays dans lesquels ils vivent, à cette notion de minorité, pour obtenir l'amélioration de leur statut et l'arrêt des discriminations. Une récente étude (19) reconnaît que si la protection des droits des Rom est avant tout nationale, elle reste insuffisante et doit être « internationalisée non seulement dans son principe mais dans son contenu ».

L'intérêt de la recherche « Populations nomades et pauvreté », réalisée sous la responsabilité de l'Association des Etudes Tsiganes, dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté mis en œuvre par la Communauté Economique Européenne (20) réside dans cette prise de conscience de la nécessité de dépasser les structures nationales pour réduire les causes de discriminations.

Jacqueline CHARLEMAGNE

NOTES ET REFERENCES

1. — Déclaration du rapporteur FLANDRIN à la séance du Sénat du 22-12-1911.
2. — J'ai vécu chez les Tsiganes, Yan Yoors, Paris, 1960.
3. — Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (J.O., 5-11-1969, p. 195).
4. — M. RIVIERE, rapport n° 523 à l'Assemblée Nationale, 1968-69, p. 2.
5. — M. SCHIELE, rapport oral, Débats parlementaires, Sénat (J.O., 20-12-1968, p. 2 222).
6. — Tsiganes et marginalité, groupes des travailleurs sociaux du C.N.I.N., Paris, 1975.
7. — Décret du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie du 4 septembre 1980 modifiant certains articles du Code de l'Urbanisme sur le stationnement (J.O., 7-9-1980).
8. — P. JOIN-LAMBERT, Un tournant dans la politique française à l'égard des Tsiganes, Etudes Tsiganes, n° 2-3, 1979, p. 11 à 17.
9. — Décret n° 70-708 du 31-7-1970 portant application du titre I et de certaines dispositions du titre II de la loi 69-3 du 3 janvier 1969 (J.O., 7-8-1970, p. 7 460).
10. — J.-P. LIEGEOIS, Tsiganes, nomades et pouvoirs publics en France au XX^e siècle : du rejet à l'assimilation, Pluriel, n° 19, 1979, p. 69 à 88.
11. — Cité par J.-P. LIEGEOIS, in Pluriel, op. cit.
12. — Loi n° 78-2 du 2-1-1978 relative à la généralisation de la Sécurité sociale (J.O., 2 et 3-1-1978, p. 145).
13. — D. LOSCHAK, Observations sur un infra-droit, Droit Social n° 5, spécial mai 1976.
14. — Pht. BOUCHER, Le ghetto judiciaire, Grasset, Paris, 1978.
15. — J. COSTA-LASCOUX, Situation juridique et sociale des travailleurs migrants en Europe, Bruxelles, 1977.
16. — Commission culturelle, Conférence de pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 26-11-1980.
17. — F. CAPOTORTI, Etude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques, sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Nations Unies, New York, 1979.
18. — H. DAVID, Le congrès international de Genève, Etudes Tsiganes, n° 2, 1978, p. 35 à 37.
19. — R. GOY, L'émergence des Rom en droit international public, Mélanges Robert Pelloux, p. 219 à 244.
20. — J. CHARLEMAGNE, Une recherche de la C.E.E. : Populations nomades et pauvreté, Etudes Tsiganes, n° 2, 1980, p. 7 à 14.

PREOCCUPATION TOUCHANTE : FAVORISER LES ATTACHES AFFECTIVES ! MAIS, POUR FAIRE QUOI DANS LA REALITE ? APRES LE REJET, L'ASSIMILATION

La loi de 1969 : favoriser la sédentarisation

Ainsi que vous le savez, ces dispositions (comparution personnelle du requérant pour le renouvellement de son titre de circulation) procèdent de l'intention nettement affirmée tant par le législateur que par le Gouvernement de favoriser une sédentarisation progressive des personnes qui circulent actuellement en France, sans domicile ni résidence fixe. C'est, en particulier, à cette fin qu'a été instituée par la loi du 8 janvier 1969, l'obligation pour ces personnes de choisir une commune de rattachement, dans laquelle elles reviendront périodiquement, notamment pour y exercer leurs droits électoraux.

L'obligation de choisir une commune de rattachement et la nécessité de demander personnellement la validation du titre de circulation au préfet ou au sous-préfet dans l'arrondissement duquel est située cette commune constituent ainsi deux formalités complémentaires destinées à donner aux intéressés l'occasion de reprendre périodiquement contact avec la commune de rattachement, ce qui doit les amener à y constituer progressivement des attaches affectives.

Circulaire
du 8 janvier 1973,
du Ministre
de l'Intérieur.

LES CHANCES DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE TSIGANES

par André BARTHELEMY

L'auteur s'initia à la langue tsigane quand il fut chargé, en sa qualité de prêtre, des Rom et des Manouches de passage à Verdun. Il est un des fondateurs de la Commission de linguistique des « Etudes Tsiganes ». Il donne des cours de « tsigane pratique », spécialement destinés aux gadje qui travaillent en milieu tsigane.

Le texte, ici présenté, est composé d'extraits de deux articles parus dans les Etudes Tsiganes : « Les chances de la langue tsigane » (n° 1, 1978) et « Être Gitan aujourd'hui » (n° 1, 1980). Nous remercions la revue de nous avoir autorisés à les reproduire.

Je m'abstiendrai de faire les distinctions d'usage, un peu schématiques d'ailleurs, entre Tsiganes, Gitans, Manouches, etc. Je ne veux traiter ici que des caractéristiques générales. Le mot « Gitan » s'impose d'ailleurs peu à peu dans le langage français commun, en dépit de la préférence savante pour le mot « Tsigane ».

Être Tsigane, être Gitan, c'est être inséré dans l'un des multiples groupes, très différents les uns des autres, qui composent ce milieu particulier mais qu'il faut bien se garder de considérer comme un ensemble cohérent, structuré, à plus forte raison comme un peuple (qui serait par exemple gouverné par un chef, une reine ou un « conseil des sages »). S'il est un monde où il faut se garder des généralisations, c'est bien celui-là, dispersé, diversifié, divisé à l'extrême.

Ils possèdent en commun un certain nombre de caractéristiques. Une des plus importantes est la culture, dont l'élément le plus évident est la langue tsigane. Il est primordial de considérer cette langue ou tant qu'expression humaine de ces groupes si divers, dont elle est souvent le seul lien, permettant la communication malgré sa subdivision en quantités de dialectes.

QUEL AVENIR POUR LA LANGUE TSIGANE ?

La langue tsigane est vivante, peut être même n'en est-elle qu'au jaillissement encore confus de son enfance, même si elle s'enracine dans un héritage lointain, même si pour son malheur elle risque d'avoir une vie courte. L'aspect naissant de cette langue se manifeste par la multitude de ses dialectes, par sa désinvolture vis-à-vis de toute règle académique, par la liberté joyeuse de ses

expressions, de sa grammaire, par l'accueil très libéral de mots étrangers, par le manque de ces règlements rigoureux qui caractérisent les langues parvenues à leur maturité, jalouses de leur identité, soucieuses d'unité et d'une parfaite clarté.

A première vue, la langue tsigane semble mal partie et sans avenir. D'abord, elle est privée d'un élément essentiel, l'écriture : pas de livres, rien de ces littératures qui conservent et transmettent les acquisitions des générations.

Une telle atomisation de la société tsigane et des dialectes de sa langue peut rebuter celui qui tente de l'étudier. Chacun de ses informateurs contredit les autres et prétend être le seul bon. Le dictionnaire manouche de Joseph Valci a permis à l'auteur de distinguer plus de vingt groupes dialectaux dans une population relativement homogène d'environ 1 500 personnes.

De plus, la dilution de la société tsigane dans le monde des gadje, pour être lente, n'en est pas moins inéluctable. Les métissages sont nombreux. Aucune loi ne les interdit, n'en déplaît aux auteurs qui affirment la pureté de la race ! La langue aussi se métisse, se transforme peu à peu en sabir comme celui qui a inspiré les *Contes de Béno*.

Il y a aussi l'agression perpétuelle des média qui depuis quelques années imposent une culture qui ne laisse plus guère de place à la langue des aïeux. C'est surtout le cas de la télévision qui règne impitoyablement dans toutes les maisons et caravanes des Tsiganes, substituant à la veillée traditionnelle, les spectacles de variétés, les western et la publicité pour produits détergents. Une agression moins médiocre mais encore plus efficace pour détruire la langue tsigane, c'est

l'école. Loin de moi de vouloir fermer l'école aux enfants tsiganes. C'est une grande infortune que de ne pas savoir lire et nous sommes de ceux qui luttent pour que les enfants du voyage aient leur part de la manne dispensée par l'école. Mais en classe tout est fait pour que se développe et s'améliore la connaissance de la langue commune : analyse, étude du vocabulaire, correction perpétuelle du langage. Que d'heures passées surtout à imposer la langue des gadje, à détruire les particularismes et le langage familial ! Les enfants parlent toujours de préférence la langue de l'école, des jeux, de la rue au détriment de celle du foyer familial qui, ainsi concurrencée et barrée, ne peut se transmettre. Cette remarque est valable pour tous les émigrés dont les enfants fréquentent l'école française. C'est pour pallier cet inconvénient qu'on a créé en France des classes d'arabe, de serbe ou de portugais afin d'éviter la distorsion des relations familiales. On n'en est pas encore aux classes de langue tsigane dans nos établissements scolaires.

Le souci de défendre et d'illustrer leur langue ne tourmente guère les Tsiganes. N'étant pas réellement un peuple, ils ne sentent pas le besoin de fixer les règles d'un langage commun. Leur parler évolue sans guides ni censeurs. Aucune académie tsigane ne s'efforce d'en établir les lois. Les trop rares lettrés n'écrivent guère en roman, « va comme je te pousse » semble le principe d'évolution de la langue.

C'est que le Tsigane a une vision concrète et immédiate de son intérêt. La culture intellectuelle tournée vers l'avenir ne le tourmente pas. Il est rare de voir des parents obliger leurs enfants à parler comme eux, à garder le dépôt. La langue tsigane ne résiste pas à l'évolution.

La langue tsigane n'est pas un facteur d'enrichissement. C'est une langue pauvre en vocabulaire, en virtualités. Pour s'imposer dans ce monde, pour obtenir sa place au soleil, il faut lutter à armes égales. Les inégalités sociales correspondent généralement à des inégalités culturelles. Cela les Tsiganes le sentent et les plus clairvoyants souhaitent pour leurs enfants l'enrichissement que constitue la connaissance de la langue des gadje.

La langue tsigane paraît donc bien menacée. Dans certains groupes elle est moribonde, dans d'autres déjà morte. Survivra-t-elle longtemps ailleurs ? qui sait ? Elle a été réprimée, interdite par les princes et pourtant, à survécu longtemps aux condamnations des rois d'Espagne, et ne semble même pas avoir souffert des décrets de Marie-Thérèse d'Autriche (1768). Mais la civilisation moderne, la télévision, l'école sont des princes autrement sévères et puissants.

SIGNES D'ESPOIR

Et cependant rien n'est écrit d'avance, rien n'est encore perdu et quelques signes d'espoir sont visibles.

Et d'abord il y a l'attachement profond, viscéral des Tsiganes à leur parler. La langue tsigane crée d'entrée de jeu une intimité familiale, une sympathie, une chaleur qu'on ne retrouve que dans les petits groupes humains exclus et humiliés. Même si tout le monde est en mesure de parler la langue du pays, la *sib gazikaji* qui offre évidemment plus de ressources, à laquelle on devra d'ailleurs recourir pour les explications plus difficiles, on reviendra bien vite à la langue de l'échange fraternel, celle où l'on se sent chez soi, comme aux nourritures de luxe on préfère la soupe aux choux des familles. Le Tsigane est un être sensible, sentimental qui comprend son interlocuteur moins par la clarté du langage que par la chaleur de l'expression. Quand on dispose de peu de mots on se comprend à demi-mot.

Le goût des Tsiganes pour leur langue s'inscrit dans un mouvement actuel de retour aux sources que connaissent tous les peuples. Les gens ont besoin de retrouver leurs racines. D'où la renaissance des dialectes et même des patois. Peut-être faut-il voir là un des aspects de la promotion des peuples naguère colonisés. Après une époque de mépris pour les cultures différentes ou minoritaires, on passe volontiers au respect et même à l'admiration de ces cultures dont on découvre tardivement les richesses. La langue tsigane en bénéficie. Beaucoup de gens s'y intéressent. Peut-être même y-a-t-il là une retombée de la contestation. Contestation de l'ordre mais aussi du langage officiel, imposé d'autorité.

Les Tsiganes sont intelligents. Ils auront vite fait de capter ces idées qui sont dans l'air. Les plus évolués cherchent à se documenter sur la langue de leur groupe. On se retrouve devant un mouvement qui peut s'étendre et aller loin.

Mais, sauf de rares exceptions, ce ne sont pas les Tsiganes qui ont été les premiers curieux d'une étude approfondie de leur langue. S'ils sont d'excellents polyglottes, ils ne sont pas des linguistes. Et pour les gadje l'étude de la langue tsigane est souvent déroutante du fait de l'extrême variété des parlers. Ceci ne fait pas problème aux Tsiganes. Chacun s'adapte comme il peut au langage de son interlocuteur. Le gadjo, plus rigoureux voudrait trouver un terrain plus ferme, des pistes mieux balisées. Il lui faut des certitudes, pas des à-peu près.

Il est d'ailleurs plus facile de se comprendre entre les Tsiganes qui sont généralement sur la même longueur d'onde, ont les mêmes préoccupations habituelles, les mêmes réflexes. Il faut

avoir pendant longtemps partagé leur vie pour se trouver à l'aise dans l'intimité de leur dialogue.

Le discours tsigane ne s'étend qu'à un domaine restreint. Il n'a pas besoin d'un vocabulaire abondant. Sa langue reste élémentaire et sa force de percussion est d'autant plus remarquable que les mots sont plus simples. Il suffit d'un bon couteau de poche pour quantité de travaux manuels, mais la neurochirurgie réclame des instruments plus subtils. Les outils manquent à la panoplie tsigane. Son parler devra s'en tenir au domaine familier et ne pourra pas facilement aborder les techniques modernes ni les hautes spéculations intellectuelles.

Le domaine religieux ne lui sera pas fermé, au contraire, il s'y trouvera à l'aise, du moins en ce qui concerne la prière spontanée et l'expression naïve de la foi.

DONNER A LA LANGUE TSIGANE LA PLACE QUI LUI REVIENT

Des chercheurs contribuent à recueillir et rassembler pour mieux les faire connaître les richesses de cette culture jusqu'ici uniquement orale. La tsiologie est le plus souvent le fait d'amateurs sans grande préparation scientifique et pourtant passionnés pour la recherche. Ils ont généralement l'avantage d'être des grands amis des Tsiganes et de bénéficier d'informations multiples. L'utilisation du magnétophone pour enregistrer les récits ou les chants et des disques ou cassettes pour les diffuser favorisent l'extension de la culture tsigane surtout par les contes, les légendes et les chants.

Le monde tsigane reste encore massivement analphabète et privé du plaisir de la lecture, mais il raffole de récits légendaires, des contes fantastiques, des histoires de revenants.

Beaucoup de chants ont été recueillis et déjà publiés. C'est une mine très riche encore insuffisamment exploitée. Dans notre pays l'inspiration en paraît morte, la tradition ancienne se perd, détruite par la puissante artillerie du transistor. En revanche la création n'est pas morte dans les Balkans, en Macédoine, en Serbie, en Hongrie.

Il est à noter que les musiciens et chanteurs jouant et chantant plus généralement pour les non-tsiganes ont tendance à cultiver de préférence l'art de leurs auditeurs; il est certainement plus difficile d'enregistrer les expressions authentiquement tsiganes, comme celles des Rom s'exprimant pour leur plaisir et celui de leur monde.

Les chances de la langue tsigane ne sont pas minces, mais pour vivre il faut vouloir vivre. Le dynamisme vital est d'abord moral. Une langue fragile et mal équilibrée comme la *romani sib*

peut faire penser à un être délicat et sous-alimenté. Mais si elle veut s'accrocher à l'existence elle peut rester encore longtemps vivante et apporter une note très originale au puissant concert des voix humaines.

Son histoire semble bien prouver qu'elle veut vivre. La répression systématique, son extrême dispersion, le mépris d'elle-même n'en sont pas venus à bout. On trouve des Tsiganes prêts à abandonner la lutte, trop portés à se débarrasser d'un héritage qui ne l'honore pas; ils rejettent leur langage comme un vieux vêtement pour se mettre à la mode du jour. Mais il y a aussi des Tsiganes qui veulent sauver leur identité. L'histoire a montré qu'il suffit d'un grand poète, d'un aède de génie, d'un romancier inspiré pour lancer une langue et lui valoir une heureuse carrière.

La langue romani n'a pas dit son dernier mot. On souhaite des rencontres entre Tsiganes lettrés et ardemment attachés à leurs richesses culturelles.

« *Rom rodel than tela o kham* », a écrit le poète tsigane Rajko Duric. Le Tsigane cherche sa place au soleil.

L'heure n'est-elle pas venue de donner à la langue tsigane la place qui lui revient?

UNE CONCLUSION QUI EST AUSSI UN APPEL

Il n'est pas mauvais de valoriser l'apport original de la civilisation de la route, pour employer un grand mot. Les Tsiganes et autres nomades ont véhiculé avec eux une certaine sagesse, une façon d'être, une conception primesautière et spontanée de l'existence qui peut rajeunir notre vieille civilisation. N'ayons garde de saccager tout un folklore de contes, de chants, d'expressions savoureuses. Les recueillir, ce n'est pas indiscretion ni temps perdu, c'est une belle façon d'entrer en communication avec l'intime de la pensée tsigane.

Un seul mot pour conclure : il faut connaître les Tsiganes. Il y gagneront et nous aussi. Pour cela il faut nous méfier des stéréotypes, des idées reçues, d'une littérature où malheureusement le faux domine. Il faut regarder avec un œil amical et plus encore prêter une oreille attentive afin de recueillir au milieu d'un grouillement coloré et bruyant ce que le Tsigane nous livre volontiers de lui-même, non pas des réflexions savamment élaborées, mais ce qu'il vit au plus profond de son être.

La communication avec le Tsigane ne passera pas par la science des mots mais par les intuitions du cœur et pour paraphraser Pascal, nous dirions volontiers : le cœur a un langage que le langage ne connaît pas.

André BARTHELEMY

II

Dans la vie de tous les jours...

Coupures de journaux

Visage du racisme antitsigane
et Prises de position antiracistes

LE POIDS DES PREJUGES

1. - L'IMAGE DES TSIKANES, A PARTIR DE QUELQUES FAITS RAPPORTES PAR LES JOURNAUX

1. A la fête de Rémulard, dans l'Orne, titre un grand quotidien de l'Ouest, les Tsiganes n'ont pas apprécié une caricature maladroite de leur vie. M. Pierre Yung, président de l'Union des Tsiganes et Voyageurs de France, porte plainte pour racisme.

A l'origine de cette décision, une fête de village, un défilé de chars qui compte une roulotte de Gitans. Occasion de caricaturer la vie des Gens du Voyage... Déguisement, plaisanteries, tous les clichés faciles sont mis en avant : saleté, grossièreté, impudeur, alcoolisme ou encore la triste réputation de voleurs de poules, de jeteurs de sort. Le journaliste ne prend pas à son compte cette imagerie péjorative mais pourquoi donner sur les Tsiganes, en conclusion de l'article, des informations erronées ?

On a sans doute beaucoup lu à cette occasion dans la presse un titre parlant de la rumeur et de la rumeur car il apparaît que les promoteurs de cette affaire n'ont sans doute pas voulu penser à mal. Il n'en demeure pas moins qu'ils contribuent à effrayer une image fautive et en aide de ce peuple qui, même en combat pour sa dignité et l'honneur.

« Avec des Bretons, des Basques ou des Arabes, on n'aurait jamais fait cela. Être seul à ce point, c'est insupportable. C'est du racisme ». Et Pierre Yung a été particulièrement sensible à cette situation. « J'ai été très en colère de voir cette mascarade. Ceux-ci ne sont pas à cette exhibition ».

Combattre toute injustice

« Nous sommes un peuple qui a son identité culturelle. L'Unesco nous reconnaît comme une ethnie. Nous voulons garder notre particularisme et notre culture ».

Sur le plan juridique, les motifs régressifs sont déplorables aux Tsiganes. Une proposition écrite et la respect au niveau national ou international par le biais des Nations Unies et du Parlement Européen, a été refusée. Il est désormais de recueillir une culture orale, l'écrire et la diffuser aux enfants afin qu'ils puissent continuer à être transmis.

Toutefois, les habitudes sont ancrées à changer et dans les municipalités on a encore souvent des difficultés à admettre les gens du voyage. Ainsi à Argentan, où a été créé un camping réservé aux nomades, quand a-t-il été haut mur...

LES TSIKANES SONT ENVIRON 500 000 VOYAGEURS et un million de sédentaires en France. Ils sont répartis en quatre ethnies :

- Les **Kuzlo** : « dépositaires de la religion », ils sont principalement installés dans le midi de la France et en Espagne.
- Les **Manouches** : blonds aux yeux verts, ce sont des commerçants installés en Lorraine et en Alsace.
- Les **Cinti** : ce sont des blonds à la peau claire et à l'origine, ils appartiennent à la haute caste des militaires; ils sont spécialisés dans le cirque.
- Les **Roms** : longtemps réduits à l'esclavage en Roumanie, ils sont tous musiciens.

« le mur de la honte » selon l'expression de M. Yung, a été loin de favoriser l'apaisement des esprits. On veut nous parler ». Expression qui peut aussi s'appliquer à la ville d'Alençon qui avait prévu d'accueillir l'aire de stationnement des nomades avec du grillage pour parer zoologiques : « C'est une atteinte à la liberté et aux mœurs ».

Les Tsiganes qui tiennent leur congrès mondial à la fin de cette année, à Strasbourg, entendent désormais marcher la tête haute, mais il reste sans doute encore un long chemin avant qu'ils ne soient respectés.

D'OU VIENNENT CES INFORMATIONS FANTASISTES ?

Un million et demi de Tsiganes en France! Il faut diviser au moins par dix.

Kuzlo, « dépositaires de la religion ». Il s'agit sans doute des « Kalé » mais ils n'ont aucune mission religieuse particulière.

Les Manouches, « blonds aux yeux verts »? Et on se demande qui sont ces **Cinti**, « caste militaire des Indes », totalement inconnue.

De même, l'article de *Paris-Match*, qu'on va lire, contient des inexactitudes : les **Manouches** ne sont pas yougoslaves et les jeunes filles incriminées ne sont certainement pas manouches. Ainsi, des informations fantaisistes contribuent à perpétuer ou à créer un certain nombre de préjugés. Mais là, c'est bien plus grave.

2. « LA MAIN DANS LE SAC » dans *Paris Match* du 14 décembre 1979

PIECE EN TROIS ACTES

Premier Acte : Un article provocant

LA MAIN DANS LE SAC

Nos photographes ont filmé à leur insu une bande de voleurs à la tire

ELLES OPERENT TOUJOURS A PLUSIEURS

Jupes bouffantes, pieds nus dans des savates, elles se promènent par trois ou quatre, tourbillonnant autour des piétons et sous prétexte de lacer la manche, tendant une main pour copier quelques pièces. Mais l'autre main est cachée sous un journal déplié ou sous un foulard et c'est elle qui, en essouffé d'un éclair subtil, se le porte à la hauteur de sa ceinture. Les petites mégères griffent, douant des coups de pieds pour même tomber leur victime. Elles s'attaquent à n'importe qui, même à ceux qui n'ont pas air particulièrement bossu. Parmi ces étranges, les Japonais constituent, le plus d'habitude, les sont munis de devises fortes et ont l'habitude de porter sur eux tout l'argent de leur voyage. De plus ils ne se méfient pas. On a vu l'un d'eux filer devant son ami dévalisé et croyant une bonne farce et prenant des photos. Le premier étage du vol se fait dans le secret des boutiques stationnées dans les banlieues où des Manouches sont tolérés, jusqu'à ce que la population les rejette. Il se poursuit dans les supermarchés. Les femmes initient les enfants tandis que les hommes jouent aux cartes dans les bistros. Dans cette société pharaonique, les voleurs de dix ans dévalisent des tribus entières d'une cinquantaine de personnes sans possibilité de rattrapage.

LA POLICE DECOURAGEE LES RELACHE AUSSITOT

Il ne se passe pas un jour sans que les jeunes Manouches mobilisent la moitié des policiers des quartiers où elles opèrent. Arrêtées elles se sont déjà débarrassées du produit de leur vol et soulevant leurs jupes pour prouver leur innocence. Quand on leur demande leur identité elles répandent un des jupes yougoslaves, telles que saoud, tunisien, etc. Si l'interrogatoire se prolonge, elles sortent le grand jeu, elles l'engagent sur un sanglier jusqu'à ce que les l'écoulez excédés se relâchent ou les transfèrent au Parquet. Quelles que soient les charges qui pèsent contre elles, le lendemain elles sont libres. Plus de prison pour les enfants de moins de seize ans et les maisons de correction ont été supprimées. Confions à nos « foyers d'insertion sociale à enfance », non dotées de es s'échappent dès la première promenade. Seule l'issue pour les policiers : les renoncer en faisant défilé lors de la remise de l'argent aux parents. Mais encore faut-il prouver que l'argent a bien été volé. Totalement paralysés, la police et la justice rejettent la responsabilité de cette impasse sur le gouvernement. Dès qu'une demande de saisie est formulée, les Manouches font jouer le statut de réfugié politique. On estime à Paris leur nombre à 150 environ.

Reportage Dominique Duvieux
René Gysenbergh, Jacques Lange

On voit clairement fonctionner le mécanisme du préjugé qui suppose toujours une généralisation de cas particuliers. Dans certains cas, la généralisation peut être déléguée et on aboutit à l'équation gitane = voleur.

Deuxième acte : Une lettre de protestation

Le M.R.A.P. adressait le 25 janvier 1980 la lettre suivante au rédacteur en chef de *Paris-Match* :

Paris, le 25 janvier 1980

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Nous avons pris connaissance, dans votre n° 1 594 du 14 décembre 1979, du reportage intitulé : « La main dans le sac », qui occupe six grandes pages.

Nous ne contestons pas le fait qu'il existe, parmi les « Gens du Voyage », Manouches ou autres, de jeunes délinquants, comme dans tout groupe humain, surtout s'il est marginalisé. Mais nous protestons rigoureusement contre la présentation qui en est faite.

— Signalons d'abord une confusion : « Manouches » et « Yougoslaves » sont deux groupes ethniques différents, le premier bien plus nombreux en France que le second.

— Surtout, la généralisation qui est faite tend — que ce soit ou non l'intention des auteurs — à jeter le discrédit et la suspicion sur un groupe humain tout entier — l'ensemble des Manouches — et au-delà.

— Car vous savez bien que les lecteurs ne pourront faire les distinctions sur l'ensemble des Tziganes et Gens du Voyage.

C'est en cela que, Mouvement contre le Racisme combattant les préjugés et les ségrégations, nous nous sentons concernés et jugeons nécessaire de vous alerter.

Citons quelques phrases types particulièrement choquantes :

« Les femmes initient les enfants (à voler) tandis que les hommes jouent aux cartes dans les bistros. Dans cette société phalocratique, les voleuses de dix ans nourrissent des tribus entières d'une cinquantaine de personnes. » (Mais nous apprenons en fin d'article que ces « manouches » spécialistes de la délinquance sont au total à Paris 150, ce qui constitue environ le millième de la population des Tziganes et Voyageurs en France. Il aurait peut-être fallu le rappeler !

Autre phrase :

« Dans les banlieues où ces Manouches sont tolérés, jusqu'à ce que la population les rejette... ». Ce pourrait être une simple constatation — mais cela risque aussi d'être interprété comme une incitation à cette « auto-défense » au nom de laquelle aujourd'hui se commettent tant d'abus, — voire à une discrimination raciale, que sanctionne la loi du 1^{er} juillet 1972.

Il faudrait aussi parler des photos, dont toutes certainement n'ont pas été prises à l'insu des intéressés, mais dont ils ignoraient certainement l'usage. Bref, dans l'esprit et selon l'objectif qui est le nôtre, de favoriser la compréhension et l'acceptation des groupes minoritaires et rejetés, nous vous demandons de veiller désormais à ce que les articles et reportages publiés dans votre magazine, qui atteint un public considérable, ne globalisent pas indûment des faits particuliers et ne nourrissent pas des réactions de rejet et de discrimination.

Nous espérons que par souci d'objectivité vous publierez cette lettre, et nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir les informations complémentaires que vous pourriez désirer.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de nos sentiments distingués.

Troisième acte : La question est enterrée

Des extraits de la protestation du M.R.A.P. sont publiés dans le Courrier des lecteurs de *Paris-Match* du 29 février 1980. Il suffit de comparer la lettre précédente, les passages cités et les omissions pour penser que, selon toute vraisemblance, le lecteur en restera aux impressions produites par l'article incriminé. On notera toutefois qu'aucun argument n'est mis en avant pour contredire la lettre du secrétaire général du M.R.A.P. Une manière comme une autre d'écarter les vrais problèmes !

<p>POUR LES MANOUCHES</p> <p>Nous avons pris connaissance, dans votre numéro 1 594 du 14-12-79, du reportage intitulé « La main dans le sac » qui occupe six grandes pages.</p> <p>Nous ne contestons pas le fait qu'il existe, parmi les « gens du voyage » — Manouches ou autres — de jeunes délinquants, comme dans tout groupe humain, surtout s'il est marginalisé. Mais nous protestons vigoureusement contre la présentation qui en est faite.</p>	<p>Signalons d'abord une confusion : « Manouches » et « Yougoslaves » sont deux groupes ethniques différents. Surtout, la généralisation qui est faite tend — que ce soit ou non l'intention des auteurs — à jeter le discrédit et la suspicion sur un groupe humain tout entier — l'ensemble des Manouches — et au-delà — car vous savez bien que les lecteurs ne pourront faire les distinctions — sur l'ensemble des Tziganes et « gens du voyage... ».</p>	<p>... Nous apprenons en fin d'article que ces « Manouches » spécialistes de la délinquance sont au total à Paris... 150... ce qui constitue environ le millième de la population des Tziganes et voyageurs en France...</p> <p>Albert Lévy, secrétaire général du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.</p> <p><i>Paris-Match</i>, du 29 février 1981.</p>
--	--	---

II. — LES IDEES PRECONCUES INDUISENT DES ATTITUDES DE MEFIANCE, DE PEUR, VOIRE DE HAINE, QUI PEUVENT ALLER DU REJET SYSTEMATIQUE A L'AUTO-DEFENSE.

Bretagne : le refus des « envahisseurs »

Le Conseil municipal de Vivier-sur-Mer a démissionné parce que les huit cents Tziganes installés pour une semaine n'étaient pas immédiatement évacués.

Durant une semaine, la population du Vivier-sur-Mer, petite commune de la baie du Mont-Saint-Michel (Ille-et-Vilaine), a doublé. A ses huit cents habitants se sont ajoutés autant de tziganes venus pour une convention évangéliste. La cohabitation n'a pas été très heureuse.

Le conseil municipal a même démissionné vendredi soir parce que le sous-préfet refusait de faire évacuer les envahisseurs.

UN CAS DE REJET

LA CROIX

DU 16 JUIN 1980

A 5 kilomètres de Dol-de-Bretagne, Le Vivier-sur-Mer est un vivier à moules. La petite commune vit de la mytiliculture. Paisiblement, l'été amène aussi des touristes sur sa plage. Ils sont les bienvenus. Mais elle n'était pas préparée à recevoir le rassemblement de tziganes évangélistes qui, la semaine dernière et ce week-end, y sont venus tenir leur convention nationale.

Ni matériellement, ni surtout psychologiquement, les arrivants, au nombre de six cents ou sept cents, se sont pourtant établis à l'écart. Ils ont parké les caravanes, une centaine, sur la plage. Ils y ont installé leur chapelle de toile. Mais la vieille méfiance des populations sédentaires pour les gens du voyage et autres gitans s'est aussitôt réveillée. Des plaintes sont arrivées à la

mairie. On parlait de larcins, de déprédations et même de faux billets.

Le maire, M. Hodebert, ne s'est pas donné la peine de vérifier le sérieux des accusations. Il est allé voir le sous-préfet de Saint-Malo. Il lui a expliqué que sa commune n'est équipée ni en eau ni en installations sanitaires pour accueillir une telle colonie. Et il lui a demandé de le faire évacuer.

Le sous-préfet a fait la sourde oreille. Alors, vendredi dernier, les commerçants du bourg ont baissé leurs rideaux. Le soir, M. Hodebert a convoqué son conseil municipal en réunion extraordinaire. Après avoir fait le procès de « l'inertie des pouvoirs publics », il a proposé à ses conseillers de protester par une démission collective. Proposition acceptée.

Le geste est plutôt symbolique.

Le séjour des tziganes s'achevait deux jours plus tard. Les élus du Vivier-sur-Mer vont donc probablement reprendre leur démission dès cette semaine.

Les arguments de M. Hodebert n'étaient pas extravagants. Sur la question de l'eau, il noircissait certes le tableau, mais l'absence d'installations sanitaires constituait un vrai problème.

Il reste que sa réaction n'a pas été motivée par cette seule considération matérielle. La petite tempête qui a agité Le Vivier-sur-Mer, c'est l'éternelle histoire de la crainte de l'étranger, surtout quand il est précédé d'une réputation fâcheuse. Venus faire leurs dévotions dans la petite commune de la baie du Mont-Saint-Michel, les tziganes ont été perçus comme des voleurs et traités comme tels.

UN CAS D'AUTO-DEFENSE : plusieurs fois cambriolé et habitant un pavillon non loin d'une cité d'urgence où logent des Gitans, un retraité s'arme et tue (*l'Humanité*, 16-5-80).

UN AUTRE EXEMPLE, PARMIS D'AUTRES, DANS UN QUOTIDIEN DE DIJON

Un titre à sensation : *Quarante-cinq hommes et les chiens policiers chez les Gens du Voyage.*

Un vol ayant eu lieu dans un magasin de fourrures, on soupçonne immédiatement des familles de Gitans. La piste s'avère fautive, mais les soupçons accrédités par le journal renforcent le préjugé défavorable aux Tziganes.

D'ailleurs désigner un délinquant par son appartenance à une ethnie est déjà un acte discriminatoire, au mépris de la loi du 1^{er} juillet 1972, interdisant des discriminations raciales. Dit-on « M. Untel, auvergnat, savoyard ou breton » ?

Il est vrai que des textes de loi ségrégationnistes étaient en vigueur il n'y a pas si longtemps !

III. — CES CLICHES ET L'EQUATION GITAN = DELINQUANT, QUE L'ON PEUT INVERSER : DELINQUANT = GITAN, ENTRAINENT DES ACTES DISCRIMINATOIRES.

Témoin ce fait divers qui s'est passé à Saint-Raphaël.

1. Un appel aux commerçants (Nice-Matin, 16 juin 1980, Saint-Raphaël) :

« Suite aux nombreux vols à la tire dont sont victimes notamment les personnes âgées et les étrangers, les services de police demandent à tous les commerçants de leur signaler rapidement	la présence devant leur boutique de gitans (surtout des mineurs) ce afin de faciliter la tâche des policiers. »
--	---

2. Réaction du P.S. et de la C.F.D.T. (Nice-Matin du 26 juin 1980) :

A PROPOS DE GITANS Le parti socialiste (section de Saint-Raphaël) communique : La section de Saint-Raphaël du parti socialiste s'indigne que les services de police aient lancé un appel aux commerçants raphaëlois par l'intermédiaire de la presse leur demandant de signaler rapidement la présence devant leur boutique	de gitans (surtout mineurs), ce afin de faciliter la tâche des policiers. Cet appel est dit être motivé par les nombreux vols à la tire dont sont victimes notamment les personnes âgées et les étrangers. La police a, bien évidemment, pour tâche de prévenir ces délits, mais il n'est pas acceptable d'accréditer dans l'esprit des Raphaëlois l'idée suivante :	gitan égale voleur, même s'il apparaît que certains d'entre eux sont impliqués dans ces affaires. Nous ne pouvons admettre qu'une catégorie de citoyens soit a priori rendue responsable des vols commis à Saint-Raphaël. Par ailleurs, l'Union Locale C.F.D.T. de Saint-Raphaël-Frèges a exprimé une réaction analogue.
--	--	---

3. Mise au point de l'Association des Commerçants (Nice-Matin, du 27 juin 1980) :

UNE MISE AU POINT DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS L'A.S.C.O. communique : L'Association des commerçants de Saint-Raphaël s'étonne du texte du communiqué du parti socialiste et de la C.F.D.T. et de l'interprétation tendancieuse de l'esprit de collaboration qui	s'est instauré entre les commerçants et les services de police locaux. C'est en effet à la suite de la participation de M. le commissaire à la dernière assemblée générale de l'A.S.C.O. que ce type d'action préventif avait été mis sur pied pour limiter les nombreux vols à la tire, à	l'encontre notamment des personnes âgées, et larcins de toutes natures commis dans nos rues par certains nomades de nationalité étrangère. Nul n'a vu dans cette façon de procéder une allusion raciste mais seulement une façon d'améliorer la sécurité de nos concitoyens.
---	---	---

Nos lecteurs apprécieront la qualité des arguments, la façon tendancieuse dont les vols sont attribués aux nomades, et le bien-fondé (?) de la collaboration entre les commerçants et la police locale.

Pourquoi des enseignants ne donneraient-ils pas ce genre de textes à analyser à leurs élèves ?

En France, la loi de 1912, très discriminatoire, n'a été abrogée qu'en 1969 (cf. l'article de Jacqueline Charlemagne, p. 30).

Au Portugal, un décret-loi de 1920 stipulant que les Gitans devaient faire l'objet d'une surveillance sévère en raison de leurs fréquents actes de pillage a été aboli en 1980.

PORTUGAL : ABOLITION D'UN TEXTE SEGREGATIONNISTE Un décret-loi de 1920 stipulait que les gitans devaient être spécialement surveillés Aux yeux de la loi, les gitans portugais ont désormais les mêmes droits et devoirs que les autres citoyens. Ainsi en a décidé le Conseil de la révolution, qui vient de prononcer l'inconstitutionnalité d'un décret-loi ségrégationniste de 1920. Reste maintenant à savoir si les gitans sont disposés à s'intégrer à la population et surtout si celle-ci accepte cette intégration, alors que la communauté gitane est encore victime de beaucoup d'idées préconçues.	Le décret-loi de 1920 déclaré inconstitutionnel portait sur la surveillance des gitans par la garde républicaine. Il stipulait notamment que les gitans devaient faire l'objet « d'une vigilance sévère » afin d'empêcher « leurs fréquents actes de pillage ». Il précisait également que les gitans devaient être obligatoirement arrêtés à l'occasion de chaque délit dont ils seraient accusés ou soupçonnés, même si les délits
--	--

en question n'entraînant pas l'arrestation d'office pour les autres citoyens qui les auraient commis. Le décret-loi de 1920 était toujours appliqué, en dépit de la Constitution de 1976, selon laquelle « tous les citoyens ont la même dignité sociale et sont égaux devant la loi ».	La communauté gitane au Portugal compterait actuellement quelque cent mille personnes, représentant donc 1 % environ de la population. A titre de comparaison : il y aurait aujourd'hui près de cinq millions de gitans en Europe, dont plus de deux cent mille en France.	La presse elle-même est en partie responsable de leur marginalisation, en donnant souvent trop de relief aux faits divers où ils sont impliqués. Les statistiques officielles ne témoignent pas cependant, contre les gitans, dont rien n'indique qu'ils commettent plus de délits que les autres citoyens.	telles porte sur la scolarité des enfants. L'article 13 de la Constitution de 1976, sur lequel s'est fondé le Conseil de la révolution pour abolir la loi ségrégationniste de 1920, stipule que « nul ne peut être privilégié, avantage, défavorisé, privé d'un droit ou exempté d'un devoir, en raison de son ascendance, de son sexe, de sa race, de sa langue, de son lieu d'origine, de sa religion, de ses convictions politiques ou idéologiques, de son instruction, de sa situation économique, de sa condition sociale ». Voilà un texte généreux, mais qui, pour les gitans, ne va encore guère au-delà du vœu pieux.
Les gitans portugais sont loin encore d'être intégrés dans la société qui les soupçonne de vivre uniquement du pillage, de la contrebande et de la	Au Portugal, on trouve notamment beaucoup de gitans parmi les travailleurs agricoles saisonniers qui parcourent le pays d'un bout à l'autre de l'année, ici et là cependant, des efforts se développent en faveur de leur intégration. Il existe ainsi à Lisbonne, dans le cadre de l'épiscopat, un Secrétariat d'appui aux gitans qui travaille depuis trois ans dans les campements et baraques installés aux portes de la capitale. L'une de ses préoccupations essen-	José Alves	
Dans « La Croix » du 16-06-80.			

Mais revenons en France. Une loi ne modifie pas automatiquement les mentalités. Témoin ces extraits du procès-verbal des délibérations du Conseil Général du Puy-de-Dôme. On se croirait au Café du Commerce. C'est une photographie extraordinairement précise des préjugés habituels.

Session extraordinaire de 1978 : séance du mercredi 14 juin	
M. Marignier : ... J'ai été obligé d'aménager un terrain pour les recevoir (n.d.l.r. : les Gitans). J'ai amené l'eau, installé des blocs sanitaires. Mais, vous les connaissez mal, les Gitans : ils ne vont pas aux cabinets comme tout le monde, ils vont ailleurs (hilarité).	y a un matras dans une des caravanes. Jusqu'à présent nous les avons refusés. Dernièrement un gitane est venu qui était plus renseigné que les autres. Nous avons téléphoné à la Préfecture pour demander ce que nous devions faire. On nous a répondu : « Bien sûr, donnez les feuilles ». Il faudrait me dire s'il faut continuer à délivrer les feuilles ou pas. C'est bien remboursé par quelqu'un ?
M. le Président : Ils y vont même avec facilité alors qu'il y a des citadins qui prennent des médicaments (lèves !).	M. le Dr Reynaud : Les maires de mon canton qui se sont réunis dernièrement ont été assez émus et troublés à la suite d'une circulaire qu'ils avaient reçue du Préfet et du ministère de l'Intérieur, leur indiquant qu'il fallait que dans chaque commune, ils mettent à la disposition des nomades des terrains viabilisés. Je voudrais dire, tout de suite, M. le Préfet qu'aucun maire n'a souscrit à cette circulaire et qu'aucun n'a envie de l'appliquer.
M. Marignier : M. le Préfet, vous m'envoyez des circulaires en disant qu'il faut faire nettoyer mais je ne peux pas envoyer quelqu'un ramasser toutes les ordures que font ces gens-là... Vous n'arrangez pas les chemins communaux et vous dépensez 3 millions pour les Gitans et il n'y a pas moyen de s'en débarrasser. Ce qu'il faut ce sont des C.R.S. Je vais vous donner un exemple : il y a deux ans, il y a eu une telle horde de Gitans que toute la population en a été effrayée. Les gens commençaient à prendre leurs fusils. Le préfet m'a dit : « Je ne peux rien y faire, vous devez les recevoir ». Le colonel de gendarmerie Raby est venu à mon secours. Il a envoyé 50 gendarmes qui sont arrivés mitrailleuse au poing. Ils ont visité les roulottes et les caravanes. On a trouvé des tas d'objets qui avaient été volés. On leur a ordonné de partir. Ils ne sont pas partis. Il a fallu recommencer le lendemain. Il y a quelque chose d'in vraisemblable avec ces gens-là ! Les caravanes sont tractées par des « Mercedes », par des « 604 ». Mais où prennent-ils l'argent ?	M. Coutarel : Mon cher collègue Marignier, moi non plus je ne suis pas satisfait, parce que vos nomades polluent non seulement le canton de Marignies mais viennent polluer le canton de Lezoux...
Tous les matins, Monsieur le Préfet, ma secrétaire reçoit un gitane quelconque qui vient demander une feuille d'assistance parce qu'il	M. Chauv : Il serait bon, peut-être, de cantonnaliser les nomades...
	M. Lecuyer : Je serais d'accord avec la proposition de notre collègue, en le modifiant. Il faudrait leur faire une lie d'où ils ne pourraient pas sortir (lèves !).
	M. Marignier : On me dit que je suis raciste, mais quand il y a 15 % d'une population qui est constituée par des gens qui ne sont pas égaux, il faut bien le dire, qui ne nous ressemblent en rien et qui ne veulent pas nous ressembler, on ne peut les garder !

« Manouche Connection »

« Minute » consacre trois grandes pages à une bande de voleurs de chiens qui opèrent dans la région de Toulon et qui se trouvent être des Gitans. Quelle aubaine pour durcir les préjugés. Noter au passage une manière habituelle de justifier la généralisation à partir d'un cas particulier : on met le délit au compte de la nature, c'est-à-dire d'un principe soi-disant immuable, absolument déterminant : « c'est naturel ! ».

Depuis qu'il est difficile de voler des enfants et que les poules ont déserté les poulaillers pour pondre à une cadence infernale dans des blockaus sous des néons, il a bien fallu que les bohémiens se reconvertisent. Je le dis sans racisme aucun mais il est patent qu'un gitan qui ne vole pas est aussi rare qu'un juste dans une sexe-échoppe : ça fait partie de leurs coutumes et la chourave (mot manouche...) est aussi naturelle chez eux que le sens de l'économie chez les Auvergnats. (Minute, art. cité.)

Si les Conseillers Généraux du Puy-de-Dôme lisent Minute, ils vont, sans doute, être surpris de se voir mis sur le même plan que les Gitans! Mais que voulez-vous, nous n'y pouvons rien, c'est naturel, ils sont Auvergnats!



UN YENICHE

FAUT-IL DES MORTS POUR EMOUVOIR L'OPINION?

Ceci s'est passé à Lille. Il faudrait une longue étude pour retracer les problèmes qui se posent aux Gens du Voyage dans l'agglomération lilloise, où ils sont nombreux. C'est une histoire qui s'échelonne sur plus de dix années (1). Contentons-nous de deux flashes sur des faits récents.

I. — FEVRIER 1980 : QUAND LES SEDENTAIRES EN ONT « RAS-LE-BOL »

C'est à un mot près, le titre d'une feuille lilloise « LE METRO ». Les sédentaires, ce sont les « Sudistes », c'est-à-dire les habitants de Lille-Sud. Et le motif de leur « ras-le-bol », ce sont les nuisances dues à la présence de caravanes à la porte de leur habitation.

« Ils récusent le fait que l'on puisse leur attribuer la moindre pensée raciste, car ils étaient conscients que la vie en collectivité nécessite le respect d'autrui, un principe qui ne semblait pas partagé.

Mais ils ne comprenaient pas comment au XX^e siècle, alors qu'existent toutes les possibilités d'hygiène (w.-c. chimique, sac en plastique pour les ordures ménagères), des personnes pouvaient déposer leurs excréments sous les fenêtres, à tel point qu'une dame ne pouvait plus « aérer » son appartement dont la baie vitrée donne sur un espace vert ».

L'article fait ensuite état des efforts faits par la ville de Lille, et en particulier du terrain aménagé à la limite de St-André, commune voisine de Lille. A cet article réagissent un certain nombre d'amis des Gens du Voyage, qui écrivent à la directrice du journal.

Ils s'étonnent d'abord que seul soit donné l'avis des sédentaires appelés « sudistes », et non l'avis des Gens du Voyage qui depuis des années essaient vainement de se faire entendre.

« Les Gens du Voyage sont plus anciennement du sud que les sédentaires actuels du quartier. Depuis près de cent ans, comme sur les terrains vagues de la plupart des villes, ils s'arrêtent régulièrement à proximité des remparts, et plusieurs familles avaient l'habitude d'hiverner dans ce quartier. Ils arrivaient pour la Toussaint, près de ce cimetière du sud où reposaient un grand nombre de leurs défunts.

C'est l'urbanisation croissante qui les a chassés de ces lieux, où ils furent ramassés par les nazis. Plusieurs d'entre eux connurent Buchenwald, Dachau, Auschwitz, Dora, comme par exemple Joseph Toloche venu mourir en ces lieux du sud en décembre dernier. Les anciens du sud les connaissent bien et parlent volontiers de tel ou tel chef de famille tzigane qu'ils retrouvaient régulièrement. Les Gens du Voyage sont de vrais sudistes qui sont chassés de leur vieux quartier. »

Les signataires de cette réponse contestent ensuite l'expérience du terrain de St-André, devenu bidonville, en l'absence d'un règlement, réclamé par les Gens du Voyage eux-mêmes. De plus « ce terrain clôturé leur rappelle bien trop les camps de concentration d'autant qu'il est régulièrement cerné par les C.R.S. ou les forces de police pour les contrôles d'identité... Rien de vraiment positif n'a été réalisé sur la ville de Lille ».

1. Cette histoire a été évoquée par Jean-Pierre Liégeois, dans la revue « Esprit » (mars 1981) sous le titre : EXPULSER LES NOMADES, sous-titre : Le cas de Lille. Cet article s'inspire lui-même, entre autres sources, d'un mémoire de Chantal Lavoillotte-Théry : Tsiganes dans la ville, Lille, 1973-1980.

Et la lettre conclut : « Il ne s'agit pas de tolérer les Gens du Voyage... mais de les accepter comme ils sont, avec leurs coutumes différentes et dans ce respect de l'homme que l'on voudrait obtenir pour d'autres pays et que l'on oublie trop souvent de réaliser chez nous ».

II. — UN AN PLUS TARD : LE DRAME

Le 20 janvier 1981, gros titres à la une des quotidiens régionaux : « Deux petits enfants sont morts brûlés cette nuit dans un terrain vague, où les nomades se réfugient ».

Et cette fois, on rend hommage aux « courageux nomades », à la maman qui se précipite dans le brasier, sauvant ainsi trois des enfants sur cinq.

Les jours suivants, les différents journaux régionaux — *Voix du Nord, Nord-Matin, Nord-Eclair, Liberté* — rouvrent le dossier de fond. Une conférence de presse a réuni autour de M. Niki Lorier, président du Comité National d'Entente des Gens du Voyage, le secrétaire du même comité, M. Peto Manso, le président de la Mission évangélique des Tsiganes et l'abbé Declercq, aumônier catholique des Gitans.

« Nous avons décidé de passer du stade de la demande à celui des exigences... Nous ne voulons plus de morts. On nous promet treize terrains d'accueil, aucun n'a été réalisé. Nous ne sommes pas des révolutionnaires, nous ne voulons que la justice. Nous sommes considérés en liberté surveillée... Nous avons déjà trop souvent payé le prix du sang dans les camps de déportation nazis pour avoir enfin acquis le droit à notre identité ».

La paroisse lilloise de l'Eglise réformée, à laquelle s'associe l'évêque de Lille, écrit au maire de Lille, M. Mauroy. (La famille éprouvée appartenait à la Mission évangélique tsigane rattachée à la Fédération protestante de France).

Le Comité local du M.R.A.P. publie le communiqué suivant :

<p>« A l'occasion du tragique accident survenu lundi dernier et qui a coûté la vie à deux enfants, le Comité de Lille, du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.) tient à exprimer ses condoléances à la famille victime de ce drame et sa solidarité avec les gens du voyage.</p> <p>« La rapidité de l'incendie ».</p>	<p>certes, interdit toute intervention efficace, mais il faut rappeler une nouvelle fois que les conditions actuelles de stationnement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille présentent un risque permanent pour les familles qui y vivent : pas de téléphone, pas de point d'eau à proximité... sans parler des terrains, de l'absence de structures de scolarisation...</p>	<p>« Plusieurs projets d'aires de stationnement existent actuellement sur le papier, il faut les mettre en œuvre d'urgence, pour que la métropole devienne enfin accueillante pour les gens du voyage, ce qui suppose que le Gouvernement et le Préfet mettent enfin en application les décisions prises par l'Assemblée Communautaire en 1978 ».</p>
--	---	---

Dans « Liberté » du 28 janvier, Danièle Pollautre, membre de la Commission des Nomades de la Communauté Urbaine de l'agglomération lilloise, pose la question :

DES PROMESSES OU DES FAITS ?

<p>J'ai moi-même constaté les conditions de vie difficiles, en particulier sur le parking Javary, de ces familles, françaises pour la plupart qui vivent là, sans équipements sanitaires, sans eau, contraintes d'aller quémander des bidons d'eau dans les groupes H.L.M. avoisinants. On comprend dans ces conditions la colère légitime des gens du voyage à qui des promesses jamais tenues sont faites chaque année.</p>	<p>Pour ma part, m'inquiétant de la lenteur de l'aménagement des neuf terrains décidés au cours du conseil du 26 mai 1978, j'avais en avril, puis en septembre 1980, saisi le président de la communauté urbaine de Lille sur la nécessité de mettre rapidement les décisions du conseil de communauté en application...</p> <p>Près de 3 ans après le vote du conseil nous n'en sommes tou-</p>	<p>jours qu'au stade de projet ! Face à l'urgence de ces problèmes, il est nécessaire d'une part d'apporter des améliorations concrètes immédiates aux conditions des familles qui se trouvent en particulier sur le parking Javary : citernes d'eau, bennes pour les ordures ménagères, sanitaires, etc., et d'autre part, de mettre en œuvre sans attendre la décision d'équipement de terrains répartis sur toute l'agglomération.</p>
---	--	---

Quand il s'agit de certaines catégories de la population, faut-il donc des victimes — des enfants — pour que l'opinion passe du rejet ou de l'indifférence à la sympathie et à la compréhension ? Et combien de temps faudra-t-il pour passer de la sympathie (émotionnelle) aux actes concrets de justice ?

QUAND LES FORCES DE L'ORDRE COMMETTENT DES « BAVURES »

Il ne s'agit pas d'incriminer l'ensemble de la police et de la gendarmerie de racisme anti-gitan. Des officiers de police nous ont dit : « Nous n'intervenons qu'à la demande des maires. Nous aurions beaucoup mieux à faire que de nous livrer à des contrôles continuels des Gens du Voyage ».

Un commissaire divisionnaire des Yvelines répondait à une interview du *Courrier de Mantes* :

« La liberté d'aller et venir et de stationner constitue un principe fondamental du droit français. La forme de racisme qui peut s'exercer contre les nomades est donc particulièrement odieuse. Notre devoir est de les accueillir, pas de les parquer. »

Il reste qu'au cours des opérations de contrôle, surtout quand elles sont de grande envergure, des abus sont commis : encerclement dès le petit jour, coups de poing dans les caravanes, enfants réveillés et parfois, contrairement à la loi, empêchés d'aller à l'école.

Il reste que le gitan, « l'individu de type gitan », est trop souvent, a priori, un suspect, un délinquant au moins en puissance.

La presse régionale et même nationale a fait état en avril de la « bavure du mimosa » à Toulouse (une histoire de sévices). « Des tsiganes portent plainte, la sureté urbaine se défend », titrait « Le Monde ».

Nous ne pouvons juger prématurément une affaire en cours. Nous nous contentons de noter avec « Le Monde » : c'est un fait assez exceptionnel que des tsiganes osent porter plainte !

**

A deux mois de distance, des lectrices écrivaient à « *Droit et Liberté* » leur indignation devant l'attitude de policiers parisiens vis-à-vis d'enfants tsiganes et ceci à la même station de métro « Les Halles » (D.L., février et avril 1981). A la suite de la première lettre, le M.R.A.P. intervenait auprès du Préfet de Police et de quatre syndicats. Il y eut trois réponses : des extraits en furent publiés (D.L., mars 1981).

Ce sont ces documents que nous reproduisons.

Il ne s'agit pas de nier une délinquance juvénile précoce et organisée dans certains milieux tsiganes. Elle ne peut justifier les procédés de répression employés, comme le disent nettement les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de la police parisienne.

DOUZE PETITES FILLES

Je tiens à vous rapporter et à rapporter à l'opinion publique le récit de la scène suivante dont j'ai été témoin.

A la station « Les Halles », entre 14 heures et 14 heures 30, j'ai vu douze petites filles, âgées de 6 à 12 ans, gitanes ou tsiganes, alignées contre un mur, cernées par des policiers qui les maintenaient de façon brutale et dont certains avaient à la main leur matraque.

Je me suis approchée d'un homme qui, en avant de moi, isolé du public, se

tenait très près des policiers, et qui considérait très activement toute cette scène ; et ce sont ses propos que je tiens aussi à vous rapporter :

A ma question : « Que se passe-t-il ? »

— Eh bien, vous le voyez bien !

A ma question : « Mais qu'est-ce que cela signifie ? »

— « Y a pas d'atteintes aux Droits de l'Homme, c'est pas Hitler et c'est pas les crématoires nazis ».

A ma répartie : « Mais pourquoi les garder de cette manière, alignées dos au mur et mains sur la tête ? »

Sur un signe de ce monsieur, les

enfants furent poussés à l'intérieur d'un local dont on venait d'apporter la clé, la porte de ce local fut refermée sur elles et sur plusieurs policiers entrés à la suite, et deux policiers se postèrent à l'extérieur, matraques de cuir à la main, face au public, de part et d'autre de cette porte.

Je me demande et je demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Président de la Ligue des Droits de l'Homme, puisqu'elle est, ce semble, mise en cause, que signifient les propos de cet inspecteur, que signifie cette séquestration brutale et stupéfiante ?

LE DROIT A L'ITINERANCE

C'est une des revendications essentielles des Tsiganes et Gens du Voyage, en face d'un « processus de sédentarisation » plus ou moins forcé. Écoutons les Rom eux-mêmes qui font entendre leur voix dans « Le Droit de Vivre », mensuel de la Licra (avril 1980). Nous remercions le directeur de cette publication de nous avoir autorisés à reproduire cet article.

REPONSES APPORTEES

Dans sa réponse, le préfet de police de Paris justifie la conduite de ses agents en ces termes : « Devant l'accroissement de cas méfaits, le sentiment irrationnel de pitié qu'ils (les enfants) inspirent au public a fait, de plus de plus, place à une attitude de défiance et rares sont les personnes qui manifestent comme votre correspondant leur réprobation devant une action policière. Cette réaction ne peut en effet procéder que d'une connaissance partielle du problème. »

Pour l'Union des syndicats C.G.T. de la Police nationale :

« Aligner douze petites filles de 6 à 12 ans contre un mur, les mains sur la tête, les enfermer ensuite dans un local pour que le public ne les voie pas avec deux agents à l'extérieur de part et d'autre de la porte est un acte inqualifiable, comme le sont les propos tenus par un fonctionnaire de police en civil — que le témoin a pris pour un inspecteur, ce qui est relatif vu que de nombreux agents de police sont souvent « déshabillés » par l'administration pour les besoins de la cause. Mais cela n'enlève rien à ces propos honteux. En effet, ne voir les atteintes aux droits de l'homme qu'à travers Hitler et ses innombrables crimes est un danger pour la liberté des citoyens. Il faut dire qu'avec l'adoption d'une loi comme « Sécurité et Liberté » légalisant ce qui se faisait déjà, à savoir les contrôles d'identité, en particulier dans le métro, où malgré les actions que vous avez menées et que nous avons soutenues, cela a continué à se pratiquer en toute illégalité, ou en s'appuyant sur des dispositions réglementaires ambiguës, de telles pratiques s'élargiront, avec la bénédiction des plus hauts responsables. »

Quant au Syndicat C.F.D.T. de la police, il déclare : « Notre organisation syndicale ne peut apporter son avis à une interpellation conduite dans les conditions signalées. Il est pour le moins choquant de voir des enfants — même très émancipés — être tenus face au mur sous la garde de policiers munis de matraques.

AUX HALLES ENCORE...

Dimanche 22 mars, je fus le témoin d'une scène inadmissible. Je m'apprêtais à prendre le métro à la station « Les Halles ». Je venais de passer de l'autre côté des machines, lorsqu'une porte, une de ces portes dont on se demande bien ce qu'elles peuvent cacher parfois, s'est ouverte, laissant passage à une ruée d'enfants tziganes en pleurs, une douzaine environ, filles et garçons de tous âges.

Je m'informais de ce qui se passait, il me fut répondu par quatre hommes peu amènes que ces enfants avaient « fait » un porte-monnaie (sic) Je rattrapai ceux-ci dehors pour leur demander des explications.

Leur premier mouvement de crainte passé, ils me montrèrent des traces de coups, un petit garçon avait la cheville griffée, une fillette avait une pommette meurtrie tous pleuraient, tous avaient les chaussettes mouillées (?), tous avaient eu peur.

Les quatre hommes surgirent soudain derrière nous, sans doute inquiets de mon intervention et, à leur vue, les enfants détalèrent.

Ils me demandèrent de quoi je me mêlais et si je soutenais cette « racaille » (!)

Qui sont ces hommes que rien ne distingue des autres et qui ont le droit de maltraiter des enfants de 7 à 13 ans (peu importe l'âge d'ailleurs)? Que cachent ces maudites portes d'où sortent de temps à autre des gens qui, vraisemblablement, viennent d'être battus?

Que pouvons-nous faire?

Merci de bien vouloir publier cette lettre.

Pour être complet, il faut mentionner également l'attitude fréquente des *polices privées des grandes surfaces* et des contrôles humiliants auxquels les Gens du Voyage sont presque systématiquement soumis dans certains de ces magasins.



Peuple Gitan! Peuple nomade! Depuis des siècles, le nomadisme est lié à notre peuple et semble être sa nature propre destinée à le différencier des peuples l'entourant. Et il est vrai que les Rom sont depuis le départ de leur terre primordiale — leur premier « Romanestan » — d'éternels nomades. Depuis notre exil de l'Inde, après notre épopée égyptienne, de longues migrations tziganes n'ont cessé de se déverser non seulement sur l'Europe mais aussi sur l'ensemble de la planète.

Nous dirons plus tard la grandeur et l'originalité de notre histoire. Aujourd'hui, notre propos concerne la défense de notre droit à l'itinérance. Ce droit à l'itinérance est un droit à la vie pour nos frères encore nomades, notamment en France, en Allemagne et en Italie. L'immense majorité de notre peuple est actuellement sédentaire mais le meilleur de l'âme de chaque Gitan reste profondément imbibé du fleuve nomade qui l'a si longtemps bercé.

Cette fidélité de leur âme a un millénaire. Elle fait l'unité du Peuple Rom, de ceux qui vivent groupés, sans doute, mais plus encore peut-être de ceux qui sont séparés de leur tribu et qui, quelquefois même, ne reprennent jamais leur place au sein de cette famille agrandie sans laquelle le Gitan n'est pas complètement lui-même. C'est ce sentiment de l'unité fraternelle de tous les Gitans répandus à travers le monde qui reste notre grande et secrète force.

Nomades! Gitans! Nomades... on peut ne plus l'être et depuis fort longtemps. Gitans? Certains ne le sont qu'à moitié. Il y a des Rom qui s'honorent d'avoir une filiation uniquement à l'intérieur d'une seule tribu. Mais il est dit que les Gitans estiment — et sans renier du sang ni du lait maternel — que, si petite que soit la part pour laquelle ils sont Gitans, ils le sont cependant en entier. Et cela en dehors du fait que l'ascendance maternelle reste souvent prépondérante. L'universalité de son peuple, la permanence de son itinérance ne troublent pas le Gitan; il regarde, au contraire, cela comme quelque chose d'intimement lié à son peuple, peuple témoin par excellence des origines communes de l'humanité.

Il y a, répétons-le, des Gitans sur tous les continents. Les uns y sont depuis deux, trois, quatre générations, les autres, depuis toujours. Mais quel que soit la citoyenneté acquise, le Gitan ne s'occupe, avant tout, que de sa qualité de Gitan. S'il sait être bon citoyen de chaque nation qui l'accueille, il n'en reste pas moins marqué par le profond atavisme de nomade. Chaque fois qu'il s'est trop longtemps ou trop profondément sédentarisé, le Gitan s'est peu à peu fondu dans l'ensemble des nations majoritaires qui l'entouraient.

Aujourd'hui, notre principal problème reste de faire en sorte que notre obligatoire adaptation au monde moderne, notre apparente « intégration » au monde qui nous entoure, qui tente même parfois de nous étouffer avec plus ou moins de bonhomie, s'effectue sans disparition, sans perte de nos valeurs propres et de tous ces signes à l'appel desquels nous nous sentons Rom (et donc nous le sommes), comme ces Juifs répandus à travers les nations qui sentent battre en eux le cœur d'Israël au seul nom de Jérusalem.

Ainsi ce droit à l'itinérance n'est pas seulement le combat de ceux qui sont ou entendent restés nomades; il est un engagement réciproque, les uns vis-à-vis des autres de tous les frères rom, un combat pour lequel vingt ans de luttes commencent à porter leurs fruits.

« O Romano Drom »

LES PROBLEMES DU STATIONNEMENT

Les questions concernant le stationnement des Gens du Voyage sont de celles qui font apparaître au grand jour l'exclusion dont sont frappés « les Fils du Vent ». C'est un des lieux, c'est le cas de le dire, où s'exprime le plus fortement et le plus fréquemment le racisme antitsigane « Certaines communes de France » écrit Pierre Giovenco, dans le n° 376 de « Droit et Liberté » sont des « no tsigane's land ».

I. EXCLUSION D'HIER, EXCLUSION D'AUJOURD'HUI : UN EXEMPLE, PARMIS D'AUTRES.

Un arrêté municipal, en date du 21 mars 1980, pris par le maire de la commune d'Amilly, dans l'Eure-et-Loir est très révélateur. Les motifs donnés sont le risque de contagion, le désordre, le refus de l'étranger. C'est l'exemple de motivation classique de l'expulsion et du cantonnement à plusieurs kilomètres du village, près d'une ancienne décharge.

Amilly, 28300 Mainvilliers

Le maire de la commune d'Amilly
Vu le code des communes article 97
Vu la loi n° 3 de Janvier 1969
Vu le code de la santé publique
Vu la délibération du conseil municipal (n° 5879) du 14 septembre 79 approuvé par le préfet d'Eure-et-Loire le 20.12.79.

Considérant que le campement et le stationnement sur la voie publique d'individus n'ayant pas de domicile fixe, présentent de sérieux inconvénients et souvent des dangers au point de vue de l'hygiène et de la sécurité des biens et des personnes, qu'ils gênent d'ailleurs la circulation publique et sont une source permanente de désordre, arrête :

Article 1 : Le stationnement et le campement des vagabonds et en général de tous les individus S.D.F., voyageant isolément ou en bande, n'exerçant aucune profession définie ou n'ayant fait l'objet d'aucune décision de rattachement à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 ne sont autorisés sur les voies publiques et les propriétés communales, sous réserves ci-après qu'au lieu dit « La Prêle ».

Article 2 : Procès-verbal sera dressé contre tout individu rentrant dans les catégories définies à l'article 1 qui contre-violerait aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie et le garde-champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

(Document communiqué par le Comité de Chartres.)

2. EXCLUSION ET MISERE : UN DROLE DE TOUR DE FRANCE.

L'exclusion amplifie la misère, la misère produit l'exclusion, le rejet entraîne le rejet, les difficultés se multiplient, le racisme produit une paupérisation croissante et la paupérisation accroît les phénomènes de marginalisation et d'exclusion : le cercle est bouclé. Une famille de nomades de l'Est de la France est, dans sa vie quotidienne, le symbole de cette dialectique : parce que ces gens n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule, les municipalités pour les chasser, vont jusqu'à tracter la caravane sur le territoire de la commune voisine... et ainsi de suite, de villages en villages, ils peuvent faire un « Tour de France »!

Le tour de France

En caravane-stop ! C'est la performance que réalise depuis quelques années déjà, une famille de gens du voyage ! Leurs biens : une caravane et une roulotte qui a largement subi l'outrage des ans. Mais point de véhicule tracteur. D'ailleurs il n'en est point besoin ! Les de les voir stationner sur les emplacements publics avec force déballage et tapage, les municipalités ont pris l'habitude (solidarité intercommunale oblige), de les aider à faire un petit bout de chemin... jusqu'au village voisin ! Aujourd'hui on les conduit (bénévolement) de Raddon à Sainte-Marie-en-Chenais ! Demain les habitants de cette dernière localité inviteront leur maire à les pousser aimablement quelques lieues plus en avant... Il y a là un problème, un triple problème !

D'abord quand on n'a pas les moyens de voyager, on se fixe, les emplacements aménagés cela existe... !

D'autre part, ce n'est pas très gentil pour une municipalité de se débarrasser de ces touristes indésirables en les confiant en toute générosité à la municipalité voisine, sur qui ne marqueront pas de se retourner les habitants importunés...

Et là, on aborde le troisième point le plus important sans doute : ces gens sans ressources sont indésirables partout où ils passent. Et comme personne ne prend de responsabilité, on trouve une âme bien née qui se voit confier la tâche de tracter les caravanes et autres roulettes sur quelques kilomètres. Ce service prend l'allure d'une habitude, voire d'un cercle vicieux, dans lequel tout le monde s'inscrit sans intention d'en sortir.

Tant pis pour nous et tant mieux pour eux qui gagnent là ce que nous ne leur donnerions pas autrement...

L'Est Républicain, 24 août 1979.

3. UN ARRETE ILLEGAL

A Vichy, un arrêté municipal de 1926, toujours en application interdit le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VOITURES DE SALTIMBANQUES, BATELEURS, MUSICIENS ET AMBULANTS.

Nous, Maire de la ville de VICHY, officier de la Légion d'Honneur,
Vu les lois du 16 et 24 août 1790 et 22 juillet 1791
Vu la loi du 5 avril 1884 article 91 et 97
Vu l'article 471-15 du code pénal

Considérant que le territoire de la commune est souvent encombré par des voitures de saltimbanques, bateleurs, musiciens ambulants, vanniers et autres individus qui, sous couvert de professions inexistantes, ne vivent que de mendicité et de rapine ; que leur séjour sur le territoire d'une station thermale telle que Vichy constitue une gêne et produit un effet déplorable sur les buveurs d'eau et visiteurs ; qu'il est nécessaire de prendre à leur égard toutes les mesures de police qu'exige l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des voitures de saltimbanques, bateleurs, musiciens ambulants, vanniers ou autres romanichels quelconques est formellement interdit sur le territoire de la commune de Vichy.

Article 2 : Le Commissaire de Police, la Brigade de Gendarmerie et le Garde Champêtre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VICHY, le 26 mars 1926

Le M.R.A.P., par son comité local et sa commission juridique demande l'abrogation de cet arrêté par une lettre datée du 10 mars 1980.

Monsieur le Maire,

C'est avec étonnement que nous venons de prendre connaissance d'un arrêté municipal daté du 26 mars 1926, interdisant le stationnement des nomades sur le territoire de Vichy.

Nous vous rappelons que la législation en vigueur, par un décret du 11 janvier 1972, stipule le devoir pour les municipalités d'accueillir les gens du voyage, au moins 48 heures.

Vous conviendrez également que la rédaction de cet arrêté, par l'emploi de termes tendant à provoquer la méfiance et la haine, est de nature à développer des préjugés racistes à l'égard de cette partie de la population.

Nous espérons très sincèrement que vous partagerez notre souci de voir ce texte abrogé dès le prochain conseil municipal, afin que ne subsiste sur la commune de Vichy, aucune atteinte illégale à la liberté individuelle des gens du voyage.

4. ESSAIS DE SOLUTION.

La solution envisagée le plus souvent s'oriente vers la création d'une aire de stationnement pris en charge par un syndicat intercommunal et il existe des communes qui donnent une information sérieuse. Ainsi le Bulletin municipal de Cusset (Allier) en janvier 77.

LES COMMUNES ET LES NOMADES

Avec les rigueurs hivernales, il est fréquent de constater que de nombreux nomades font étapes sur le territoire communal. Ce fait provoque des difficultés au niveau de l'hygiène et de l'environnement avec source de conflits avec les sédentaires du voisinage.

Il faut savoir qu'on estime à 120 000 les nomades parcourant la France. L'Accueil est souvent un tour de force pour les Communes. (12 000 à 15 000 gitans aux Sables Marés de la mer avec aucun aménagement spécial.)

Le Maire de Lille invoquant « ordre, sécurité et salubrité publique » avait limité le stationnement à 48 heures avec paraît-il fouille des véhicules. Son arrêté municipal a été cassé après 3 ans de procédure. Alors ?

Il est prévu légalement :
- le droit d'aller et venir est une des libertés fondamentales garanties par la Constitution.
- Chaque commune est tenue

d'accepter des nomades dans une proportion de 3 % de sa population, si ceux-ci en font la demande. (Mesure pour favoriser la sédentarisation.)
- Quant au stationnement, la règle est simple, le stationnement ne peut être inférieur à 48 heures (décret du 11.01.72 sans excéder 15 jours.

Il serait illégal de l'interdire. Les Plans d'Occupation des Sols de chaque Commune doivent prévoir des terrains aménagés (sanitaires, locaux...).

L'installation de ces zones n'est pas simple.

Si elles sont trop vastes on assistera à la formation de ghetto. Si on réduit le nombre de places, c'est la prolifération des conflits.

Actuellement on assiste au rejet des nomades d'une commune à l'autre. Au niveau de l'agglomération il n'existe aucune aire d'accueil aménagée. Une solution suggérée avait été l'utilisation des Ter-

raines de Camping pendant la morte saison. Mais la réglementation stipule que l'accès de ces « terrains de passage » doit être accessible aisément, et favoriser la scolarisation des enfants.

Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Syndicat Intercommunal VICHY-CUSSET-BELLERIVE.

La loi autorisant le nomadisme, il est nécessaire d'en accepter les manifestations et d'aboutir à une meilleure compréhension des problèmes.

C'est de toute façon un problème politique et social d'ampleur nationale. Donc, les Communes ne doivent pas se retrouver seules pour résoudre les difficultés, le gouvernement souhaite le processus de sédentarisation, cette opération doit être à sa charge et non transférée aux Communes.

J. MILLIET

Le M.R.A.P. appuie cette solution et demande aux maires des communes formant le Syndicat Intercommunal, Vichy, Cusset, Bellerive d'établir une concertation avec la population et d'envisager une participation des Gens du Voyage.

CUSSET, le 21 avril 1980

Monsieur LACARIN Mairie de Vichy

Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Monsieur,

Le M.R.A.P. s'attache à défendre le droit des Gens du Voyage à des conditions de vie décentes, dans le respect de leur différence et nous déplorons la situation qui leur est imposée sur l'agglomération, sans égard à la dignité de l'Homme.

Il nous apparaît urgent qu'une solution se matérialise au plus vite, dans un esprit de justice et d'humanité, pour remédier aux conditions inacceptables dans lesquelles les itinérants se trouvent contraints de stationner, relégués derrière la zone industrielle de Vichy, en bordure de l'Allier, sur des terrains dangereux pour les enfants, sans aucun aménagement de sanitaires, ni ramassage des ordures ménagères, loin des commerces et des écoles.

Nous connaissons l'existence d'un projet au niveau intercommunal et ne doutons pas de la volonté de chacun d'y contribuer. Nous souhaiterions en connaître l'avancement de l'étude, son contenu et vos conceptions respectives sur la place des populations nomades dans la ville.

La participation des Gitans à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce projet les concernant, nous semble, quant à nous, d'une extrême importance.

Nous suggérons aussi que s'établisse une concertation élargie à la population des communes d'accueil pour susciter le dialogue entre les différentes communautés.

Il s'agit en effet, de nous connaître pour nous accepter mutuellement, pour mieux comprendre la nature des problèmes de cohabitation et pour agir ensemble contre le racisme vers une société ouverte qui reconnaitrait le droit à la différence.

Nous tenant à votre disposition pour toutes précisions sur ces propositions et espérant de votre part une prompt réponse à nos questions, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Un an après, en mai 1981, nous ne pouvons que noter les positions des municipalités. Jusqu'à présent, seule la municipalité de Cusset émet des propositions. La position de Vichy est catégoriquement négative, Bellerive accueille hors saison des caravanes sur le terrain de camping municipal, et par ailleurs des Gens du Voyage sont propriétaires de plusieurs terrains privés.

EN CONCLUSION

En bref, on peut dire que, pour l'avenir, les solutions passent, avant tout par une concertation intercommunale. L'exemple d'Orléans en est une preuve : seules les Communautés urbaines ou les syndicats intercommunaux sont aptes à résoudre les difficultés soulevées avec la plus grande chance de réussite.

Une autre preuve ? Dans le Nord, c'est la communauté urbaine de Lille qui va prendre en charge la création de plusieurs terrains de stationnement de nomades. C'est, sans doute, à l'heure actuelle la meilleure solution pour éviter des interdictions de stationner qui ne résolvent rien ou le rejet des nomades d'une commune à l'autre.

Certains responsables politiques finissent tout de même par poser le problème du stationnement et envisager des solutions.

C'est le cas de M. Pierre Bas, député R.P.R. qui appelle l'attention du Ministre de l'Intérieur. Son intervention est publiée dans le « Journal Officiel » du 3 mars 1979 (n° 12926).

M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur une nouvelle fois sur la situation des Tsiganes en France. Bien que des engagements solennels aient été pris ces dernières années en faveur de ceux qui sont sur notre terre des parias, bien qu'ils soient soumis à nos lois et qu'ils versent leur sang le cas échéant pour la France comme les autres fils de la nation, les Tsiganes ne bénéficient pas du minimum de compréhension souhaitable. C'est ainsi que trop souvent encore des municipalités les confinent dans les zones de décharge publique ou qu'ils sont obligés de s'installer dans des camps sauvages. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre dans les mois qui viennent en faveur de cette population française.

Et dans le Calvados, un préfet peut devenir un homme de terrain. « Le Monde » du 10 juin 1981 donne cette information « Puisque le Lion's Club et aussi le Rotary invitaient le Préfet si gentiment à leurs soirées en smoking, il les a mis au pied du mur : « Vous parlez de social, j'ai un problème de nomades que je n'arrive pas à régler seul, il faut m'aider ». Administration et élus ont dû travailler au coude à coude avec eux. De nouveaux logements ont été trouvés ; le terrain « sauvage » a été équipé. On peut penser que le nouveau gouvernement sera plus accueillant aux revendications des Gens du Voyage, surtout en ce qui concerne la législation du stationnement.

LES FORAINS ET NOMADES ONT-ILS LE DROIT DE S'ARRÊTER DANS LES TERRAINS DE CAMPING ?

La Fédération Française des Clubs de Camping (F.F.C.C.) dans son livre : *Réglementation, aménagement, exploitation des terrains de camping*, 4^e trimestre 1972, prévoit le cas : les nomades sont « indésirables ». Il convient de s'arrêter un instant sur les motifs allégués.

« Le problème des nomades ». — Comme nous l'avons dit à la fin du paragraphe précédent, relatif à la discipline intérieure, en vertu de l'article 12 du décret du 9 février 1968 « nul ne peut pénétrer sur un terrain de camping et s'y installer sans l'accord du gestionnaire du camp ou de son préposé ».

Cet article donne le droit au portier (quand le chef de camp peut lui faire confiance) ou au chef de camp appelé par le portier (dans le cas contraire) de ne pas accepter sur le terrain les personnes qui risqueraient de constituer un voisinage désagréable. Cela s'applique particulièrement à ceux des nomades dont le matériel n'est pas en harmonie avec celui des autres campeurs.

Le gestionnaire devra se persuader que s'il veut pouvoir exploiter cette possibilité de refouler les indésirables en pleine saison, il doit en morte saison, résister à la tentation de faire quelques recettes en accueillant tous les nomades sur son camp. »



Le M.R.A.P. a reçu des plaintes de forains à ce sujet et écrit aux municipalités en question pour demander quelle était leur pratique et sur quels textes elles s'appuyaient. Plusieurs concernaient des communes des environs de Vichy, et nous renvoyons à l'action évoquée ci-dessus. Mais, nous disait un correspondant : « je pourrais vous citer des milliers de cas différents qui sont arrivés à d'autres forains ».

Un article de « Libération » du 24 décembre 1979, évoque le cas du camping municipal de Montlouis, près de Tours.

LES GENS DU VOYAGE ONT-ILS LE DROIT DE S'ARRÊTER ?

Un maire peut-il décider d'interdire l'entrée d'un terrain de camping municipal à des forains ? Une telle discrimination ne tombe-t-elle pas sous le coup de la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme ?

Bon nombre de communes suivront sans doute avec intérêt l'évolution de la plainte pour discrimination que vient de déposer un couple de forains à qui l'accès du camping municipal de Montlouis, près de Tours, a été refusé.

À une dizaine de kilomètres de Tours, en bordure de Loire, le camping municipal de Montlouis. Trois étoiles au guide Suisse du camping-caravaning, un peu plus de trois hectares et demi de superficie, ouvert toute l'année. Si l'on croit le panneau d'entrée, le camping est « ouvert à tout public ». Pourtant, un autre panneau, bien visible,

annoncé en lettres bleues sur fond blanc « interdit nomades et forains ». Le 22 novembre dernier, Gervino et Dany Lambert, forains, se présentent avec leurs trois enfants à l'entrée du camping. Ils sont deux caravanes, un petit camion et une voiture. La gardienne refuse de les laisser pénétrer et devant leur

insistance, prévient le secrétaire de mairie qui arrive flanqué de deux gendarmes. Le secrétaire de mairie ferme certaines sanitaires, prétextant que l'eau a gelé, et oppose l'écriteau « complet ». Le tour est joué, ou presque : en effet, un huissier dénombre 53 caravanes (principalement des travailleurs itinérants)

alors que le terrain est prévu pour 150 emplacements. Cinq jours plus tard, l'écriteau subsiste, mais le même huissier trouvera douze caravanes supplémentaires.

À la mairie (socialiste) de Montlouis, le maire explique à Mme Lambert : « si je vous accepte vous, j'aurai cinquante forains sur le terrain de camping ».

À la gendarmerie, où les époux Lambert se présentent pour porter plainte, ils s'entendent répondre « Interdit les livres de loi pour vous, Dégagez ! ».

Leur plainte sera finalement enregistrée par le juge d'instruction à Tours. En référence à la loi de 1972, plusieurs personnes sont visées : la gardienne du camping et le secrétaire de mairie, pour avoir refusé un service; la mairie de Montlouis pour avoir posé un panneau discriminatoire; enfin, les gendarmes de Montlouis dont l'attitude vis-à-vis des Lambert est tout de même peu conforme aux attributions de leur charge.

Le maire et les gendarmes étant officiers de police judiciaire, la procédure sera ipso facto. Cependant, le dépôt de la plainte pourrait provoquer une prise de position officielle sur le problème. À la préfecture d'Indre-et-Loire, le service des forains et leur bureau chargé de la réglementation des campings se refusent pour le moment à tout commentaire.

Pour se défendre des accusations portées à son encontre, la mairie de Montlouis devra convaincre qu'il n'y a pas eu de discrimination et que le refus opposé aux Lambert s'appuyait sur des « motifs légitimes ».

Henriette Fouchier, maire de Montlouis, estime que les époux Lambert ont eu une attitude « intolérable » en tentant « d'entrer par la force » et qu'ils ont « troublé l'ordre public » en stationnant devant le terrain. Pour expliquer la présence d'un panneau interdisant l'accès du camping aux nomades et forains, Mme Fouchier dit : « Il fallait bien quelque chose qui permette à la gardienne d'en refuser l'entrée aux forains ».

Mme Fouchier insiste également sur le fait qu'en hiver, la capacité du camping n'est pas la même qu'en été; elle ajoute que la majorité des

53 caravanes étaient « en garage mort », c'est-à-dire inoccupées. Mais comment expliquer la présence de douze caravanes supplémentaires quelques jours plus tard ?

« En tout cas, je ne veux absolument pas me sentir en position d'accusée dans cette affaire » lance Henriette Fouchier. « Il y a un problème des forains », continue-t-elle, mais ce n'est pas nous, communes de 5 000 habitants, qui pouvons le résoudre. Il faut qu'une solution soit élaborée au niveau national. Il faut que les forains s'organisent et fassent aboutir leurs revendications d'une manière générale. Si une société permet à des nomades et forains d'avoir un statut spécial, elle doit leur donner les moyens d'exister jusqu'au bout ».

« C'est tout de même incroyable que nous soyons embêtés aujourd'hui alors que nous sommes la seule commune du département à faire quelque chose pour les forains ». Dernière intervention en date : une lettre adressée au Préfet en septembre dernier où Mme Fouchier écrit « J'ai eu plusieurs fois l'occasion de recevoir les plaintes de familles de forains... ».

Suite aux discussions que nous avons eues ensemble, apparaît urgente la nécessité de l'installation d'un terrain réservé aux forains avec gardiennage assuré (...). Je vous serais reconnaissante de me dire où en est le projet que nous avons débattu. »

Ce à quoi le chef du bureau de réglementation-rapatriés (sic) répond : « le groupe de travail spécial » recensé l'ensemble des informations concernant le passage des nomades dans le département de l'Indre-et-Loire (...). En ce qui concerne la création d'un terrain de séjour dans l'agglomération tourangeonne, les municipalités de Tours, St-Pierre-des-Corps et la Ville-aux-Dames vont être de nouveau saisies par mes soins à ce sujet. »

Notons au passage que le chef de bureau en question, s'il connaît bien les problèmes de rapatriés, confond abusivement forains et nomades. En effet, la réglementation officielle distingue trois catégories parmi les « sans domicile fixe » non sédentaires :

— primo, les nomades, dont l'activité n'est pas précisément déterminée;

— secundo, les forains, qui sont commerçants ambulants, inscrits à un registre du commerce;

— tertio, les caravaniers, qui sont des travailleurs itinérants (autoroutes, centrales nucléaires, etc...).

Quoi qu'il en soit, les aires de stationnement réservées aux nomades et forains, encore appelées « terrains désignés » ne font-elles pas figure de ghettos ?

À la Préfecture, on estime et on dit que « à partir du moment où les forains ont des terrains pour eux, ils n'ont plus de raisons d'aller sur des terrains touristiques ». Opinion qui est d'ailleurs partagée par la municipalité de Montlouis.

Mais Gervino Lambert s'insurge : « Les maires se servent de cette loi des terrains désignés pour nous parquer dans de véritables camps. Ce que nous, nous voulons, c'est avoir le droit d'entrer sur les terrains de camping. Généralement, lorsqu'un panneau nous interdit l'accès d'un camping, nous avertissons un juge d'instruction qui le fait enlever. Mais pour ne plus avoir de forains sur leurs terrains de camping, l'année d'après, les maires préfèrent fermer le camping pendant l'hiver. Lorsqu'après avoir insisté, on finit par pouvoir prendre sa place sur un terrain, on tente souvent de nous discréditer; il y a par exemple des gardiens qui ne ramassent pas nos ordures ou qui ne nettoient pas les sanitaires, et qui disent lorsqu'on est parti « vous voyez, ces forains, ils sont vraiment dégueulés ». Et Dany Lambert d'ajouter « il y a aussi des gardiens qui mettent en garde les enfants du camping de ne pas jouer avec nos enfants... Il y a les injures : putain, etc... ».

Gervino acquiesce : « nous les forains, on a toujours une mauvaise renommée, une renommée de voleurs d'enfants comme au Moyen-Âge ».

En portant plainte pour discrimination, les Lambert expriment un ras-le-bol qui couve depuis longtemps. Question de dignité.

Jean-Marc CATEL

D'AUTRES CAS ENCORE, PARMI TANT D'AUTRES, MENTIONNES DANS UN ARTICLE DE « LA CROIX » DU 26 JUIN 1980.

DES TERRAINS DE SEJOUR POUR LES NOMADES

Grand, le teint basané, coiffé d'un chapeau de feutre à large bord, l'homme a poussé la porte de plexiglass donnant accès dans les locaux du secrétariat de mairie.

« Le terrain de camping, s'il vous plaît ? », a-t-il demandé.

L'employé a relevé la tête.

« Encore un gitani ! », a-t-il pensé en lui-même. Mais il a caché sa réaction.

« Pour combien de jours ? », a-t-il demandé à haute voix, répondant par une question à celle qui venait de lui être posée, et pensant déjà à l'arrêté municipal limitant à quarante-huit heures le séjour des « nomades ».

« Ce n'est pas le problème », a répondu l'homme. Je suis citoyen français. J'ai ma carte de la Fédération française de Camping-Caravanning. Je vais vous le montrer. »

« La garde champêtre ou les flics »

Le secrétaire de mairie est resté silencieux. Alors, l'homme a repris :

« Je sais bien, je suis gitani. Et quand je vais arriver sur votre terrain de camping avec ma femme et mes gosses, les familles de touristes vont nous regarder de travers, rappeler leurs gamins autour d'eux, s'enfermer dans leurs caravanes et tout préparer pour partir camper ailleurs, dès demain à l'aube. Je comprends que ça ne vous fasse pas plaisir. Mais dites-vous bien que, moi non plus, je n'aime pas être accueilli de cette manière partout où je passe. Mes gosses sont comme moi, ils n'apprécient pas que les autres enfants les fument. Si vous avez un autre terrain à me proposer, je vais immédiatement m'y installer. Mais je ne vois pas au nom de quoi je ne pourrais pas m'arrêter ici ce soir, demain et après-demain encore, si ça me plaît... »

L'histoire est authentique. Elle s'est passée durant le dernier été dans un village touristique du Sud-Ouest.

Quelques mois plus tard, le secrétaire de mairie commenta :

« Naturellement, les choses se sont enchaînées comme mon interlocuteur l'avait prévu. Dès le lendemain matin, presque tous les autres utilisateurs du camping municipal sont partis. Mais sur le fond, il n'y avait rien à dire.

Seulement, je dois reconnaître pour ma part que je n'avais jamais rencontré un nomade qui pose les problèmes de cette manière. D'habitude, en saison, ils évitent les régions touristiques. Et quand ils viennent vous trouver, c'est toujours avec l'air de s'attendre à se faire éjecter. Ils savent aussi qu'inévitablement, au bout de quarante-huit heures, on leur enverra le garde champêtre ou les flics pour les faire décamper. »

Comment, dans ces conditions, ces nomades, gitans ou non, parviendraient-ils à respecter les réglementations qui leur sont désormais imposées par la loi ? Non seulement l'assujettissement à la taxe professionnelle et l'obligation de déclarer leurs revenus, lorsqu'ils exercent une activité commerciale ou artisanale, mais plus encore la scolarisation obligatoire de leurs enfants ?

« Proposez-moi un autre terrain »

« Proposez-moi un autre terrain », avait dit au secrétaire de mairie le gitani adhérent de la F.F.C.C.

C'est la suggestion qui est faite aujourd'hui aux municipalités des régions régulièrement visitées par des groupes de nomades. Un bon nombre d'entre elles ont, depuis longtemps déjà, réalisé de tels équipements. D'autres l'ont fait au cours des dernières années. Mais la majorité hésite devant une dépense qui apparaît très difficilement prioritaire dans la mesure où la plupart d'entre elles sont quotidiennement confrontées à des choix financiers délicats. A Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, c'est la Société de Saint-Vincent-de-Paul qui s'est penchée, voici huit ans déjà, sur le problème de l'accueil et du stationnement des nomades. Elle a acquis un terrain et réussi à intéresser peu à peu au projet, non seulement le Conseil général du département et le Conseil municipal de Tarbes, mais encore les municipalités de neuf communes aux abords immédiats de la ville. C'est également une solution intercommunale que préconise, à Marmande, en Lot-et-Garonne, la Ligue des Droits de l'Homme saisie, elle aussi, du problème posé par des hommes qui revendiquent hautement le droit à la différence.

Dans le village touristique dont le secrétaire de mairie n'avait jamais avant l'été dernier, rencontré un nomade aussi convaincu de ce droit, c'est cette question précise qui a motivé un débat au Conseil municipal.

« Un terrain spécial pour les nomades, n'est-ce pas une forme de racisme ? », a interrogé un des élus locaux.

« Sans doute », a répondu un second. Mais à partir du moment où les intéressés, pour éviter d'être en butte aux réactions racistes des autres usagers des campings, demandent à disposer d'un lieu de camp qui leur soit propre et où ils puissent séjourner plus aisément, ce serait faire preuve d'une manière de racisme au second degré que de le leur refuser. »

La décision positive a été prise. Le village en question, offrira donc, d'ici quelques mois, un terrain de séjour spécialement aménagé pour les nomades.

LES TERRAINS SONT RARES... MAIS EST-IL PLUS FACILE A DES TSIGANES D'OBTENIR UN LOGEMENT ?

Il est des « Voyageurs » qui, sans pour autant vouloir perdre leur identité profonde, acceptent l'habitat sédentaire. Bien des raisons peuvent les y pousser. Mais les problèmes ne sont pas moindres, si l'on en croit nombre de témoignages.

A TOULON : M. Gilles Eynard, Secrétaire du Comité de Provence, a publié dans la revue allemande « POGROM » (Revue de l'Association pour les peuples menacés « Gesellschaft für bedrohtes Völker », Numéro préparatoire au 3^e Congrès mondial Rom de Göttingen) un historique de la résorption d'un bidonville de Toulon et de la cité de transit du Fort-Rouge.

L'histoire dure depuis quinze ans, 1966-1981. La cité de transit, réalisée en 1969, devait disparaître en 1980. Elle comprenait outre des Gitans, d'autres familles, dont une dizaine d'origine maghrébine. Plusieurs incendies ont eu lieu, dont le dernier en date dans la nuit du 2 décembre 1980. Une trentaine de familles sont à reloger. Certaines demandes d'H.L.M. sont refusées, et la cité promotionnelle souhaitée, demandée par le Comité Rom et un Comité de soutien, se fait encore attendre.

A IVRY : Le 14 mai 1980, le Comité local du M.R.A.P. adressait une lettre au Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur le Préfet,

A la suite du décès, dans des circonstances dramatiques, d'un couple de Yougoslaves ayant habité plusieurs années à Ivry avec leurs deux jeunes enfants, nous avons repris contact avec leurs familles, celles d'Ivry, en particulier.

Ces familles nous ont fait part de leurs craintes devant les menaces d'expulsion qui s'accroissent. Le propriétaire multiplierait les pressions pour les contraindre au départ, et murer leurs logements.

Ils ont peur que toute absence de leur part, serve de justification à l'opération, au moment même où ce tragique événement familial entraîne pour eux, des déplacements fréquents.

Or, ils n'ont pas cessé, depuis 1978, de chercher un autre logement, recherche rendue bien difficile par des ressources modestes sans doute, mais bien plus encore par leur origine ethnique.

En effet, alors que toutes ces familles de Tziganes yougoslaves auraient souhaité rester à Ivry — où beaucoup d'enfants amélioreraient leur insertion scolaire et étaient suivis médicalement — elles ont dû affronter, dans la recherche d'une autre habitation, nombre de débats, de déceptions et de manifestations de rejet.

Cependant, après de longues et laborieuses démarches, plusieurs familles ont trouvé elles-mêmes, une solution pour s'installer dans une autre commune, souvent au prix d'un endettement dont les conséquences peuvent être lourdes. (C'est le cas du jeune couple décédé, dont nous parlons en début de lettre.)

Une seule famille avait été relogée en H.L.M. en juin 1978.

A notre connaissance, c'est donc une dizaine de logements qui ont été libérés à Ivry par les Yougoslaves, sans qu'ils aient, pour le faire, pesé sur la collectivité.

Le Comité local du M.R.A.P., fidèle à sa mission, se permet donc de faire appel à votre compréhension pour les familles restantes.

Il vous demande d'intervenir contre toute expulsion ou contrainte au départ, même s'il faut reprendre l'étude du problème pour de nouvelles décisions qui répondraient à la nouvelle situation.

Le comportement « spécifique » des Gitans yougoslaves est invoqué par une partie de la population française pour les rejeter : où ?... jusqu'où ?... jusqu'à quand ?...

Ne devons nous pas entreprendre enfin, les efforts de contacts, d'échanges, de discussions et d'imagination pour des propositions de solutions qui chercheraient à respecter le droit et la dignité de chacun ?

Nous n'ignorons pas la complexité des problèmes, mais nous souhaiterions nous entretenir avec vous, et participer activement à un groupe de réflexion qui pourrait se réunir sur ce thème, en faisant appel à différentes compétences et à des représentants d'associations.

Pour compléter ces informations, un dossier sur des expériences de terrains de stationnement dans un numéro double de « Monde Gitani » (n° 50-51, 1979).

A ALBI, mêmes problèmes, si l'on en croit cette information que donne « La Dépêche du Midi ».

RELOGEMENT DES GITANS

Le Comité local du M.R.A.P. d'Albi a tenu, le 7 janvier, sa réunion mensuelle, à la maison des jeunes et de la culture. Il a évoqué, entre autre, le problème du relogement des Gitans en voie de sédentarisation dans le quartier de Bourdès.

Les adhérents du M.R.A.P. se sont félicités des conclusions de la réunion tenue à la mairie d'Albi, le 4 décembre 1979. Le projet présenté par la municipalité, avec l'accord des intéressés, a recueilli l'approbation de tous ceux qui se sont exprimés. Les auteurs de la pétition, hostiles au relogement dans le quartier de Bourdès, n'ont pas osé défendre leur point de vue.

Le M.R.A.P. espère qu'aucune entrave ne viendra retarder la mise en œuvre du projet adopté par la municipalité et que la construction des logements interviendra dans les plus brefs délais, à la satisfaction des intéressés.

NOTE SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS TSIGANES

Tout le monde est d'accord : la question de la scolarisation constitue aujourd'hui une des questions-clés de l'avenir des peuples tsiganes et/ou nomades en France.

Certes, en elle-même cette question n'est pas déterminante : « Tout dépend de la façon dont (seront) considérés les parents, la famille auprès du gouvernement, des pouvoirs publics, des administrations, des communes et des populations » (1).

Elle apparaît cependant à chacun comme un moyen essentiel pour la réalisation de son projet sur l'avenir tsigane et /ou nomade. Voyageurs ou sédentaires, Tsiganes, Yéniches ou Gadjé, partisans ou adversaires d'une scolarisation « normale », tenants de l'assimilation, de la sédentarisation, tenants de l'intégration, tenants de l'autonomie, tous s'accordent à reconnaître l'importance de la partie qui se joue autour de l'école. Bien que ressentie comme centrale, la question scolaire n'a cependant pas encore appelé de solutions et de propositions très élaborées.

Aussi diverses que le sont les opinions sur l'avenir des tsiganes et/ou nomades, aussi diverses que le sont les attitudes et les demandes des voyageurs par rapport à l'école, les solutions proposées ont en commun de n'être que des balbutiements, des pistes ou des réponses à l'urgence de situations. Cette question concerne des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes, tsiganes, nomades, instituteurs, professeurs, élus..., la quasi-totalité des écoles et des communes de France.

Sa résolution, sans exclure les revendications urgentes et les solutions provisoires, suppose des évolutions culturelles qui ne se feront que sur le long terme.

Les actes des Journées nationales d'études de Dijon 17-18-19 mars 1980 : LA SCOLARISATION DES ENFANTS TSIGANES ET NOMADES publié par le Ministère de l'Éducation (Direction des Ecoles) et l'Université de Paris V (Centre de Recherches Tsiganes) sous la direction de J.-P. LIEGOIS, constituent une bonne introduction à l'étude de ces questions. Outre son contenu propre qui rend compte d'une certaine diversité, il constitue, notamment par ses annexes documentaires un bon point de départ pour une étude approfondie.

A.C.

1. P. Jung, Actes des Journées Nationales d'Études de Dijon, p. 383.

POUR CONNAITRE DES TSIGANES

I - ORGANISMES D'ETUDES ET D'INFORMATION

LE COMITE NATIONAL D'ACTION ET D'INFORMATION SOCIALES POUR LES GENS DU VOYAGE ET LES PERSONNES D'ORIGINE NOMADE (C.N.I.N.), 2, rue d'Hauteville, 75019 PARIS - Tél. : 206.11.41.

Créé en 1960 à l'issue d'un Congrès des « Etudes Tsiganes », le C.N.I.N. est un organisme destiné à susciter et soutenir des actions sociales. Des Gens du Voyage font partie du conseil d'administration. Dans les objectifs, nous remarquons en particulier ces deux points :

— Etablir une liaison entre tous ceux s'intéressant, aux points de vue social, sanitaire et éducatif, aux dits voyageurs et aux dites personnes, et de fédérer les groupements d'Amis des Gens du Voyage et des personnes d'origine nomade.

— Lutter contre les discriminations raciales.

Le C.N.I.N. publie un *Bulletin d'Information et de Liaison* qui contient des précieuses fiches documentaires.

L'ASSOCIATION DES ETUDES TSIGANES

2, rue d'Hauteville, 75019 PARIS - Tél. : 607.99.12.

Fondée en 1949, cette association a pour objet d'étudier et de faire connaître tout ce qui se rapporte aux traditions et à la situation actuelle des Tsiganes et autres populations d'origine nomade. Elle avait aussi à l'origine un but social repris en 1960 par le C.N.I.N.

L'Association publie une revue trimestrielle : « *Les Etudes tsiganes* » (histoire, langue, culture, situation en France et dans les pays étrangers).

LE CENTRE DE RECHERCHES TSIGANES

Créé en 1979, le centre se situe à un niveau universitaire. Il fait partie de l'Unité d'Enseignement et de Recherche de Sciences sociales à l'Université de Paris V (Sorbonne). Son directeur est Monsieur Jean-Pierre Liégeois. Le Centre a pour objet de « développer et de promouvoir des recherches et études relatives aux populations tsiganes et nomades ou d'origine tsigane et nomade » et de faire connaître le résultat de ces recherches.

II - VIE RELIGIEUSE

LA MISSION EVANGELIQUE DES TSIGANES

Elle a pour but essentiel d'amener les Tsiganes à la connaissance de Jésus-Christ. Consciente du fait que le peuple tzigane dans le monde entier croit en l'existence d'un Dieu transcendant dont il ignore la parole, la Bible, la Mission Evangélique se fait un devoir de la leur faire connaître soit dans la langue du pays dans lequel ils vivent, soit dans leur propre langue, le Romanès. Par la diffusion du message biblique du Salut, la Mission Evangélique s'efforce de conduire chaque Tzigane à expérimenter une vie nouvelle avec Jésus-Christ et par Jésus-Christ.

Son activité missionnaire s'est déployée en plus de 30 nations, de l'Inde aux Amériques en passant par tous les pays d'Europe. Elle compte actuellement environ 150 000 membres répartis en divers pays sous la direction spirituelle de plus de 900 prédicateurs tziganes.

Elle est en France constituée en Association Culturelle, mais s'organise administrativement dans chaque pays selon les modalités de ces pays.

Au-dessus des frontières le peuple tzigane évangélique est organisé en trois groupes dirigés par trois conseils spirituels représentant les Rom, les Manouches, les Gitans. Ils se rassemblent chaque année en convention « nationale » et tous les trois ans en « convention mondiale ».

C. LE COSSEC, Fondateur de la Mission

ADRESSE :

Centre de formation biblique : ENNORDRES, 18380 La Chapelle d'Angillon.
Bulletin mensuel : VIE ET LUMIERE, 12, rue Paul-Jamin, 72100 Le Mans.

LES GENS DU VOYAGE DANS L'EGLISE CATHOLIQUE

L'Aumônerie Nationale des Gitans, distincte de celle des Forains, coordonne le travail apostolique de prêtres, de frères, de religieuses, et de laïcs presque tous bénévoles. Mais, écrit le Père Causse, Aumônier National : « Il ne s'agit pas seulement d'assurer la présence de l'Eglise au milieu des Gitans par des chrétiens qui « s'occuperaient » des Voyageurs et les aideraient : il s'agit, par dessus tout, d'amener les Gens du Voyage à former des Communautés d'Eglise, qu'ils en soient eux-mêmes responsables de plus en plus, tout en veillant à ne pas constituer une Eglise gitane marginale ».

Ainsi est né le Mouvement Catholique des Gitans et Voyageurs, dont le projet est de grouper et de soutenir des laïcs chrétiens responsables de l'évangélisation à partir des communautés des Gens du Voyage.

Les Pèlerinages restent une tradition vivante. Celui des Saintes-Maries-de-la-Mer est le plus connu (trop récupéré par un public avide de pittoresque!), mais chaque année, celui de Lourdes rassemble aussi des milliers de participants.

Des Missions régionales provoquent aussi des rassemblements de réflexion et de prière. La revue mensuelle « MONDE GITAN » aborde, outre les questions religieuses, de nombreux problèmes de vie.

ADRESSE :

Aumônerie Nationale, 5, rue d'Estienne-d'Orves, 93500 PANTIN.
Monde Gitan (Association Notre-Dame-des-Gitans), même adresse.
Délégué aux questions internationales : André BARTHELEMY.

III - ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

PARMI LES LIVRES :

- François de Vaux de Foletier
Mille ans d'histoire des Tsiganes, Paris, Fayard, 1971.
Les Tsiganes dans l'ancienne France, « Connaissances du Monde », 1961 in 8°. Illustré.
Les Bohémiens en France au XIX^e siècle, Paris, J.C. Lattès, 1981.
- J. Bloch
Les Tsiganes, 3^e édition mise à jour par F. de Vaux de Foletier et H. David. Que sais-je PUF, 1969.
- Jean Fabry
Les Gens du Voyage. Associations-Equipements, Association des Amis des Voyageurs, Laval.
- Edith Falque
Voyage et Tradition, les Manouches, Paris, Payot, 1971.
- Jean-Pierre Liégeois
Les Tsiganes, Paris, Seuil, 1971. (Epuisé.)
Mutation Tzigane, Bruxelles, Editions Complexe, 1976.
- Ideologie et pratique du travail social de prévention*, Privat, 1977. (Ouvrage collectif qui pour la moitié prend l'exemple de populations tziganes, notamment avec « Travailleurs sociaux et minorités culturelles » de Jean-Pierre Liégeois.)
- Tsiganes et nomades, tendances actuelles de la recherche*, Actes d'une Table Ronde internationale (6-7 déc. 1977), Hommes et Migrations n°124, 1978.

Christian Bernadac :

- L'Holocauste oublié*, Ed. France-Empire.
Le Massacre des Tsiganes, Ed. Arthaud.
F. Botey
Le peuple gitan, une culture folk parmi nous, traduit de l'espagnol par M. Laffranque, Privat, 1971.
Jean-Claude Sangan
Une école chez les Tsiganes, Paris Droit et Liberté, 1974.
Maurice Colinon
Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Editions S.O.S. Paris, 1975.
Les Gitans, vocabulaire, traditions et images, Editions Mœri-Mamé, 1975.
Sera Wetz-Zigler
Romanès, Paris, Le Hameau, 1975.
J. et G. Colomer
Los Gitanos, Masson, Paris 1973.
Méthode d'alphabétisation pour les adultes tsiganes : Manuel de l'élève, guide de travail et fiches pédagogiques.
L. Pégon
Au Pays qui n'existe pas, Prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, 1981; chez l'auteur, à Lyon, 38, rue des Rancy, 69007.

ROMANS

- Matéo Maximoff
Le Prix de la Liberté. (Epuisé.)
Sarina. (Epuisé.)
Les Uxstitory, Paris, Flammarion, 1980.
G. L'Huilier
L'ex manouche, mon frère, Paris, Edition du Scorpion, 1967.

POUR LES ENFANTS

- Sarah, petite fille du voyage*, Album du Père Castor, Paris, Flammarion, 1972.
J. Spory et E. Galangau
Heldi et la Roulotte mystérieuse.

PARMI LES REVUES

- Tsiganes et Marginalité*, travailleurs sociaux du C.N.I.N., 1977.
Femmes tsiganes, travailleurs sociaux du C.N.I.N., 1981.
« Hommes et Migrations » Doc. 911 (15-9-76).
A propos des Tsiganes, aperçu historique, ethnologique, Problèmes actuels par M. Dégrange.
On consultera également « *Les Etudes Tsiganes* » dont nous mentionnons quelques articles à titre indicatif.
F. de Vaux de Foletier et P. Maitte
George Sand et les Bohémiens.
Pi-Join Lambert
Discriminations raciales et Tsiganes, 1971.
J.-P. Liégeois
Bohémiens et pouvoirs publics en France du XV^e au XIX^e siècle, 1978.
Tsiganes, nomades et pouvoirs publics en France au XX^e siècle : du rejet à l'assimilation, « Pluriel », 19, 1979.
Expulser les Nomades. Le cas de Lille, « Esprit », mars 1981.
A. Barthélémy
Etre Gitan aujourd'hui, 1980.
La Scolarisation des enfants tsiganes et nomades, Journée nationale d'études de Dijon, direction J.-P. Liégeois, 1981.
Les Tsiganes : Pour un droit des minorités, « Esprit » n° de mai 1980.
Tour du Monde Géographique : supplément au n° 223. *Les Tsiganes* - J. Tailandier.
- Parmi les publications étrangères, signalons en Italie « *Lacio Drom* » dont les « notices » (congrès, etc...) et les comptes-rendus de livres ou de revues sont très informés.

IV - FILMS SUR LES Tsiganes

1°) CINEMA COMMERCIAL

(Voir avec la Cinémathèque pour diffusion quand les films cités ne comportent pas d'autres adresses : Cinémathèque Goulard (prêts-location), 47, rue d'Amsterdam, 75008 PARIS - Tél. : 874.24.08.

Kriss Romani, film de Jean Schmidt (durée 1 h 27) : pour mieux informer la société de la situation des Tsiganes et pour leur réserver une place plus juste. Musique originale, avec le concours d'André Hadjit. 35 mm.

A aussi une copie de 16 mm. Monsieur Chauvin (diffusion), tél. : 781.40.05 ou 782.19.99.
Commentaires : revue ETUDES TsigANES, n°3/1963 et 4/1963.

Derrière la fenêtre, court-métrage de Jean Schmidt (durée 20 mn), sur le problème du racisme à propos des Gitans. Musique des forains d'HENUYER. Film Armorial, 233, boulevard Péreire, 75017 PARIS
Commentaires : ETUDES TsigANES, n° 1-2/1966.

J'ai même rencontré des Tsiganes heureux, production de la société « AVALA FILM » de BELGRADE, réalisation et mise en scène par Aleksander PETROVIC, motifs folkloriques de la musique choisis par A. PETROVIC. (Long métrage sur la vie des Tsiganes en Yougoslavie.)
Commentaires : ETUDES TsigANES, n° 3/1967.

Légende tsigane, film hongrois d'Imre GYONGYORSY et Barba KABAY; long métrage; film très beau, un peu abstrait, qui ne peut être apprécié que par des personnes ayant déjà connaissance du milieu.
Commentaires : ETUDES TsigANES, n°1/1974.

Le Gitan, film policier de José Giovanni, musique : Django Reinhardt, Claude Bolling et Lick; vedettes : Alain Delon, Annie Girardot. Intrigue policière, mais large participation dans le tournage de familles tsiganes.
Commentaires : ETUDES TsigANES, n° 4/1975.

Les Tsiganes montent vers le ciel, film russe d'Emile Lotianu, fresque éblouissante, musicale et colorée, dont l'histoire se situe en Moldavie. S'adresser : SOV Export-film, 21, rue Berlioz, 75016 PARIS. Tél. : 500.14.74.

Commentaires : ETUDES TsigANES, n° 4/1976.

2°) DOCUMENTAIRES

Le midi des Gitans, film documentaire privé sur la vie des Gitans en général et leur implantation dans le Midi de la France; film super 8 couleur sonorisé, durée 33 mn 30. Premier Prix en catégorie documentaire au concours super 8 de la chaîne de télévision A 2.

Adresse de l'auteur : Docteur Roland Werle, 161 bis, avenue de Tarascon, 84000 AVIGNON.
Tél. : (90) 81.35.36.

Commentaires : revue LA ROULOTTE, n° 39. Revue MONDE GITAN, n° 47/1979.

« Mour Djibon », de Yasuhiro Omori, film ethnographique sur la vie d'une famille nomade, durée 1 h 30. S'adresser à : CERDRAY (Audiovisuel C.N.R.S.), 27, rue Paul Bert, 94200 IVRY; tél. : 670.11.52
Commentaires : ETUDES TsigANES, n° 3/1977.

La vie passionnante des Gitans et Tsiganes, film-conférence de Eric de Madaillan.
S'adresser à : CONNAISSANCE DU MONDE, 21, rue du Repos, 75020 PARIS; tél. : 370.70.95.

Le terrain des Molines, film de Monsieur Bober sur le terrain des Molines à ANGOULEME.
Diffusion : I.N.A. (Institut National d'Audiovisuel), 181, quai de Valmy, 75010 PARIS; tél. : 201.45.00.

3°) FILMS DE TELEVISION

Celui qui ne se ressemble pas, dramatique de Georges Régner sur TF 1, inspiré d'un fait divers authentique.

Commentaires : ETUDES TsigANES, n° 4/1976.

Tsiganes sans frontières, de Claude Vernick, série de quatre émissions, chacune d'une heure, sur TF 1 en avril, mai et juin 1976; importante fresque sur les familles dans leur vie quotidienne et les fêtes, avec aussi des personnalités tsiganes plus intégrées dans la société globale.

S'adresser à M. Vernick : FRANCE REGIONS 3 (Lorraine-Champagne-Ardennes), Service des Programmes, 54042 NANCY CEDEX.

Commentaires : ETUDES TsigANES, n° 2-3/1975.

V - PARMi LES DISQUES

EUROPE DE L'EST

Tsigane, Tsiganes, documents inédits enregistrés par Marcel Cellier autour des Carpathes de Bucarest à Budapest ARN 33164.

Ion Nicodim - La flûte tsigane - ARN 33164.

Raya et ses amis les Tchergen - folklore tsigane - Barclay 920 318 T.

Lalia Dimitrievitch - Chants du peuple Rom - Le Chant du Monde LDX 74527.

Vălia et Aliocha Dimitrievitch - BAM 5884 B.

Aliocha Dimitrievitch - Polydor 2393149.

Lida Goulesco, Guyla Kokas et son ensemble - Chants folkloriques tsiganes - SFP 52001.

Hopp te Zsiga! - Les authentiques tsiganes de Hongrie - SLPX 101 31 distribution Discollis.

Les Tsiganes Ivanovitch - Philips 6444 559.

Daniel Dudowniezy et ses tsiganes - Elemér Jaroka et son orchestre - 2 disques Carabine 49525/26 Y.

Cymbalum tsigane - Hongrie - Barclay 920 195.

Opre Roma - Jarko JOVANOVIĆ (voir p. 6).

GYPsIES

Gli Zingari o The gypsies - Saintes-Maries-de-la-Mer - 1968 Vedette L 2 S/123.

Mirko - Gypsy Guitar - Monitor MFS 479.

MANOUCHES

Django Reinhardt joue avec les guitars unlimited - Barclay 950.030.

Django Reinhardt - Bruxelles 48 - d'après un enregistrement d'amateur - Vogue LDM 30217.

Django Reinhardt - Coffret Vogue COF 03.

FLAMENCO

Los Malagueños - Harmonia mundi HMU 965.

Noche de Cante Gitano CBS S64 304.

Guitare et poésie flamenco, Manitas de Plata, CBS S 64 229.

José Piza, Emi Pathé C 062 1182 1.

Manitas de Plata et ses guitares gitanes CBS 65020.

LANGUE MANOUCHE

Production de Lick : chansons.

Stebouvo le Manouche : en vente 2, rue d'Hautpoul, 75019 PARIS, tél. : 607.99.12.

Le génie musical des Tsiganes a toujours fasciné les Occidentaux. La musique tsigane a ainsi influencé Brahms, Liszt et Ravel qui a écrit une rhapsodie pour violon et orchestre intitulée : « Tsigane ». Mais, pour les Français, la musique « gitane », c'est Django Reinhardt.

DJANGO

Django, le génial improvisateur, le virtuose vertigineux de la guitare dont les notes « pinçaient le cœur de Léon-Paul Fargue », est une merveilleuse exception dans l'histoire du Jazz. Il n'y a pas de « style gitane » en Jazz, comme on le dit souvent, il y a le « style Django ». Comme ses cousins des Balkans ou d'Espagne qui ont su assimiler le folklore environnant pour créer un art authentiquement tsigane ou gitan, Django assimila le langage du Jazz, tout en le respectant et il y vécut sa merveilleuse aventure d'artiste créateur.

On a beaucoup parlé de sa virtuosité inégalable, malgré le handicap d'une main gauche mutilée (celle du manche de la guitare) à la suite de l'incendie de sa roulotte quand il avait 18 ans. Il réussit à rééduquer sa main, s'inventant une technique personnelle. Même des virtuoses accomplis, avec leurs 10 doigts, ont vainement cherché à reproduire ses traits. Il alliait à sa virtuosité une imagination, une sensibilité et une originalité sans égales. A ce dernier égard, le quintette à cordes du Hot Club de France de 1936 était un peu en marge des formes pratiquées par les jazzmen des Etats-Unis.

Ce qu'on sait moins, c'est que ce musicien qui ne sut jamais lire la musique, était « le musicien ». Il avait une oreille musicale exceptionnelle, il décelait avec une sûreté miraculeuse la moindre faute d'exécution au cours d'une répétition d'orchestre symphonique. Il savait analyser immédiatement la composition de l'accord le plus complexe. Il était attiré par les subtilités des musiques les plus élevées, ce qui explique qu'il fut l'un des premiers admirateurs de Charlie Parker en France.

Django était peut-être encore plus un compositeur qu'un instrumentiste et il a écrit toute sa vie de nombreuses compositions dotées de mélodies charmantes, d'une trame harmonique subtile ou d'une structure rythmique originale qui font déplorer qu'il n'ait pu mieux réaliser l'épanouissement de son talent.

Mais surtout, Django était un homme, un frère, un vrai. Le cotoyer était un rare moment de fraternité, de vrai bonheur. Toute sa carrière est marquée d'épisodes désopilants provoqués par son caractère fantasque et par ses sentiments généreux envers ses « frères » ou les « gadgés » qu'il aimait, épisodes dont les conséquences étaient parfois très mal ressenties par les patrons de cabarets ou de salles de concert. Et c'est au milieu de ses amis qu'il mourut en 1953, enlevé par une congestion cérébrale. Il avait 43 ans.

Mais on n'oublie jamais Django. Son œuvre est toujours vivante. Sa musique est toujours jouée par ses héritiers Manouches : son frère Joseph, Raphaël Fays, sa « tribu » des Ferret, Baro, Sarane, Maffot, Châlain, et beaucoup d'autres. Le souvenir de Django vit encore chez les jeunes qui se sont engagés dans les chemins actuels du Jazz, tels Bouliou Ferré, Christian Escoudé, Larro Soléro ou René Mailhes, chez qui demeurent une certaine qualité d'émotion et un charme sonore dont les autres guitaristes ne peuvent complètement rendre compte.

Robert PAC

LES CAHIERS

« DROIT ET LIBERTE »

A NOS LECTEURS

Avec ce numéro, premier d'une nouvelle série, les Cahiers « Droit et Liberté » prennent un nouveau départ. Leur parution sera désormais trimestrielle et le prochain numéro qui paraîtra en novembre sera consacré à **certaines problèmes posés par l'immigration.**

Au début de l'année 1982, sera publié un important dossier sur la **sociobiologie** et certaines données de la génétique, prétendues scientifiques qui justifieraient, paraît-il, la supériorité de certaines races.

Ainsi les Cahiers « Droit et Liberté » constitueront des instruments de travail utiles pour des éducateurs et des enseignants, des animateurs et des travailleurs sociaux qui cherchent une documentation à la fois solide et attrayante afin d'établir les bases d'une lutte efficace contre le racisme et tous les préjugés qu'il engendre.

Nous espérons que nos lecteurs feront connaître ces cahiers, qu'ils les recommanderont dans leur entourage, qu'ils les feront circuler et même qu'ils passeront des commandes au siège du M.R.A.P. afin de les diffuser, de les offrir...

Nous avons besoin de l'aide de tous ceux et de toutes celles qui sont convaincus qu'il faut travailler à établir une fraternité entre les peuples pour lancer cette nouvelle publication.

LES AUTRES PUBLICATIONS DU M.R.A.P.

Outre les Cahiers « Droit et Liberté », le M.R.A.P. publie :

1. DROIT ET LIBERTE : Journal mensuel qui s'adresse aux membres du M.R.A.P. et à tous les sympathisants du Mouvement. Il relate, pour l'essentiel, la vie des comités M.R.A.P. dans les diverses régions, les luttes menées sur le terrain, les actions engagées contre le racisme.

2. DIFFERENCES : Une revue mensuelle, format magazine, 64 pages avec illustration en couleur, des reportages, des analyses de situation. Elle s'adresse à un public plus large qui désire des informations sérieuses sur des phénomènes de racisme dans la société contemporaine et recherche des moyens pour faire reculer « la bête hideuse ».

Les trois publications du M.R.A.P., on le voit, se complètent. Avec des présentations différentes, elles ont la même visée : lutter contre toutes les formes de racisme et travailler avec le plus de monde possible à faire avancer l'amitié entre les peuples.

VOIR EN DERNIERE PAGE LES TARIFS ET LES CONDITIONS D'ABONNEMENT A CES PUBLICATIONS.

III

Actions sur le terrain

En présentant deux monographies, l'une rédigée par le Comité du M.R.A.P. d'Amiens, l'autre par celui de *Plaisir-les-Clayes*, dans les Yvelines, nous n'avons garde d'omettre d'autres actions entreprises pour lutter contre le racisme anti-tsigane. Nous n'oublions pas les efforts d'un certain nombre de Comités du M.R.A.P., ceux déjà cités dans la seconde partie de ce dossier, et bien d'autres encore. Mais il ne s'agit pas d'établir un palmarès ! Il faudrait mentionner également l'action des « *Associations de Promotion* » ou « *d'Amis de Gens du Voyage* » qui existent dans de nombreux départements et travaillent généralement en lien avec le C.N.I.N.

D'autres mouvements, sans être spécialisés, ont été alertés en telle ou telle occasion sur un problème concernant les Tsiganes : la plupart du temps il s'agissait d'une injustice commise à leur égard.

Une mention spéciale doit être faite de la lutte menée par la *Confédération syndicale du Cadre de Vie* (C.S.C.V.) d'Argentan contre l'érection d'un mur clôturant le terrain assigné aux Gens du Voyage et ressenti par eux comme un véritable parcage (« il ne manque plus que des barbelés »). La C.S.C.V. a publié en novembre 1979 un dossier où l'on pouvait lire : « Ce mur matérialise le rejet profond d'une population minoritaire. Tout a été décidé et réalisé sans l'avis des premiers intéressés et malgré leur opposition. Il y a là la preuve que leur parole ne compte pas, qu'on nie leur identité en refusant de reconnaître leur histoire, leur culture et leur mode de vie » (1).

Le Comité National d'Entente avait été appelé à la rescousse et son secrétaire national, M. Peto MANSO, est intervenu allant jusqu'à adresser une lettre au Président de la République. Le M.R.A.P. alerté, déclarait dans une lettre ouverte de son vice-président, Charles Palant : « Il nous paraît gravement attentatoire à la dignité des nomades de les enfermer et de contribuer ainsi à l'exclusion... Les nomades ont le droit de vivre selon leur choix dans le respect de leur différence, et ce respect de leur différence est le devoir de tous. Il ne peut donc exister de solution que concertée avec les intéressés eux-mêmes. »

Deux ans après, la situation matérielle n'a pas bougé, les Gens du Voyage témoignent de leur capacité de « survie » en s'établissant ailleurs... hors du mur.

1. On peut se procurer ce dossier en s'adressant à C.S.C.V., B.P. 79 61202 Argentan.

A AMIENS ACTIONS MENEES PAR LE COMITE DU M.R.A.P.

Cet exposé ne prétend pas être complet. Il s'inspire simplement d'une expérience et d'un travail accompli sur le terrain par le comité d'Amiens qui depuis 1977 a constitué une commission « Tsiganes ».

I. — LA DECOUVERTE DU RACISME A TRAVERS LES JOURNAUX

Comment un citoyen antiraciste et soucieux des Droits de l'Homme mais connaissant peu les Tsiganes, comme c'était mon cas il y a deux ans, peut-il percevoir les problèmes et s'engager dans une action ?

Regardons d'abord du côté des journaux. Je ne prendrai volontairement que le « *Courrier Picard* ».

On y trouve, par exemple, le titre suivant : « *Une octogénaire dépouillée de ses économies par deux femmes escrocs* » et comme conclusion : « un témoin affirme avoir remarqué, stationnée près de la maison une mercedes blanche au volant de laquelle se tenait un homme de type gitan aux cheveux longs et portant la moustache ».

Un autre titre : « *Le meurtrier des deux fillettes de Décines : un gitan de 20 ans* ».

Dans le premier cas, il s'agit d'une suspicion très fréquente qui s'appuie sur les légendes qui rejettent les Gitans dans le camp des voleurs.

Dans le second cas, on peut se demander si l'assassin aurait commis un double délit, celui d'avoir tué, mais aussi celui d'être gitan. L'appartenance ethnique du meurtrier doit-elle peser sur l'opinion publique dans le jugement qu'elle portera sur ce crime ? Une fois encore, pour toutes les victimes du bourrage de crâne, la généralisation se fera à partir du comportement d'un individu.

Autre titre avec grande photo : *A Breteuil-sur-Noye, « pluie de dragées pour un mariage gitan »*. Le folklore, ça paie pour les journaux. Cela répond à l'appétit de curiosité du lecteur, mais cela n'empêche pas du tout celui-ci d'être convaincu que les Gitans sont sales, voleurs, fainéants, etc.

Autre titre encore dans le même sens : « *Chiry-Ourseamps : le dompteur a eu chaud* ». Dans le texte on lit : « Le signor Daniel Nicolici, un authentique Gitan avec l'anneau passé dans l'oreille ». Ce n'est vraiment pas cette description qui fera connaître, comprendre et apprécier les Tsiganes aux gadjé que nous sommes !

Au-delà de ces textes qui peuvent paraître inoffensifs pour certains, on trouve dans un article intitulé : « *Sur une arrestation* », le discours vicieux et bien déguisé d'un raciste qui prétend valoriser les qualités de certains Gitans pour pouvoir mieux justifier les préjugés à l'égard du peuple tsigane.

Courrier Picard : « *Sur une arrestation* » (28 avril 1978).

Des escroqueries, des vols à la roulotte, de nombreux vols de voitures dont certaines dévotées ensuite volontairement par le feu, cinquante coffres-forts ouverts. Au total plus de deux cents affaires réparties géographiquement entre les pays de la Loire, le Massif Cen-

tral et la Bretagne. Et le gaillard n'a que vingt-deux printemps. Selon la formule, il ira loin si les circonstances le favorisent. N'ayons garde d'oublier le meilleur de ce palmarès de la délinquance : une vingtaine d'agressions de personnes âgées dans le dessein de leur voler leurs

économies, et quand elles se montraient peu coopératives, des tortures si poussées et cruelles que trois en sont mortes. Il sera intéressant de suivre le procès de ce Joseph Stimbach arrêté à Nantes l'autre jour. On peut s'attendre, comme

d'habitude à des déclarations de sympathie, à des demandes véhémentes d'indulgence de la part des éternels défenseurs des malfaiteurs (je ne parle pas des chers maîtres dont l'indignation théâtrale constitue toujours un spectacle de choix). Et comme ce sympathique jeune homme est très joli garçon, traits fins, beaux yeux, il n'est pas impossible qu'une dame magistrat — cela s'est vu à Troyes — l'embrasse avec passion.

Les victimes... Quoi, victimes? Parler des victimes, de ces trois morts entre autres, en voilà une idée! C'est de mauvais goût, voyons!

Regardez plutôt Joseph Stimbach. Vous n'allez tout de même pas le condamner. A la fleur de l'âge. Une vie brisée. Tant de qualités et tant de malheurs! A commencer par celui d'être gitan. Alors, je vous en prie, alléons au racisme!

Vous n'avez pas honte de souhaiter que lui soit infligé une peine à la mesure de ses méfaits et de ses crimes? Est-ce sa faute s'il est né gitan?

Scénario connu.

Voyons, voyons, suis-je déraisonnable en soutenant que son état de gitan n'est ni une circonstance atténuante, ni une circonstance aggravante? Racisme et racisme à rebours, ce n'est tout un. Ces considérations n'ont rien à faire ni dans les consciences, ni dans un prétoire. Un accusé est un accusé, c'est tout.

Je doute d'ailleurs que la méfiance dont souffre le peuple gitan provienne de sa singularité ethnique et linguistique, car on s'accorde plutôt à louer sa beauté physique, ses dons artistiques, son sens de l'amitié, le pittoresque de ses mœurs. Cette méfiance regrettable et injuste dans sa généralisation est née, osons le

dire, des trop nombreux délits dont se sont rendus coupables ou complices tels de ses membres.

Nous sommes tous logés à la même enseigne. La solidarité s'exerce dans le bon comme dans le mauvais. On nous crédite des qualités, on nous débite des défauts de notre nation, de notre province, de notre milieu social, de notre métier.

C'est pourquoi les groupes ethniques ou socio-professionnels ont intérêt à ne pas trop défrayer la chronique judiciaire. Sous peine de discrédit.

Mais ni le racisme, ni la xénophobie, ni la lutte des classes ne sont alors en cause: c'est sophisme de le prétendre.

Pourtant, je parlerais que cet argument servira au procès de Joseph Stimbach.

Attendons.

Lucien HERARD

On le voit, l'auteur tourne en dérision les antiracistes et met dans leur bouche ces phrases ambiguës: « Tant de malheurs à commencer par celui d'être gitan! Est-ce sa faute s'il est né gitan? ». L'auteur veut laisser croire que c'est une tare d'être gitan alors que c'est une tare de la société que de refuser aux Gitans une dignité et des conditions de vie décentes.

L'auteur doute d'ailleurs qu'il existe du racisme à l'égard des Gitans. Il pense, en effet, que leur singularité ethnique est appréciée (« sa beauté physique, ses dons artistiques, son sens de l'amitié, le pittoresque de ses mœurs »), mais que leurs « trop nombreux délits » provoquent la méfiance. Quelle somme de préjugés dans ces affirmations! Qu'est ce qui permet de parler sérieusement de « trop nombreux délits »?

Et parmi ceux qui apprécient la singularité des Gitans, beaucoup les méprisent et les craignent. Ils aiment les Gitans de loin (photos, films, romans, musique), ils aiment observer leur folklore, rêver à leur beauté ou à leur mode de vie proche de la nature et détaché du rythme astreignant de la vie de notre société. Mais en même temps, ils les craignent, car leur vie paraît mystérieuse. Ils les trouvent mal habillés et sales. Ils considèrent qu'ils sont fainéants et qu'ils vivent de vols. Et ils ne vont pas leur rendre visite. S'ils le faisaient, ils découvriraient leurs préjugés, ils découvriraient que les Gitans ne sont pas des sauvages et qu'ils travaillent pour vivre. Ils comprendraient enfin qu'il est absurde de généraliser et d'attribuer à tous les Gitans les défauts de quelques-uns.

Les journaux publient aussi complaisamment les communiqués et pétitions d'individus ou de groupes de population (comités de défense) qui ne supportent pas la présence des Tsiganes et Gens du Voyage. Nous relevons quelques exemples sur la façon dont ils sont accueillis à Amiens.

« La Hotele est toujours aussi sale, et pour cause, les Bohémiens y passent et y séjournent avec une insistance déconcertante. A peine nettoyée, elle est (comme c'est le cas en ce moment même) sale, couverte de détritus, remassés par les cantonniers de la ville, et aussi vite renouvelés. C'est incroyable! A croire que ces gens-là le font exprès! En attendant le camp promis aux nomades, ne peut-on interdire, une fois pour

toutes, la Hotele à des individus qui vivent en marge des règles les plus élémentaires d'hygiène, et ce, malgré leurs belles voitures et leurs magnifiques caravanes... dont le prix n'est pas à la portée de tout le monde? »

« Et l'on en arrive à se poser la question: Comment et de quel vivent ces gens-là? »
(Courrier Picard, 7-9-1972.)

LA REVOLTE DES HONNETES GENS

« Nous nous sommes déjà fait l'écho de nombreuses doléances de lecteurs qui se plaignent, à juste titre d'ailleurs de la persévérance des nomades à camper dans des endroits interdits... »

(Courrier Picard, 3-9-1972.)

Nous recevons du Comité du Quartier de Longpré-les-Amiens, l'entrefilet suivant:

« En l'espace d'un mois, et par trois fois, des habitants de Compiègne craignant pour leur sécurité et pour leurs biens ont réagi par auto-défense à l'incursion de voyous dans leur propriété, blessant ou tuant leurs visiteurs indésirables.

« Les habitants de Longpré, dotés à l'intérieur de leur « village » d'un camp d'itinérants auteurs de nombreux vols et d'agressions, et qui, de ce fait, ont de bonnes raisons d'être dans ce même état de tension nerveuse permanente, assurent leurs amis picards de Compiègne de leur entière solidarité.

« Quant donc les autorités

responsables comprendront-elles que les honnêtes gens, lassés d'assister à l'impunité ou au laisser aller qui semblent caractériser notre époque, pourraient passer à l'action directe individuelle ou collective. A force de songer à se défendre, elles seraient aussi capables de prendre des risques et, à leur tour, de déclencher des représailles, faisant alors leur, cet adage qui dit que la meilleure forme de défense est encore l'attaque.

« De grâce, et pendant qu'il en est encore temps, que soient évitées des incidents de ce genre, au cours desquels des excès seraient inévitables et où les réactions dépassent souvent les intentions. »

(Courrier Picard, 19-11-72.)

Face à toutes ces attitudes, le M.R.A.P. doit dénoncer immédiatement le racisme qui s'exprime dans les préjugés, les accusations, la volonté d'exclusion. Mais une action puissante et efficace contre ce racisme n'est possible que si nous nous fixons comme premier objectif de mieux connaître et de faire connaître les Tsiganes.

MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES TSIKANES ET GENS DU VOYAGE

Pour atteindre cet objectif, nous proposons d'abord la diffusion de livres, de films, des conférences, des débats.

Nous proposons également la mise en place de moyens d'information sérieuse:

- Publication éventuelle d'ouvrages par les éditions Droit et Liberté pour compléter le seul livre actuellement publié: « Une école chez les Tsiganes ».
- Publication d'un numéro des Cahiers Droit et Liberté sur le sujet.
- Mise à la disposition des comités, de livres, brochures, tracts, autocollants, affiches, films à diffuser.
- Aide aux comités pour organiser des débats.

Mais la simple diffusion d'informations sur le peuple tsigane sera de peu d'efficacité dans la lutte contre le racisme et dans la formation des militants antiracistes, si elle n'est pas considérée comme l'accompagnement d'une démarche qui peut nous impliquer beaucoup plus concrètement. Cette démarche consiste à rentrer en contact avec les Tsiganes et Gens du Voyage là où nous vivons, à avoir avec eux des échanges approfondis pour permettre la compréhension mutuelle.

Il ne s'agit pas de connaître les Tsiganes. Il s'agit qu'eux et nous, nous nous connaissions pour mieux nous accepter mutuellement, pour mieux exprimer nos identités différentes, mieux comprendre la nature des problèmes de cohabitation et agir ensemble contre le racisme et pour la défense des droits des Tsiganes. Il ne doit pas s'agir d'une action charitable et paternaliste, mais d'une action pour une société démocratique et de liberté, une société ouverte qui reconnaisse le droit à la différence. Cette démarche sur le terrain n'est pas la voie de la facilité, même si elle est riche d'enseignements et d'amitiés chaleureuses.

L'héritage de notre société est lourd à porter. Même un militant antiraciste se trouve devant la méfiance et le silence de beaucoup de Tsiganes. C'est leur principale défense contre une société qui les a tant persécutés et qui ne reconnaît pas leur identité profonde sinon pour la violer en recherchant le sensationnel et le pittoresque à tout prix.

De plus, les Tsiganes ont une tradition essentiellement orale et leurs difficultés pour lire et écrire ne facilitent pas l'action dans notre société. Il est fréquent de rencontrer une certaine résignation qui trouve parfois sa raison d'être dans les religions. L'insécurité et les tracasseries dont sont victimes les Tsiganes retiennent beaucoup d'entre eux de s'engager personnellement ou collectivement dans une action, d'autant que l'action collective est rendue très difficile par l'itinérance et par les divisions entre groupes.

Cependant les différentes associations de Gens du Voyage ou Tsiganes peuvent faciliter les prises de contact et les actions communes quand elles sont représentées dans les régions où des comités du M.R.A.P. interviennent. Ces associations attendent beaucoup du M.R.A.P. et nous nous proposons de les inviter à une rencontre pour mettre au point certaines lignes d'action commune sans sous-estimer les divergences existant entre certaines associations ce qui rend plus difficile d'engager des actions au niveau national et d'intervenir efficacement auprès du gouvernement.

LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DES TSIKANES ET GENS DU VOYAGE

Mieux connaître les Tsiganes permet de mieux riposter au racisme et de mieux sensibiliser la population pour faire disparaître les préjugés et développer l'amitié entre les peuples. Cela permet aussi de mieux soutenir les Tsiganes dans leurs revendications propres pour l'amélioration de leurs conditions matérielles et morales d'existence.

Nous avons recueilli un certain nombre de revendications dont voici l'essentiel. Elles sont l'expression des droits et des revendications que nous devrions tous faire aboutir.

DROITS ET REVENDICATIONS DES TSIKANES ET GENS DU VOYAGE

I. — DROIT A LA DIFFERENCE

- 1°) Que les populations ne rejettent plus les Gens du Voyage, mais les reconnaissent comme tous les êtres humains, sans distinction de race, de couleur de peau.
- 2°) Que soient supprimées dans toute la France les pancartes : « Stationnement interdit aux nomades ». Cela rappelle trop les persécutions et le racisme.
- 3°) Qu'on ne croit plus à toutes les légendes de voleurs d'enfants et de poules.
- 4°) Qu'on ne profite pas du passage des Gens du Voyage pour commettre des délits qui retombent souvent sur eux.
- 5°) Qu'on n'écrive pas sur eux de la fausse littérature, sans intérêt, sans fondement et souvent teintée de racisme.
- 6°) Qu'on ne les appelle plus Bohémien, Romanichel ou nomade : ces mots sont péjoratifs.
- 7°) Qu'on accepte les jeunes Tsiganes et les jeunes voyageurs dans n'importe quel établissement public d'amusement.

II. — RESPECT DE LEUR DIGNITE ET DE LEURS TRADITIONS

- 1°) Que tous les Gens du Voyage n'aient pas honte de leur race et de leur descendance. Ce sont des êtres humains qui ont le droit de vivre comme tous les habitants de la terre.
- 2°) Qu'ils aient le droit de conserver leurs traditions et leurs instincts qui sont en eux depuis dix siècles, ainsi que les idées et la musique créées par leurs ancêtres.

- 3°) Que dans les écoles leurs enfants apprennent l'histoire et les malheurs du peuple tzigane, en même temps que l'histoire de la France.
- 4°) Que soient reconnus leurs anciens combattants qui se sont battus aux côtés des Français durant trois guerres, et ceux qui sont morts pour la Liberté, l'Égalité et la Fraternité sans pouvoir en bénéficier pour eux et leurs enfants.

III. — DROIT D'ÊTRE CONNUS ET RECONNUS

- 1°) Que dans les écoles des circulaires fassent comprendre aux éducateurs que les enfants tziganes sont des élèves comme les autres et qu'ils doivent les instruire avec la même égalité.
- 2°) Que dans les mairies des circulaires informent les maires sur les discriminations dont sont victimes les Tsiganes depuis des générations; ce qui les aidera à les accepter comme des citoyens à part entière.
- 3°) Que dans les écoles de police, les policiers connaissent l'histoire des Tsiganes, le génocide nazi qu'ils ont subi, leurs coutumes ancestrales, leur désir d'élever leurs enfants dans le bien matériel et moral, afin qu'ils ne les persécutent plus et donnent aux égarés une chance de se réintégrer dans la société.
- 4°) Qu'on fasse comprendre aux industriels forains et aux commerçants de marché qu'ils ne sont pas les élites de ces commerces; que bien souvent ils ne sont pas les créateurs de leurs métiers; qu'ils ne rejettent pas les Tsiganes, mais acceptent qu'ils s'installent à côté d'eux avec la même égalité.
- 5°) Qu'on fasse comprendre aux contribuables que les Gens du Voyage prennent part comme tout le monde à l'économie de la France; par exemple, en achetant les anciens stocks de tissus ou de vêtements dans les usines du Nord, et en les revendant à travers les régions de France, ils permettent à des ouvriers de travailler et de garder leur emploi.

IV. — DROIT A DES CONDITIONS DE VIE DECENTE

a) Stationnement

- 1°) Qu'ils aient le droit de stationner dans n'importe quelle ville ou village, même s'il n'y a pas d'aire de stationnement aménagée, sans être expulsés avec des P.V.
- 2°) Qu'ils aient le droit de revenir dans tous les coins du monde d'où ils ont été chassés.
- 3°) Que les aires de stationnement soient situées dans des lieux normaux avec du bon air, et non pas près des zones industrielles ou près des dépôts d'ordures.
- 4°) Que dans toutes les villes et villages d'une certaine importance soient créés des terrains d'itinérance avec sanitaires, lavoirs, points d'eau, prises de courant, ramassage d'ordures fréquents, sol stabilisé, gardiennage.
- 5°) Que ces terrains ne soient pas trop éloignés des centres de commerce, et des écoles.

b) Action sociale

- 1°) Que dans chaque département soient créés :
 - Un bureau d'aide sociale où puissent se diriger les plus défavorisés qui vivent à longueur d'année dans des conditions déplorables;
 - Un bureau pour la défense et les revendications des Gens du Voyage en rapport avec la préfecture et les communes de rattachement, avec une personne connaissant bien les Gens du Voyage et leurs traditions.

2°) que l'Etat accorde des subventions de fonctionnement à ces bureaux départementaux.

3°) Que des représentants des Gens du Voyage puissent exprimer leurs revendications auprès des Pouvoirs Publics, spécialement celle d'avoir le droit de vivre comme tous les Français.

4°) Que les Gens du Voyage puissent bénéficier de toutes les lois sociales et avantages accordés aux ouvriers, aux vieux, aux handicapés de tous genres, aux enfants, etc.

c) Activités professionnelles

1°) Que l'Etat n'interdise plus les commerces ambulants des Tsiganes.

2°) Qu'ils puissent s'installer sur les places du marché et des fêtes foraines comme tout autre marchand qui voyage en France, pour exercer leur métier, avec inscription au registre du commerce et dans le respect de la réglementation des communes et des placiers.

3°) Que dans toute la France soient recréés des emplacements pour fêtes foraines, petits cirques de famille, amuseurs publics, afin que les traditions se perpétuent, contribuant à la bonne entente avec les Français.

Cela dit, il ne faut pas oublier non plus qu'au-delà de l'identité propre du peuple tzigane existent beaucoup de différences entre les Gens du Voyage :

- Différences ethniques entre Manouches, Rom, Gitans et division de ces groupes en nombreux sous-groupes.
- Différences entre Tsiganes sédentaires qui constituent une partie importante de ce peuple et Tsiganes voyageurs.
- Différences de niveau d'instruction.
- Différences de niveau de vie.
- Différences de problèmes selon les régions.

A Amiens, nous rencontrons surtout des Manouches qui ne sont pas sédentarisés, ce que explique tout ce que cet exposé peut avoir d'incomplet. Je souligne donc l'importance d'une commission nationale sur les Tsiganes, pour échanger des informations entre comités et définir des actions au niveau national auprès des pouvoirs publics.

4. - LA COHABITATION ENTRE GADJE ET TSIKANES ET GENS DU VOYAGE : LE CAS D'AMIENS

J'ai cité des extraits du quotidien local qui montraient la réaction d'habitants du quartier de Longpré qui se sont organisés en comité de quartier dans le but d'obtenir à l'occasion des périodes électorales de 1977 et 1978 la suppression du terrain d'itinérants voisin.

Le terrain de Longpré est situé sur une ancienne décharge publique à côté de la fourrière automobile près d'un vaste dépôt de matériaux et de terrains vagues. Il a été créé pour permettre l'interdiction du stationnement des nomades sur le reste du territoire de la commune. L'absence d'équipements, l'absence de règlement, l'absence de personnel de gardiennage et d'entretien sur ce parking parsemé de flaques et de trous, ne pouvaient que développer saleté, dégradations, désordre et même insécurité. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux itinérants qu'aux habitants du voisinage.

Le comité d'Amiens soucieux de ne pas défendre une cause indéfendable a mené une enquête auprès d'un certain nombre d'habitants du quartier pour mieux connaître les raisons qui justifient des réclamations aussi catégoriques et pour se faire une idée des solutions qui respectaient la tranquillité des habitants et les droits des Tsiganes. Il a également organisé un débat public à l'occasion de l'assemblée régionale du M.R.A.P.

Les enquêtes ont permis de constater, comme l'indiquaient les interventions dans la presse, qu'un processus de rejet et de généralisation typiquement raciste s'est développé

et que ce racisme primaire de méfiance est devenu un racisme d'exclusion conscient et volontaire de la part de quelques meneurs. On a pu constater aussi que ceux-ci avaient à se plaindre de la dévalorisation de leur propriété ou de l'impossibilité de spéculer à cause de la proximité du terrain d'itinérants. C'est alors que nous adressons au journal local une note qui sera publiée le 19 novembre 1977.

A la suite de l'article paru dans le « Courrier Picard » de samedi : « Un scandale » et qui dénonçait l'état d'insalubrité du terrain de Longpré-les-Amiens réservé aux itinérants, le Comité d'Amiens du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour l'Amitié entre les Peuples prend position : « Ces habitants ont mené une campagne pour obtenir la suppression du terrain d'itinérants. Et certains pour atteindre leur but, ont même eu recours à l'incitation au

racisme à l'égard des Gitans ou Itinérants. Ils n'ont pas incriminé les mauvaises conditions d'accueil du terrain qui sont responsables de l'insalubrité, ni l'absence de réglementation et de surveillance qui fait subir à tous les résidents la négligence et les erreurs de quelques-uns. Ils ont assimilé tous les Gitans ou Itinérants à la saleté et à l'absence de savoir vivre. Ils leur ont imputé tous les délits qui se produisent dans le quartier et dont les auteurs sont inconnus. Ils ont

même été jusqu'à diffuser un communiqué constituant un appel aux représailles affirmant que « la meilleure défense est encore l'attaque » (Courrier Picard, 19-11-1977).

« Les résidents du terrain d'itinérants sont donc doublement victimes de leurs mauvaises conditions de vie puisque certains les rendent responsables de ces conditions pour les rejeter du quartier et même de la société » (Courrier Picard, 14-6-1978).

Ainsi, le comité du M.R.A.P. a-t-il cherché à intervenir non pas pour exiger le maintien du terrain d'itinérants, non pas pour taxer automatiquement de raciste l'attitude des habitants de Longpré, mais plutôt pour essayer de faire naître le dialogue entre les différentes communautés.

Il a fait les propositions suivantes à la municipalité :

« D'une manière générale, nous proposons de favoriser la cohabitation de milieux ethniques et sociaux différents, en luttant contre les rumeurs et l'obscurantisme pour poser les vrais problèmes, en luttant contre le racisme qui rabaisse l'homme et se traduit par la loi du plus fort. Nous proposons également pour cela de développer la compréhension et la tolérance par une meilleure connaissance de l'autre et par la concertation. Et nous demandons que les solutions qui seront apportées soient respectueuses du droit à l'existence des minorités avec leur mode de vie différent.

Face à la situation actuelle de Longpré, nous demandons que soient prises d'urgence des mesures pour éviter l'escalade des paroles et surtout de la violence alimentée par quelques personnes.

Nous demandons que soit menée une enquête complète pour mettre en évidence la réalité des problèmes et pour mieux situer l'origine de la délinquance.

Nous demandons que soient recherchées des informations sur les solutions intéressantes qui ont pu être apportées à l'accueil des nomades dans d'autres villes.

Nous demandons que soient trouvées des solutions concertées avec toutes les parties concernées, en particulier les nomades qui semblent ne pas exister puisqu'ils n'ont pas la parole et dont les besoins, les souhaits et les problèmes mériteraient bien, pourtant, d'être connus.

Nous souhaitons que, ainsi que les autres citoyens, les nomades bénéficient de conditions de vie correctes : conditions matérielles du lieu d'accueil et action sociale, éducative et culturelle adaptée aux différentes conditions sociales des nomades.

En conclusion, nous demandons que soit précisée la conception de notre municipalité d'Union de la Gauche, sur la place des itinérants dans la ville ce qui déterminera les solutions à venir. A cette occasion, le M.R.A.P. fera tout pour faire connaître la sienne. Nous demandons aussi que la solution du transfert (fausse solution semble-t-il) soit provisoirement abandonnée tant qu'une enquête sociale sérieuse n'aura pas été faite sur le terrain d'itinérants et tant que la concertation n'aura pas été engagée sur des bases claires, avec TOUTES les parties concernées. Si la commission dont nous avons demandé la création avant les élections municipales avait été constituée, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

La première réaction du comité de quartier a été d'accentuer la pression sur la municipalité et de s'en prendre publiquement au M.R.A.P. accusé de voir du racisme partout.

Quant à la municipalité, dès le début des revendications des habitants de Longpré, elle avait envisagé le transfert du terrain soit vers la campagne, soit vers une zone industrielle et cela sans s'interroger sur la situation actuelle du terrain et sans engager une quelconque concertation avec les Gens du Voyage.

L'intervention du M.R.A.P. l'a bloquée dans son élan mais faire machine arrière fut très long et laborieux. La forte pression du comité du M.R.A.P. a fini par aboutir à la mise en place d'une commission regroupant le comité de quartier, le M.R.A.P., les itinérants et la municipalité. Les Tsiganes s'y sont fait connaître de la population du quartier, ils ont essayé de s'y faire reconnaître dans leur dignité d'hommes, ils ont dénoncé les conditions d'accueil qu'ils jugeaient scandaleuses et ont exprimé leurs besoins.

La municipalité s'est engagée à réaliser rapidement des améliorations du terrain existant en renonçant, au moins provisoirement, au transfert. Le M.R.A.P. et le Comité National d'Entente des Gens du Voyage ont contribué à mettre au point un projet d'aménagement, le Comité d'Entente prenant progressivement le relais pour suivre les aménagements et le M.R.A.P. se contentant alors d'apporter un soutien par des interventions auprès de la municipalité face à toutes les tentatives de sabotage du projet.

On a pu constater à ce sujet que dans un certain nombre de communes les réactions des municipalités sont très peu favorables aux Tsiganes. Soit qu'elles prennent en compte les revendications ségrégationnistes des habitants sans s'interroger sur le caractère raciste des réactions (elles cautionnent alors ce racisme) et sans s'interroger sur le problème des Tsiganes. Soit qu'elles refusent de prendre en charge les dépenses d'accueil des Gens du Voyage en renvoyant à l'Etat la responsabilité de créer au plan national des emplacements et de les financer. L'Etat doit évidemment prendre ses responsabilités, mais il n'est pas tolérable qu'une municipalité écrive : « la Constitution reconnaît aux Gens du Voyage le droit de vivre sur le sol français, que les pouvoirs publics en assument les moyens ».

Des municipalités refusent même un minimum d'investissement permettant d'amorcer un accueil des Gens du Voyage dans la commune, elles interdisent totalement le stationnement ou elles le tolèrent dans les terrains les plus insalubres et les plus dévalorisés.

EN CONCLUSION

A Amiens, l'action du M.R.A.P. a été utile à la fois pour développer une pression sur la municipalité et sensibiliser la population aux problèmes des Gens du Voyage :

— Témoignage de Manouches sur leurs conditions de vie et sur la situation du terrain de Longpré, avec diapositives à l'appui, devant plusieurs centaines de personnes à l'occasion d'une semaine des Droits de l'Homme.

— Diffusion de deux bulletins à plusieurs centaines d'exemplaires.

— Panneaux d'exposition dans le stand du comité lors de différentes fêtes amiénoises.

— Rencontre entre des enfants d'un grand ensemble H.L.M. et les enfants du terrain d'itinérants avec présentation du film « Derrière la fenêtre » et dialogue entre les enfants.

Enfin, la municipalité s'est engagée à poursuivre la réflexion sur l'aménagement définitif d'un terrain bien équipé sur la base des réalisations de villes comme Reims, Laval, Nantes. Nous abordons aujourd'hui cette phase. Le plus difficile risque d'être l'obtention de crédits des différentes administrations pour la construction, la gestion et l'animation de ce terrain. Ce n'est pas impossible. Des réalisations intéressantes existent en France, mais qu'on ne s'y trompe pas elles restent l'exception.

La règle reste « stationnement interdit aux nomades sur tout le territoire de la commune », ce qui est illégal, ou « décharge publique, stationnement autorisé pour les nomades », ce qui n'est pas illégal, mais tout à fait scandaleux.

TROIS ANNEES D'ACTION A PLAISIR-LES-CLAYES (YVELINES)

1978
Avril

Tout a commencé en avril, dans une zone à urbaniser entre les deux communes de Plaisir et les Clayes, acquise par des promoteurs mais laissée à l'état de terrains vagues. Les Gens du Voyage avaient pris l'habitude de stationner, non sans provoquer les plaintes des sédentaires, soit habitants des immeubles ou pavillons des Clayes, soit commerçants du centre commercial des Sablons, à Plaisir. Et voici que paraît, dans le Bulletin municipal de cette ville un article : « Les nomades à Plaisir » qui débutait ainsi : « Chaque matin les services municipaux se posent cette question : où se sont installés aujourd'hui les campements de nomades ? »

Nous connaissons l'auteur de cet article, et ne le soupçonnions pas de racisme. Toutefois le comité du M.R.A.P. a jugé qu'on ne pouvait pas laisser passer ce texte, sans opérer une mise au point. Mais comment répondre ? Où trouver des informations solides ? Par des amis fréquentant depuis longtemps des Gens du Voyage, nous avons pu nous procurer une documentation et — mieux encore — entrer en contact avec des Manouches stationnés aux Clayes, et ainsi, peu à peu, avec d'autres familles.

Notre réponse, insérée dans le Bulletin municipal, est reproduite ci-dessous.

Fondamentalement, ce sont des nomades. Cela est enraciné dans leur conscience collective, bien que, par la force des choses, un certain nombre d'entre eux soient sédentarisés. Pour eux, le voyage est une dimension essentielle de la liberté.

Une question : a-t-on encore, dans notre société bien policée, le droit à la vie nomade ? ou à part le nomadisme vacancier ?...

Les Tsiganes sont, comme tout peuple nomade, des gens de tradition orale, ce qui n'est pas sans comporter une culture. Sait-on, par exemple, que la musique tsigane a influencé la musique populaire de nombreuses régions ?

S'il est vrai que certains se mettent facilement en dehors de nos lois... n'est-ce pas, pour une bonne part, une réaction contre l'incompréhension dont ils sont l'objet, une conséquence du phénomène de rejet dont ils sont marqués depuis des siècles ?...

Les Tsiganes ne sont pas rebelles à toute structure. Il existe un Comité National d'Information des Gens du Voyage et d'origine nomade (C.N.I.N.), et plus récent un Comité d'Entente des Gens du Voyage.

Le responsable de ce dernier,

M. Nicolas LORIER avait écrit en 1974 aux deux candidats principaux à la Présidence. Voici des extraits de leur réponse :

M. GISCARD D'ESTAING : « Les Gens du Voyage ont rigoureusement les mêmes droits que les sédentaires. A ce titre, l'Etat doit prendre toute disposition pour que vous puissiez plus aisément vous arrêter dans les aires bien situées et convenablement équipées, pour que vos enfants, malgré vos déplacements, puissent acquérir une instruction ».

M. MITTERRAND : « J'approuve pleinement votre revendication de respect pour les libertés et coutumes des nomades et Gens du Voyage... C'est le devoir de l'Etat de prendre toutes dispositions pour qu'ils puissent facilement stationner, exercer leur profession et faire instruire leurs enfants ».

Il faut enfin signaler une résolution du Conseil de l'Europe du 22 mai 1975 :

1. Toutes les mesures nécessaires... devraient être prises pour mettre fin à toute discrimination à l'encontre des populations nomades.

2. Les préjugés qui sont à la base de certains comportements et attitudes discrimina-

toires... devraient être combattus, notamment par une meilleure information des populations sédentaires sur les origines, les modes de vie, les conditions d'existence et les aspirations des populations nomades.

3. La participation des populations nomades à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures les concernant devrait être favorisée...

4. Le patrimoine et l'identité culturelle des populations nomades devraient être sauvegardés. Cela pour répondre à l'article « Les Nomades à Plaisir », paru dans le Bulletin municipal d'avril 1978.

Il est évident que nous ne pouvons nous satisfaire de tels propos. Ce texte, cautionné par la municipalité, constitue en réalité un appel au racisme, ne proposant comme solutions au problème nomade que des mesures répressives et policières. Il ne faut pas attendre que la prise en charge de cette question soit faite par l'administration départementale. La commune doit prendre ses responsabilités et le M.R.A.P., pour sa part, est prêt à participer à toute recherche d'une solution satisfaisante, à partir d'une commission de travail élargie.

A PROPOS DES NOMADES :
un autre point de vue

du comité local
du Mouvement
contre le Racisme
et pour l'Amitié
entre les Peuples

connaissions-
nous
les gens
du voyage ?

Mais entre temps, les affaires s'étaient corsées, côté Les Clayes, cette fois.

Une réunion publique du Conseil municipal, où les doléances fusent contre les nomades. Un représentant du M.R.A.P. prend la parole, souligne combien est dangereux un rejet collectif des nomades en tant que groupe social. Il propose : en un premier temps, une aire de stationnement délimitée, et en second temps, la création d'un terrain par le syndicat communautaire Plaisir-les-Clayes. Il demande aussi une concertation et des réunions d'informations à la rentrée.

Le M.R.A.P. et l'Association de Promotion pour les Gens du Voyage des Yvelines organisent en commun deux séances-débat à Plaisir et aux Clayes avec Monsieur Peto Manso, secrétaire du Comité National d'Entente des Gens du Voyage, et une partie artistique avec une danseuse gitane, Soledad VARGAS. Des membres des municipalités participèrent aux débats.

Le 20, octobre, une commission présidée par Madame Thomas, maire des Clayes, réunit une trentaine de personnes : élus des deux communes, représentants du « Comité d'action contre les nuisances causées par les Nomades », membres du M.R.A.P., de l'Association de Promotion, et quelques représentants de voyageurs. L'ambiance était assez passionnée. Néanmoins, d'autres réunions suivirent. Décision fut prise d'un lieu de stationnement provisoire, muni d'un point d'eau et de ramassage des ordures. Les promoteurs ayant refusé de céder une portion de terrain, il ne restait qu'une portion de chemin vicinal limitrophe des deux communes.

Un débat public sur la sécurité instauré à la mairie des Clayes. En finale, on n'y échappe pas : l'insécurité, ce sont les nomades. Le débat fut d'un si haut niveau que le correspondant des « Nouvelles de Versailles » (hebdomadaire qui n'a rien de révolutionnaire) s'indigne.

Madame Thomas ayant parlé du rôle de la presse pour lutter contre ce qui dans les esprits engendre l'insécurité : idées reçues, ignorance de l'autre, racisme ; le rédacteur, Monsieur Bruno Silvestre, enchaîne : « A ce propos, force est de constater que nous avons atteint des sommets dans le genre, lorsque la question fut posée sur les Gens du Voyage, c'est comme si dans l'assistance on avait trouvé enfin une sorte de bouc émissaire ».

Un second article suivra (« Nouvelles de Versailles », 20 février) : Les Nomades, victimes de leur mythe.

Le refus de s'intégrer

De nombreux organismes, publics ou privés, assimilant a priori les gens du voyage à des marginaux analphabètes, instables et agressifs, ne les considèrent, dans les relations qu'ils ont obligatoirement avec eux, que comme une « clientèle envahissante, parasitaire, assidue à la quinzaine et en irrégularité permanente ». Le fait tzigane ne mobilise les pouvoirs publics que lorsque la situation atteint un seuil critique : épidémie dans un camp, mise sous les verrous d'une bande de malfaiteurs, etc. La connaissance superficielle que l'on en a se fonde donc presque toujours sur des éléments négatifs et défavorables du comportement tzigane et influe donc sur nos propres réactions.

Une solution provisoire

Quelles mesures sont prises pour enrayer ce mouvement ? Au niveau local, un collectif d'étude tendant à trouver des

solutions justes et humaines à ce problème a été constitué à la suite de démarches personnelles et collectives. Il réunit sous la présidence de Mme Thomas des associations de locataires et co-propriétaires, des gens du voyage, des représentants du M.R.A.P., Mouvement contre le Racisme et l'Antisémitisme, et des membres de la municipalité de Plaisir. Les préoccupations principales de ce collectif portaient essentiellement sur le stationnement des nomades.

Après s'être réuni plusieurs fois, il semble qu'une solution provisoire soit en vue. Une première proposition de stationnement sur le chemin de la Croix-Blanche au nord de la commune ayant été écartée par la population clémennaise, un nouvel emplacement fut proposé en accord avec la commune de Plaisir. Toutefois, une question subsiste : le terrain appartenant à une société immobilière, il n'est pas sûr

que celle-ci donne son accord et permette la réalisation de ce projet.

Au niveau départemental et dans le but de trouver une solution définitive, le Conseil général s'est depuis plusieurs années penché sur la question. Le 30 janvier 1975, il adoptait une position souhaitant faciliter l'accueil des nomades. Il y a quelques mois, dans le désir d'adopter une position pilote sur cette question, un terrain était trouvé dans la plaine de Neauphle. Suffisamment vaste, il sera en mesure d'accueillir une quarantaine de caravanes et comportera un petit centre social, deux maternelles et un personnel social mis à la disposition par les bureaux d'aide sociale.

Cela représente un progrès certain dans l'attitude des pouvoirs publics, mais il est à craindre que cela ne soit pas suffisant.

Bruno Silvestre

23 juin

30 mars

Octobre

1979 : ANNEE CHAUDE

19 janvier

Parution de l'arrêté conjoint des deux communes.

Les caravanes s'installent sur la portion de chemin vicinal. C'est alors le déchaînement, avec un tract anonyme « Les Clayes ville ouverte » dont les auteurs avouent sans ambages « Peu nous importe de nous faire traiter de racistes ».

LA MUNICIPALITE ANNONCE LA COULEUR

LES CLAYES-SOUS-BOIS « VILLE OUVERTE »

Grâce à la presse locale, nous venons d'apprendre que le Conseil municipal de notre commune autorise (par arrêté du 30-3-79) le stationnement des « gens du voyage » pour 48 heures (!), sur le chemin de la Croix-Blanche, proche de la Résidence du Mail et des Plans de la Bretechelle.

Cette autorisation est une véritable provocation pour tous les habitants du quartier qui n'ont, bien sûr, pas été consultés, ne serait-ce qu'au travers des associations responsables ou syndics de co-propriété existants.

Chacun de vous, pour la plupart nouveaux résidents des Clayes-sous-Bois, avez pu constater que la ville que vous avez choisie, offrait un cadre de vie peu séduisant (murs sales, fleurissant d'affiches électorales, routes mal entretenues, parking et espaces verts inexistant, etc.).

Grâce à l'arrêté de nos élus, la situation va donc encore s'aggraver. Toute l'équipe municipale nous offre un spectacle digne de sa réputation.

Ne pouvait-on trouver terrain plus dégagé ou plus près de centaines de familles qui n'aspirent, d'une part, qu'à un peu de tranquillité et attendent, d'autre part, de voir améliorer leur cadre de vie.

Peu nous importe de nous faire traiter de racistes

Nous nous engageons à répondre à chaque fois que nécessaire à toutes ces critiques ; mieux, nous inviterons la population sceptique à venir découvrir, l'instant d'un week-end, le nouveau « bidonville officiel » des Clayes-sous-Bois.

Vieilles carcasses de voitures, débris de toutes sortes, sans compter coups de fusils, tapage nocturne, sont désormais le cadeau de bienvenue de notre municipalité.

Merci M. le Maire ! et surtout ne tentez pas de nous faire croire, une fois de plus, que la faute en incombe à la « politique du gouvernement ».

Au fait, une question : Mais où donc habitent tous ces Messieurs qui viennent de décider très démocratiquement d'accorder un droit de stationnement sur une voie publique interdite désormais à la circulation ?

Nous ne pouvons accepter une telle situation, la décision de nos élus ressemble à une « démission collective » et ils devront prendre leurs responsabilités le moment venu, afin que nous puissions faire respecter notre environnement et tout ce qui touche à notre cadre de vie.

LE M.R.A.P. REpond VIGOREUSEMENT

AU « COURAGEUX TRACT ANONYME » LES CLAYES VILLE OUVERTE

Un écrit anonyme ne mérite normalement comme réponse que le dédain. Mais le proverbe dit : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ». Aussi sommes-nous obligés de rétablir la vérité des faits gravement déformée par ce tract.

IL EST FAUX QU'IL N'Y AIT PAS EU DE CONSULTATION

Un débat public eut lieu au Conseil Municipal des Clayes en juin 1978. Une commission intercommunale Les Clayes-Plaisir fut mise en place, comprenant : des élus des deux municipalités, des représentants d'associations notamment des Amicales de locataires et de copropriétaires des immeubles les plus voisins et d'un « Comité contre les nuisances causées par les nomades » et des représentants des Gens du Voyage... qui ont, peut-être, eux aussi, leur mot à dire ?

Plusieurs solutions de terrains furent envisagées... les associations concernées consultèrent par tracts les habitants des immeubles (il y eut assez peu de réponses...). Finalement une seule solution put être retenue, celle du chemin limitrophe des deux communes - faute de l'accord d'un promoteur pour un autre terrain.

LE TRACT MANIFESTE UNE GRANDE IGNORANCE DES LOIS FRANÇAISES

Notre Constitution, comme d'ailleurs la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, reconnaît le droit à la vie nomade, réaffirmé en 1974 par les deux candidats à la Présidence, M. Giscard d'Estaing comme M. Mitterrand, avec insistance sur le droit des enfants à la scolarisation, ce qui exige des terrains qui ne soient pas à l'écart de toute habitation. En conséquence, une municipalité n'a pas le droit d'interdire le stationnement sur la totalité de son territoire : un emplacement doit être réservé.

LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Le stationnement est limité à 48 heures pour ceux qui ne peuvent justifier d'une occupation professionnelle dans le voisinage - non pour ceux qui y travaillent habituellement - car les Gens du Voyage travaillent ! Plusieurs familles sont là depuis des années, une grande partie du temps et ont leur clientèle habituelle sur les marchés des Clayes, Villepreux, Plaisir et des environs.

LES « NUISANCES »

Le ramassage des ordures est précisément subordonné à un emplacement déterminé, ce qui pourra être réalisé désormais.

Imaginez vos immeubles sans ramassage pendant quinze jours... Songez au spectacle de Paris pendant la grève des éboueurs ! Les Gens du Voyage qui stationnent de façon régulière sont les premiers à réclamer des emplacements propres, et prêts à accepter une réglementation assez exigeante, car eux aussi ont le souci de l'hygiène !

On a vu des habitants venir (même des communes voisines) jeter leurs détritiques aux emplacements où stationnent les nomades.

Quant à la sécurité... parmi les délits graves qui ont été commis sur vos communes, combien ont pu être imputés à coup sûr aux « nomades » ? Quant aux prétendus « coups de fusils »... ils ne sont pas à sens unique : un jeune garçon gitan en a été victime, sans motif, de la part d'un « sédentaire ».

MAIS ALLONS PLUS AU FOND DU PROBLEME

Voyons l'enjeu humain posé par ce tract.

« Peu importe de nous faire traiter de racistes » proclament les auteurs du tract. Sont-ils bien conscients ? Savent-ils bien où cela mène ? Ils ont vu « Holocauste », peut-être ?

On n'en est pas là et pourtant c'est ainsi que ça commence !

Par les préjugés entretenus, les généralisations abusives, la mise à l'écart de toute une population, le besoin de désigner des boucs émissaires :

Aujourd'hui, les Gens du Voyage... demain, à qui le tour ?

Les Nord-Africains, les Portugais qui vivent et travaillent parmi nous ?

A l'inverse, si l'on essayait de connaître et comprendre les gens différents de nous. En octobre et novembre, le M.R.A.P. avec l'Association départementale de promotion des Gens du Voyage, a organisé à Plaisir et aux Clayes, deux soirées pour faire connaître la musique tsigane, et permettre le dialogue entre « sédentaires » et « voyageurs ». Peut-être, à mieux les connaître, apprécierait-on les traditions familiales et l'hospitalité des « Gens du Voyage ». Il suffirait de vouloir briser la glace.

Georgette VINCENT
(Plaisir)

Pour le Comité M.R.A.P.

Bertrand BARY
(Les Clayes)

Monsieur Peto Manso de son côté réplique, au nom des *rejetés perpétuels des Droits de l'Homme*, s'indigne de la bassesse des moyens : « Ce qu'ils (les auteurs du tract) attendent de vous (élus municipaux) ? Que vous les débarrassiez de nous. Tsiganes, pour toujours, par n'importe quel moyen, y compris les moyens hitlériens »

En septembre, récidive ; cette fois, c'est une pétition, dont les auteurs ne se dévoilent pas, qui circule dans les résidences et les H.L.M. c'est de la même veine. Le Comité M.R.A.P. distribue une réponse.

Monsieur Mouton, maire de Plaisir, écrit une lettre ouverte au Préfet des Yvelines.

31 octobre

LETTRE OUVERTE AU PREFET DES YVELINES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer à nouveau votre attention sur le grave problème que pose à notre commune le stationnement des nomades.

Depuis plusieurs années en effet, le problème est posé aux élus locaux sans qu'ils aient la possibilité de le résoudre.

Les élus de Plaisir, en liaison avec ceux des Clayes ainsi qu'avec les associations concernées et notamment l'Association Départementale des Gens du Voyage et le M.R.A.P. ont pris la décision de mettre à la disposition des nomades et à titre provisoire, un terrain susceptible d'accueillir au maximum 50 caravanes pour les 2 communes.

Un arrêté municipal a été pris en ce sens le 28 mai 1979 et a été approuvé par vos soins le 1^{er} juin.

Or, malgré cette réglementation, nous assistons actuellement à un stationnement anarchique et de très grande ampleur posant de graves problèmes aux populations riveraines, aux commerçants du Centre Commercial des Sablons ainsi qu'aux promoteurs des zones industrialisées en voie de création. Des problèmes de tous ordres surgissent et les règles d'hygiène ne sont plus respectées mettant en danger les populations elles-mêmes, indisposant par ailleurs les sédentaires et les chiens des Centres Commerciaux.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 septembre a délibéré sur cette grave question qui nous est posée et en a tiré plusieurs conclusions :

Le pouvoir de police du maire qui rend le maire responsable de fait, est tel un lettre : pour le cas présent, il repose dans le droit et le devoir de signer un arrêté. L'application de cet arrêté étant ensuite à la charge des forces de police, Gendarmerie de Plaisir et Commissariat d'Annoy puisque Plaisir est en régime de Police d'Etat.

Les forces de police qui interviennent, à forte demande, ne font que déplacer le problème pose d'une commune à une autre en même temps que, le plus souvent, situent dans le même secteur d'intervention.

La commune de Plaisir n'est pas seule à connaître ces difficultés, elle a cependant respecté le loi en offrant, quant à elle, quatre places de stationnement et en acceptant d'étudier le principe d'un lieu de stationnement mieux adapté. Les élus de Plaisir pensent que ce problème qui leur est posé est de niveau départemental et régional, c'est la raison pour laquelle ils font très officiellement appel à votre haute autorité pour qu'une solution satisfaisante et globale puisse être mise en place rapidement.

Il apparaît comme indispensable d'exiger de chaque commune, quelle qu'elle soit, le respect de la loi, c'est-à-dire que chaque commune mette à la disposition de la population nomade un nombre de places de stationnement qui pourrait être proportionnel au nombre de ses habitants. Il apparaît également souhaitable que soient examinées les aides financières à apporter aux communes pour faire face à ces dépenses de caractère national.

La commune de Plaisir, qui fait par ailleurs l'objet d'une lourde pénalisation par l'arrêt brutal de l'urbanisation de la Z.O.H. de Plaisir les Clayes, et dont le problème évoque en ces lignes est une conséquence directe, entend bien ne pas être pénalisée plus longtemps de la bonne volonté dont elle a fait preuve.

Comptant donc sur votre intervention directe dans ce difficile problème et souhaitant pour voir prochainement vous en entretenir de vive voix, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Jean MOUTON Maire de Plaisir

Novembre

Un crime

Au cours d'une folle équipée nocturne, une bande vole des armes, une voiture, et finalement tire sur un gendarme, qui mourra de ses blessures. Les soupçons se portent sur de jeunes voyageurs déjà repérés. Bouclage en règle de tous les campements de la banlieue-ouest. 1 503 personnes contrôlées, 28 interpellations, deux arrestations.

Pendant plusieurs jours, c'est l'événement à la une de la presse régionale : « *Virée tragique en Eure-et-Loire* », « *Equipée sauvage* », « *Sept heures de siège chez les Nomades* », « *Coup de filet dans les camps de Nomades : deux bandits arrêtés* ». *Yvelines-Matin* (*Le Parisien Libéré*, édition départementale) publie dès le lendemain nom et photo des deux « bandits ». Ils auraient été « formellement reconnus par deux témoins ». Finalement, cinq arrestations : ce sont bien des Gens du Voyage, trois étaient du terrain de Plaisir, dont deux mineurs. Mais les deux premiers interpellés et photographiés, étaient hors de cause. A notre connaissance, et malgré des lettres envoyées et au journal et au procureur de la République, *aucun rectificatif ne fut apporté*.

Yvelines-Renaissance (*L'Humanité*, édition départementale) pose la question : « *leur nom, leur visage, auront été publiés, leur honneur sali. Aurait-on agi de même s'ils n'avaient pas été « nomades » ?* »

Ce tragique événement n'aura pas cependant les répercussions qu'on aurait pu craindre sur les rapports sédentaires - voyageurs. Curieusement, il semble que ce soit des faits bien plus minimes qui polarisent l'attention et exaspèrent les réactions. L'article cité d'*Yvelines-Renaissance* : « *Le racisme aboie, la caravane passe* » veut poser le problème d'ensemble.

« La réputation qui précède les Gens du Voyage s'apparente souvent au racisme. Le temps n'est pas si lointain où ils étaient accusés de voler les enfants et de jeter des sorts. Actuellement, on leur reproche surtout de vivre sur le pays par de menus larcins chez les particuliers (pas toujours faux, souvent exagéré). *La vraie question n'est pas là. Comment faire pour que vivent ensemble (ou dans un premier temps côte à côte) des gens qui ont des habitudes de vie différentes* ».

L'article parle ensuite du projet d'aire d'accueil sur Trappes (ville nouvelle de St-Quentin-en-Yvelines) et cite le président du syndicat communautaire, M. Urbanet :

« La solution consiste à tisser un réseau d'aires d'accueil de ce type, suffisant pour éviter le stationnement et la concentration en des lieux qui ne s'y prêtent pas... Oui, il doit y avoir place dans ce pays pour ceux qui ont choisi un mode de vie différent, à la condition toutefois que ce mode de vie ne porte pas atteinte à celui de l'immense majorité de la population. »

Quelques pas dans la concertation

L'arrêté du 30 mars 1979 révèle de plus en plus ses déficiences.

Trente caravanes : Fort bien, dans un terrain délimité, une telle norme ne risquerait pas d'être enfreinte — même sans gardiennage — car, si les Gens du Voyage n'aiment pas être tassés les uns sur les autres, ils tiennent à conserver la cohésion du groupe familial. Mais dans cette vaste plaine inoccupée, déterminer une portion de chemin était une gageure. Les caravanes débordent de partout : leur nombre se tient en moyenne dans la fourchette de cinquante à soixante quinze. On est quand même loin du chiffre souvent avancé d'une centaine ! Il n'empêche que c'est trop, et dans de mauvaises conditions.

Un seul point d'eau, le ramassage des ordures deux fois la semaine ; mais tous les voyageurs ne sont pas disciplinés et entre les passages, il faut compter avec le vent, les chiens, les rats !

La règle des 48 heures : c'est la grosse équivoque !

L'interprétation donnée au départ était que cette règle concernait les passagers précisément pour réserver la priorité à ceux qui travaillaient habituellement dans la région, et dont les enfants étaient régulièrement scolarisés. L'école Jean-Jaurès aux Clayes avait même une classe spécialisée, avec un instituteur volontaire et compétent, pour rattraper les enfants du voyage en retard et leur permettre de rejoindre rapidement une classe normale.

Mais, noir sur blanc, figuraient les 48 heures : les forces de police et de gendarmerie, requises d'opérer des contrôles, ne connaissaient que les écrits, et nombre de contraventions furent distribuées aussi bien à ceux qui stationnaient dans les

limites qu'à ceux qui étaient au dehors. (Ajoutons que les plus récentes directives ministérielles parlent de 48 heures comme d'un *minimum* à n'appliquer qu'en cas de stricte nécessité.)

L'interdiction des dépôts de ferraille ! Mais la ferraille est le moyen de vivre d'au moins la moitié des voyageurs présents le plus habituellement. Certes, là encore, il en est qui manquent de sens du bien commun et entassent les carcasses inesthétiques. Mais d'autres vendent au fur et à mesure ce qui ne leur épargnent pas non plus les contraventions. *Bref, en l'absence d'un véritable terrain, et dans l'imprécision ou la trop grande précision du règlement, en l'absence aussi d'une surveillance éclairée et d'une concertation, « l'expérience » était vouée à l'échec.*

Il fallait trouver une autre solution sur le plan local, et plus encore œuvrer au plan du département, car la cause principale de cette concentration sur les Clayes-Plaisir, c'était bien l'absence quasi totale de lieux de stationnement dans les Yvelines pour ne pas dire dans toute la région parisienne.

Notre comité M.R.A.P. au plan local, l'Association de promotion au plan départemental, sont persuadés de l'urgence d'une solution.

Les travaux du terrain de Trappes sont enfin en route. *Ils aboutiront en septembre 1981. Le projet datait de 1975 !*

Mais, il faudrait un ensemble de terrains plus petits, plus sommaires, dont certains d'ailleurs pourraient être satellite du terrain de Trappes afin de bénéficier de son équipement socio-culturel exigé pour obtenir certaines subventions. *Un plan départemental est nécessaire. La circulaire interministérielle du 10 juillet 1980 le demande aux préfets, sur tout le territoire.*

Juin 1980

Plaisir, deux pas en avant

Le Conseil municipal vote le principe d'un terrain d'une quinzaine de caravanes, et la création d'un groupe de travail. Cette commission, assez restreinte, animée par un maire adjoint ne comprend que des membres résolus à œuvrer de façon positive : des élus, des membres du M.R.A.P., des travailleurs sociaux, et plusieurs voyageurs.

La commission a un double objectif : aménager le provisoire au moins mal et préparer l'avenir, le futur terrain. Une collaboration confiante s'instaure entre militants gadgé et gens du voyage et de solides liens d'amitié se créent. Tout cela heureusement en place permet de faire face à l'offensive d'hiver 1981.

1981

23 janvier

« Halte aux agressions », « Des commerçants en colère », « Un maire séquestré », tels sont les titres qui s'étaient dans la presse régionale, dès le samedi 24 et même dès le 23 au soir à la télévision. Les commerçants de la galerie marchande des Sablons ont fermé boutique et envahi la mairie de Plaisir. Y a-t-il eu véritable « séquestration » du maire ? Toujours est-il que les coups de téléphone à la Préfecture obtiennent satisfaction : un émissaire du préfet est envoyé sur place.

Simple question : si les Gens du Voyage avaient occupé une mairie, quelle sorte de délégation leur aurait-on dépêché ?

Il faut reconnaître que les commerçants n'ont pas demandé l'expulsion de tous les nomades ; mais l'application stricte du règlement : trente caravanes dans les limites et la fameuse clause des quarante huit heures, reprise par les journaux. Le vendredi soir précisément, nous avons réunion du Comité M.R.A.P. où pour la première fois — coïncidence — participaient des voyageurs.

24 janvier

Nous décidons de réagir : voici la lettre adressée immédiatement au préfet avec copie à d'autres personnalités et aux journaux locaux, plus tard à certains journaux nationaux.

1980

ANNEE CALME

Plaisir, le 24-01-1981

Monsieur le Préfet,

Nous avons appris la manifestation de commerçants à la mairie de Plaisir, visant les « Gens du Voyage ».

1^{re} Nous aimerions connaître quels griefs précis sont formulés, car dans trop de cas de ce genre, ce sont des soupçons plus que des constats : il suffit que des voyageurs stationnent en un lieu pour qu'on leur impute tous les délits. Quand bien même des délits graves seraient reconnus, il est injuste d'en rendre responsable l'ensemble des familles de Voyageurs. C'est un procédé de généralisation inadmissible, qui jette le discrédit sur tout un groupe humain.

2^o Quant au renforcement de mesures de contrôle.

Est-il besoin de souligner que les Gens du Voyage font déjà l'objet de contrôles incessants, non seulement des forces de police et de gendarmerie, mais encore des vigiles des grandes surfaces (contrôles souvent discriminatoires et humiliants). En outre, des opérations spectaculaires des forces de l'ordre, si elles ne sont pas dictées par une absolue nécessité, contribuent à ancrer dans l'entourage la conviction que ce sont des suspects, ou des coupables, et donc à les faire accuser des délits qui se commettent. Engrenage sans fin !

Si les Gens du Voyage parlaient, on trouverait d'ailleurs d'autres boucs émissaires.

3^o Quant à la concentration sur Plaisir-les-Clayes

Il est incontestable qu'elle est trop forte, sur un emplacement qui ne peut être que provisoire, et que les caravanes débordent les limites de stationnement autorisées.

Cependant nous refusons de rendre les Gens du Voyage principaux responsables de cette situation.

La cause essentielle en est la carence presque totale de véritables terrains dans la région parisienne, et dans les Yvelines.

Le terrain de Trappes est en chantier, celui de Poissy demanderait un aménagement de sécurité (voie ferrée), ailleurs, des tolérances...

Faut-il souligner :

— Qu'un certain nombre de municipalités en Yvelines comme, hélas, dans le reste du pays, ont pris des arrêtés parfaitement illégaux, en interdisant aux « nomades » la totalité de leur territoire ?

— Qu'un certain nombre d'autres, en limitant à 24 heures, contrairement aux directives ministérielles, spécialement à la circulaire du 10 juillet 1980, qui précise : « La durée minimale du séjour dont les intéressés doivent bénéficier sur le territoire d'une commune ne pouvant être inférieure à 48 heures » et ajoute « que cette limitation doit être prononcée seulement en cas d'absolue nécessité ».

Si donc, on demande aux Gens du Voyage d'observer les lois et règlements, encore faudrait-il que l'exemple vienne des pouvoirs publics à tous les échelons !

4^o Ainsi donc, Monsieur le Préfet, la seule solution à la fois efficace et humaine est celle d'un plan d'ensemble sur le département.

Vous avez vous-même, lancé un appel aux maires, en application de la circulaire citée du 10 juillet 1980. Que les regrettables événements de Plaisir aient au moins l'avantage de montrer l'urgence de ce plan d'ensemble. Outre le terrain de Trappes, il suffirait d'un certain nombre de petits terrains communaux ou intercommunaux pour résoudre le problème de stationnement de façon satisfaisante pour tous.

5^o Enfin sur l'ensemble du problème des rapports sédentaires-voyageurs

Après Copernic, vous avez, Monsieur le Préfet, réuni les responsables d'Associations dont le M.R.A.P. afin de lutter contre tous les préjugés raciaux et les ségrégations, dont on sait où ils commencent, mais non où ils peuvent mener.

Notre représentant a alors attiré l'attention de tous les responsables présents sur le problème des Tsiganes et Gens du Voyage, en les incitant à la vigilance contre tout « racisme » — peu importe qu'il s'agisse du rejet d'une ethnie ou d'un mode de vie reconnu par la Constitution. Il faut un changement de mentalité par rapport aux Gens du Voyage.

La municipalité de Plaisir, que les manifestants incriminent, a en depuis plusieurs mois le mérite de créer un groupe de travail où des Gens du Voyage ont pris leur place, c'est cette voie du dialogue qu'au M.R.A.P. nous préconisons.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

René NEVEU
Responsable local

Bertrand BARY
Responsable de la Commission
« Tsiganes et Gens du Voyage ».

28 janvier

Le mardi suivant, cette lettre est distribuée aux commerçants dans la galerie. Nous sommes huit militants, dont deux voyageurs. Nous avons eu quelques conversations non dépourvues d'intérêt. Certaines réactions sont franchement hostiles, mais plusieurs personnes acceptent le dialogue et sont frappées de voir des voyageurs « se mouiller ». Une réunion doit se tenir à la préfecture le mardi.

Mais dès le samedi 31 se déclenche une vaste opération des forces de police et de gendarmerie pour convaincre de partir ceux qui sont hors des limites, et pour ceux qui sont dans les limites contravention de 150 F par véhicule, pour infraction à la règle des 48 heures. Dès 5 heures du matin, c'était le bouclage du camp. Si une telle opération pouvait s'imposer lors du crime de novembre 1979 en l'occurrence, on peut s'interroger sur l'opportunité d'un tel déploiement !

Un dirigeant du M.R.A.P. et des voyageurs membres du groupe de travail discutent avec les officiers de police, finalement personne n'est chassé : on attendra les décisions de la réunion à la préfecture.

Celle-ci décidera le respect de la réglementation. Pour la faire observer, un bornage matérialisera les limites du stationnement en empêchant la circulation sur la portion du chemin non-autorisé. Pour la durée, un accord satisfaisant est mis au point : des autorisations d'un mois renouvelables sont accordées dans les mairies, en lien avec la scolarisation.

Reste à régler le problème du nombre : comment le ramener de 57 caravanes (chiffre de la police le jour de l'opération) à 30 (chiffre autorisé), sans expulser « manu militari » ? Quelle solution de rechange à proposer ? On en revient toujours à la pénurie des terrains en région parisienne et aux règlements illégaux de nombreuses municipalités.

Les journaux continueront à agiter le problème. Un article des « Nouvelles de Versailles » suscite une réponse, rédigée par les voyageurs eux-mêmes aidés de deux militants du M.R.A.P.

IL FAUT AMENAGER DES TERRAINS

(Nouvelles de Versailles, 11 février 1981)

On n'est pas rassuré, aux « Plans de la Brétèche ». « Des jeunes nomades rôdent tous les soirs, ils commettent des vols, ils font du porte-à-porte. On n'est vraiment pas en tranquillité », affirme quelqu'un, qui ajoute : « Qui voulez-vous, les nomades se trouvent bien, là. Ils bougent leurs caravanes de trois mètres et ils respectent la loi ! Vous les virez, ils reviennent. On a acheté ces pavillons, on paie nos impôts locaux, alors si vous croyez que c'est normal... »

« Il n'y a pas longtemps encore, ajoute une femme, une jeune fille a été attaquée dans la forêt. Bien sûr, il y en a qui sont bien, mais ils n'ont qu'à vivre comme tout le monde. Regardez ces tas de ferraille, ces saletés, on se sent lésés... » Ce témoignage encore, d'une mère de famille de 53 ans : « Ma fille n'ose plus emprunter la piste cyclable pour se rendre à l'école. On vole leur argent aux gosses. Le soir, on passe par-dessus le mur de notre pavillon, on nous fauche du linge... »

Cet homme, lui, estime qu'« il n'y a pas d'insécurité, mais un problème d'environnement. On a payé nos pavillons, ce n'est pas normal d'avoir un tas d'ordures sous ses fenêtres. La commune doit faire le nettoyage. La commune, c'est nous. On paye des impôts... ». Ce gosse, lui ne comprend pas très bien : « J'ai des copains, là-bas... »

DETRESSE!

La solution ? Ils ont leur idée là-dessus, les riverains. La plupart optent pour « un terrain aménagé où « ils » pourraient vivre dans des conditions d'hygiène normales. Il y a parmi eux des gens en détresse, vous savez. Certains sont très bien. Je vois souvent une jeune femme avec un gosse qui n'a rien à manger. L'autre jour, elle a pris son porte-monnaie à un garçonnet qui allait acheter du pain... »

La municipalité de Plaisir a un terrain possible. Le groupe socialiste du conseil municipal des Clayes, lors de la séance de travail du 30 janvier, a proposé que

la ville achète un terrain et le mette à la disposition des nomades. M. Mouton et Mme Thomas ont écrit, chacun de leur côté, au préfet, demandant, outre le respect des arrêtés municipaux, la mise en place d'un réseau départemental de petits terrains. M. Mouton estime même que « chaque commune devrait avoir un terrain. On devrait louer les communes à en prévoir lors de l'élaboration du P.O.S. ».

« Nous devons prendre en compte cette population, ajoute-t-il, afin qu'elle puisse vivre la vie qu'elle souhaite. Cette impossibilité à cerner le problème est un constat d'échec de notre civilisation... »

Le débat est ouvert. Peut-être le rester. « Sans passion, sans racisme », préconisent le Mouvement contre le racisme et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme. « Il faut faire en sorte que les nomades se prennent en malus, qu'ils écartent les mauvais éléments de leur communauté. Ce sont des hommes... »

P. COUDREAU

LA REPONSE DES GENS DU VOYAGE

(« Nouvelles de Versailles », 13 février 1981)

À la suite des récents articles que nous avons consacrés aux nomades vivant sur les terrains à la limite des communes de Plaisir et des Clayes, nous recevons un communiqué des « voyageurs membres du groupe de travail de Plaisir » appuyés par les responsables locaux du M.R.A.P. (Mouvement contre le racisme, sous le titre « Les gens du voyage prennent la parole ». Nous leur accordons bien volontiers. Ils relèvent certaines affirmations des riverains et y répondent :

— « Les nomades se trouvent bien » :

Nous nous trouvons bien, nous avons au moins la scolarité assurée pour nos enfants, ce qui beaucoup d'entre nous n'ont pas pu avoir étant jeunes. Mais nous voulons de véritables terrains aménagés et des séjours d'assez longue durée pour pouvoir travailler.

Quant au respect des lois : On demande que nous les observions.

Mais pourquoi une trentaine de communes du département ont-elles des arrêtés interdisant tout stationnement ? « C'est illégal ! Est-ce que les municipalités ne doivent pas donner l'exemple et observer la loi ? »

— « Ils n'ont qu'à vivre comme tout le monde » : Nous avons nos modes de vie et de travail, ferailleurs, rempailleurs, ramonneurs, ferailleurs... On est quelquefois bien content de nous trouver pour certains travaux. On nous reproche la ferraille, mais nous en débarrassons les autres. Sait-on que le mode de vie des gens du voyage est un droit reconnu par la Constitution française et par le Conseil de l'Europe ?

— « Le paiement des impôts » : Nous payons nos impôts à la commune de rattachement qui nous est attribuée.

Nous sommes d'accord avec le monsieur qui dit que c'est un problème d'environnement. Si nous avions des terrains amén-

gés, le problème ne se poserait pas et nous sommes prêts à payer une contribution comme dans tous les terrains aménagés.

— « Que les voyageurs se prennent en main » : Nous prenons nos responsabilités dans un groupe de travail de la commune de Plaisir. Certains d'entre nous sont au M.R.A.P. et à l'Association de promotion des Yvelines. Nous comptons bien à l'avenir être entendus avant d'être jugés et participer à toutes les réunions qui se tiendront à notre sujet.

Quant aux « mauvais éléments » parmi nous, ce n'est pas à nous de juger et de faire la police.

Nous remercions la municipalité de Plaisir de nous avoir permis de prendre place dans un groupe de travail et nous souhaitons que toutes les communes fassent de même. Nous remercions également celle des Clayes d'avoir fait une classe spécialisée pour les enfants du voyage.

APRÈS LES INCIDENTS DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le M.R.A.P. a publié le communiqué suivant sur la situation faite aux Gens du Voyage.

Après les prises de position de la municipalité de Rosny-sous-Bois sur la situation des Tsiganes et « Gens du Voyage », le M.R.A.P. regrette qu'un tel problème ne soit abordé dans les médias que lorsqu'il devient source de tensions et de polémiques occultant souvent les réalités et détournant de la recherche de solutions.

Le M.R.A.P., qui est intervenu sur ces questions à diverses reprises par l'action de ses comités locaux, tient à confirmer ses positions essentielles :

1. Les Tsiganes et Gens du Voyage - qui sont Français dans leur majorité - doivent se voir reconnaître partout le droit à des traditions, à une manière de vivre et à une culture différentes de celles des sédentaires.

2. Tout en refusant les notions de « quota » ou de « seuil de tolérance », on ne peut que constater que le stationnement et la concentration de caravanes dans des lieux qui ne sont pas conçus à cet effet entraînent des difficultés évidentes, exaspèrent les réflexes de rejet, vont à l'encontre des intérêts et des aspirations des communautés concernées.

Ces situations, que connaissent surtout des municipalités ouvrières, résultent d'un déplorable manque de lieux de stationnement et d'accueil. Elles s'expliquent par les carences des pouvoirs publics, l'absence de mesures appropriées de la part de certaines communes et le refus pur et simple par d'autres - qui, elles, « n'ont pas de problèmes » et que l'on n'accuse pas de racisme.

3. Il importe, face aux difficultés ainsi créées, de combattre résolument les préjugés et les généralisations qui sont l'amorce du racisme à l'encontre des populations tsiganes, ne tenant pas compte des conditions matérielles et sociales qui leur sont imposées. Le M.R.A.P. dénonce les tracts, articles, pétitions tendant à désigner comme responsables ceux qui sont les premières victimes de la marginalisation et de l'ostracisme.

4. Le M.R.A.P. demande :

L'abrogation des arrêtés municipaux illégaux qui interdisent ou limitent à 24 heures le stationnement dans certaines communes ;

La multiplication des aires d'accueil permettant aux « voyageurs » de se réunir comme ils le souhaitent par petits groupes familiaux ;

La réalisation urgente de plans d'accueil départementaux, notamment dans la région parisienne ;

Une information objective et compréhensive donnant la parole aux Tsiganes et Gens du Voyage ;

La participation de ceux-ci aux décisions qui les concernent, au plan des municipalités comme au plan national.

Le 30 mars 1981.

La question est à nouveau reprise par les sections socialistes de Plaisir et des Clayes qui lancent un tract vigoureux :

RACISME : MAITRISER LES VIEUX DEMONS

Ce tract condamne l'attitude de ceux qui font des Gens du Voyage des boucs émissaires, et présente des propositions concrètes. De son côté, « Le Courrier de Mantès » du 11 avril consacre encore deux pages entières aux Gens du Voyage dans les Yvelines, et interroge : « Leur accordera-t-on un jour le droit de vivre leur vie ? Question qui ne pourra rester beaucoup plus de temps sans réponse. Mais qui la donnera ? »

Mais qui donnera la réponse ?

Les journaux nationaux, *Le Monde*, *Le Matin*, *La Croix* révèlent ou au questionnaire du préfet en vue d'établir un plan départemental d'aires de stationnement, sur 251 communes, 118 seulement ont répondu, dont 112 négativement. 6 réponses positives, sur 250 !

En fait, il faut quelque peu corriger ces chiffres. Certaines municipalités qui acceptent, Plaisir, par exemple, ne figurent pas. En outre, il faut noter que le terrain de Trappes est l'œuvre d'un syndicat communautaire de 11 communes.

Il reste cependant une majorité écrasante de refus ! En fait, aménager un accueil aux « Nomades », est une entreprise impopulaire. Cela demande du courage aux municipalités, cela requiert aussi une campagne d'explication, un climat de compréhension à créer. Et pourtant, le stationnement est un droit - et pour les voyageurs la base de tous les autres droits - car il est d'abord le droit de vivre.

L'action doit continuer, impérieuse, dans les Yvelines. Les Associations de quartiers peuvent jouer un rôle important, en positif comme en négatif.



IV

Documents



LE MONUMENT
DU SOUVENIR AU CAMP
DE BERGEN-BELSEN



L'INSCRIPTION GRAVÉE
DANS LA PIERRE APPELLE
A LA RESISTANCE

In Trauer und tiefer Ehrfurcht
gedenken wir Sinti (Zigeuner)
der Opfer unseres Volkes.

Durch ihren gewaltsamen Tod
sind sie den Lebenden Mahnung
zum Widerstand gegen das Unrecht
am Menschen durch den Menschen.

Plongés dans la tristesse
et dans un profond respect,
nous, Sinti, nous nous souvenons
des victimes de notre peuple.

Par leur mort violente
ils exhortent les vivants à la résistance
contre les injustices commises envers
des êtres humains par des êtres humains.

LA VOIX DES TSIGANES AU PLAN INTERNATIONAL

I

NOUS VOULONS PRENDRE NOTRE DESTIN EN MAIN

par le docteur Jean Cibula

Au cours d'un rassemblement international qui s'est tenu à Bergen-Belsen, le 27 octobre 1979, pour commémorer le souvenir des camps de concentration, le docteur Jean Cibula, Président de la Romani-Union, prend la parole pour faire reconnaître les droits des Tsiganes.

Madame Simone Weil, déportée dans le camp de Bergen-Belsen, a participé à cette cérémonie du souvenir. Dans l'allocution qu'elle prononça, elle raconte qu'un matin elle ne vit plus aucun Tsigane dans le camp. Ils avaient tous été jetés au four crématoire.

Le texte a été publié en allemand dans « Sinti et Roma à la cérémonie du souvenir à Bergen-Belsen », édité en commun par l'Association pour les Peuples menacés et l'Union des Sinti allemands.

Le docteur Cibula emploie trois termes : Zigeuner, Roma et Sinti que nous avons traduits par Tsigane, Rom et Sinti ; parfois lorsque deux termes sont juxtaposés, nous avons retenu simplement tsigane.

Chers Participants,

On ne trouve dans l'histoire aucun équivalent à la persécution et à l'extermination, qu'ont dû subir les Rom. Cette persécution n'a jamais cessé. On peut le vérifier dans la littérature. La persécution officielle la plus terrible a eu lieu sous le Nazisme : c'est elle que, par cette manifestation, nous voulons et devons rappeler encore à la mémoire du public.

Quand nous parlons de Rom, nous évoquons un peuple nomade issu de l'Inde, donc un peuple indo-germanique ayant une vie culturelle riche et sa propre langue. Ce peuple a supporté avec une passivité constante son triste destin. Il fut chassé d'un pays à l'autre. La persécution, la discrimination ou la « solution finale » du soi-disant problème tsigane n'ont été et ne sont rien d'autre que des essais tentés pour exterminer totalement ce peuple ; oui, il s'agit de l'assassinat d'un peuple, aussi bien au plan physique que culturel. Ces tentatives se sont appuyées sur plusieurs méthodes :

l'assimilation par la force, la stérilisation des femmes rom et l'extermination totale du peuple.

En Allemagne, pendant la période nazie, la loi du 17 septembre 1939 avait prévu une extermination massive des tsiganes fondée uniquement sur des raisons raciales et biologiques. En Allemagne le taux d'extermination de l'ensemble du groupe ethnique est estimé à 60-70 %. On sait aussi que, par exemple, en Bohême et en Autriche, peu de familles en réchappèrent.

Bien que nous soyons réunis ici en l'honneur des martyrs exterminés dans les camps de concentration, nous ne pouvons pas penser uniquement aux Sinti allemands. Nous pensons aussi à tous les Rom qui périrent au cours de la seconde guerre mondiale en Europe de l'Est, dans les Balkans et dans tous les territoires

occupés par les Allemands. Quand on visite les camps de concentration, on est frappé par le fait que les victimes tziganes n'aient été ni nommées ni honorées comme il se devait. Il y a des cas où ce sont les Rom eux-mêmes qui ont édifié des monuments pour commémorer l'extermination de leurs familles.

Le nombre des victimes au cours de cette période cruelle de l'histoire des Rom est très controversé. On évalue leur nombre entre 600 000 et un million. Cette imprécision tient au fait que les tziganes moururent par tribus entières, tribus dont les membres n'avaient pas même été dénombrés ou bien ils furent rassemblés puis massacrés là où ils se trouvaient.

Il est très regrettable que, même après la guerre, lors des procès de Nuremberg en 1946 — où les Allemands s'étaient engagés à dédommager les persécutés du racisme — les Tsiganes aient été pratiquement oubliés. J'ai rappelé ce fait sans précédent dans une lettre au Dr Kurt Waldheim au nom de la « Romani-Union ».

Nous avons vu la persécution des Juifs dans le célèbre film « **Holocauste** ». Certains passages montraient que des Tsiganes furent même enterrés vivants. De tels procédés ne sont pas isolés ! Également près de l'endroit où je suis né, des Tsiganes ont été jetés et brûlés vifs dans des fosses emplies de chaux. Qui a jamais écrit quelque chose sur l'holocauste des Rom ?

Mais nous ne voulons plus continuer à rappeler ces actes cruels. Il est maintenant indispensable de reconsidérer toute la situation et d'arriver à dominer ces problèmes. Alors seulement nous pourrions dire que notre société respecte les droits des hommes.

Nous les Rom, nous voulons continuer à vivre !

La persécution, les condamnations et l'extermination millénaires ont échoué ! Nous vivons encore et nous survivons !

C'est notre devoir de donner à la nation tzigane et à ses quelques dix millions de membres des conditions de vie humaine, partout où ses membres peuvent séjourner. Au cours de l'histoire, les Tsiganes ne se sont jamais révoltés, ils ont subi leur destin et n'ont jamais eu de porte-parole, d'avocats. Leur tristesse s'exprime dans leurs chants, leurs poèmes et leurs plaintes. Les tentatives des tzigantologues pour rédiger des études sur les Tsiganes et décrire leur histoire et leurs destinées ont un caractère spécialisé et ne correspondent parfois pas à la réalité. Cela n'est souvent d'aucune utilité pour les Rom. Les solutions bureaucratiques apportées à la situation des Tsiganes manquent elles aussi leur but, et souvent même malgré les soutiens financiers. Elles ne comprennent pas que ce peuple a ses lois et ses traditions propres. On a toujours manipulé les Tsiganes et on continue à le faire.

Beaucoup de gens et d'organisations s'occupent des problèmes des tziganes et créent à grands frais des institutions. Il est incompréhensible, par exemple, que la Communauté européenne de Bruxelles ait créé un fonds pour permettre à des Tsiganes de faire des études, mais ce fonds ne sert, en tout état de cause, qu'aux tzigantologues et non pas au peuple qui souffre. Nous, la « **Romani-union** » avons vivement critiqué cela. La situation des Rom n'est pas seulement un problème local ou régional, elle est un problème mondial, et c'est en tant que tel qu'il doit être considéré.

Chers Rom ici présents, faut-il qu'après ces expériences nous continuions à rester à l'écart ?

Non. Nous voulons prendre en main nos destinées : en réalisant l'unité des Rom, pour laquelle nous combattons depuis plus de trente ans. La première impulsion concrète donnée au mouvement le fut par le premier congrès mondial de Londres en 1971. Puis il y eut le second congrès mondial de Genève en 1978, qui eut un important écho international, et où se rencontrèrent pour la première fois de nombreux Rom de l'Est et de l'Ouest. Ils fondèrent la « **Romani-Union** », avec un présidium qui a pour but de coiffer toutes les organisations tziganes et dont le siège

central se trouve à Berne, en Suisse. La « **Romani-Union** » essaye de rallier, sans les contraindre, toutes les organisations locales des Rom.

Les buts de notre organisation sont fixés dans les statuts. Les principaux en sont :

- 1 - protéger les droits des Rom dans le monde entier.
- 2 - Conserver l'héritage culturel et la langue.
- 3 - Combattre activement toute forme de discrimination et de persécution.

Les Rom ne veulent pas s'organiser en se limitant à des principes religieux ou politiques. Ils sont citoyens de l'Etat où ils vivent. Ils ont malgré tout la conscience de former une unité.

Mars 1979 marque un fait historique important dans l'histoire du peuple des Rom. Les Rom furent reconnus en tant que nation par un vote de l'O.N.U. à New-York. L'organisme officiel s'appelle la « **Romani-Union** » et il a voix consultative au Conseil économique et social de l'O.N.U. Nous, les douze porte-parole présents des Rom, nous étions heureux au-delà de toute mesure, d'avoir atteint ce but fondamental. Nous avons ainsi la possibilité de participer dorénavant aux séances de cette Assemblée de l'O.N.U. et d'exposer nos problèmes directement. Malheureusement cet événement a rencontré très peu d'écho dans le public. Pourquoi ? Parce que la fondation s'est faite grâce à l'initiative personnelle des Rom et que c'était la première fois dans l'histoire que les Rom montaient de leur propre chef sur la scène publique.

Cependant la poursuite de nos autres objectifs réclame :

- 1 - Un soutien moral aussi bien que matériel de la part d'organismes publics et d'Etats, par l'intermédiaire de l'O.N.U.
- 2 - Que nous, Rom, nous nous unissions et que nous refusions de continuer à nous laisser démanteler ou vendre. Il nous faut abattre les rivalités et les hiérarchies internes. C'est la seule façon de nous faire respecter par le public.

Au nom de la « **Romani-Union** », j'ai établi, en tant que président, des contacts avec divers organismes à caractère international ; j'ai lancé de nombreux appels et écrit beaucoup de lettres. Je voudrais signaler à cette occasion que notre requête, réclamant la réparation financière des injustices commises pendant la période nazie a été refusée par le Bundestag au cours de l'été 1979, sous prétexte de prescription. Nous continuerons toutefois à nous battre dans ce sens ; nous voulons faire reconnaître nos droits.

Les principaux arguments de ce combat sont les suivants :

- les Rom n'étaient pas informés et étaient pour la majorité analphabètes ;
- ils n'avaient aucun droit d'assistance ;
- ils n'avaient jusqu'à présent aucun organisme officiel.

Nous voulons des actes concrets : un dédommagement moral et matériel. Les sommes affectées au dédommagement doivent servir : au dédommagement direct des victimes, à la conservation et à l'étude de la culture rom (Musée - Université - Centre Culturel) et enfin au soutien des organisations des Sintí et des Rom partout où ils habitent, sans revendications territoriales.

Honte à la Société qui n'a parlé de certaines victimes du nazisme que trente-quatre ans plus tard. Nous évoquons ici les victimes d'une nation qui vécut en marge de la société, et dont les membres sont des êtres humains. L'ère du fascisme ne serait pas close, si l'on n'évoquait pas, si l'on ne résolvait pas ce problème refoulé des Tsiganes et si les victimes ne recevaient aucun dédommagement.

On me permettra de rapprocher ce destin de celui du peuple juif. Malheureusement les Rom n'ont jusqu'à présent jamais eu droit à la parole ni même celui d'être mentionnés. Je suppose qu'ils ont été oubliés dans l'ombre de la destruction incommensurable des victimes juives, ou que, peut-être, ils furent confondus avec elles par erreur.

Il nous faudrait tous unir nos forces afin d'assurer un avenir meilleur, la justice et l'amour à tous les hommes, sans différences, et dont nous aussi, les Rom, nous faisons partie.

Jean CIBULA

II
RESOLUTION FINALE DU TROISIEME CONGRES MONDIAL DES ROM
A GOTTINGEN (16-19 MAI 1981)

Trois cents délégués Rom appartenant à vingt-deux Etats ont pris part à ce Congrès. Ils venaient surtout des pays où les Droits de l'Homme sont le moins respectés. Ils affirmèrent que la résolution d'Helsinki doit aussi s'appliquer au peuple des Rom et des Sinti. Ils attribuent une certaine responsabilité au gouvernement de la R.F.A. en ce qui concerne l'holocauste perpétré contre les Sinti et les Rom durant le troisième Reich.

La déclaration qu'on va lire, traduite par nos soins, est signée par le président Sait Balic (Yougoslave) et le Vice-président de la Romani-Union, Romani Rose (Allemand).

Les délégués des vingt-deux pays réunis invitent le gouvernement de la République Fédérale à reconnaître et à regretter publiquement le génocide commis pendant le Troisième Reich.

Les réparations qui sont presque toutes restées lettres mortes doivent enfin avoir lieu. Le gouvernement de la R.F.A. est invité par le Présidium du Congrès des Rom à envisager des discussions. Les questions des réparations individuelles et collectives doivent aussi être discutées.

Nous appelons tous les Etats, où vivent des Rom et des Sinti, à défendre et à promouvoir leur identité, leur héritage culturel, leur langue, à admettre et à protéger les organisations des Rom.

Le Congrès des Rom remercie le Conseil de l'Europe et le Conseil mondial des églises pour la protection accordée ainsi que les Nations-Unies pour la reconnaissance de l'Union mondiale rom, comme organisation non-gouvernementale auprès du Conseil économique et social.

Le Congrès représente un grand pas sur le chemin de l'unité de tous les Rom, puisqu'une des résolutions du Congrès affirme la nécessité d'intensifier les échanges politiques et culturels entre tous les Rom du monde.

Les Rom revendiquent l'égalité entière dans tous les domaines de la vie courante et dans tous les Etats.

Le Congrès rom invite tous les gouvernements à mettre en œuvre des moyens de formation pour tous leurs enfants. Il demande à tous les gouvernements de comprendre leurs problèmes ainsi que ceux de toutes les minorités ethniques.

Les Rom doivent avoir une représentation proportionnelle correspondant au nombre de leur population dans les parlements nationaux. Le Congrès remercie le gouvernement yougoslave qui a reconnu le groupe rom comme une nationalité, il remercie également le gouvernement indien et le gouvernement yougoslave pour leur soutien efficace apporté au Congrès.

Tous les Rom manifestent leur unité en dehors des particularismes politiques et religieux et ils mettent l'accent sur leur neutralité.

Le troisième Congrès national des Rom remercie l'Association des Sinti allemands qui a accueilli le Congrès, l'Association pour la défense des peuples menacés qui a apporté son aide technique et matérielle ainsi que toutes les institutions qui ont apporté une aide financière.

Le quatrième Congrès mondial des Rom aura lieu dans trois ans.

Göttingen, 19 mai 1981

EN FRANCE

I
MOTION DES TZIGANES DE FRANCE AU PREMIER MINISTRE

Au cours de la table ronde de travail réunissant, dans un service du ministère des Affaires étrangères, les délégués des associations tziganes de France autour de M. Bideberry, chargé de mission par M. Barra, la motion suivante a été remise :

« Les associations nationales représentatives ci-après :
- Comité Rom de France
- Comité national d'Entente des gens du voyage
- Action sociale évangélique tzigane
- Amicale tzigane. »

Considérant que 200 000 personnes « nomades ou d'origine nomade » résident en France et que la presque totalité de cette population est de nationalité française depuis plusieurs générations :

considérant l'attachement de cette population à sa culture et à son mode de vie :

considérant que la situation sociale et économique de cette population s'est gravement détériorée au cours de ces dernières années et que cette détérioration résulte pour une large part des préjugés de l'ensemble de la population et des attitudes discriminatoires des services administratifs.

C'est ainsi par exemple qu'on peut constater :

1) sur le plan civique, les mesures particulières prises à l'égard des sans domicile fixe en ce qui concerne le droit de vote, l'élection de domicile, la circulation.

2) Sur le plan professionnel, la disparition des petits métiers, les difficultés à exercer le commerce et l'artisanat, notamment sur les marchés publics.

3) Sur le plan du stationnement, les interdictions absolues de stationner édictées par les municipalités ou l'obligation d'utiliser des emplacements imposés.

4) Sur le plan du logement, les conditions précaires des populations en voie de sédentarisation volontaire ou forcée.

5) Sur le plan éducatif, l'inadaptation du système scolaire et de la formation professionnelle aux aptitudes et modes de vie des populations intéressées.

6) Sur le plan de la protection sociale, l'inadaptation de la sécurité sociale et de l'action sociale aux situations particulières et aux comportements de ces populations, notamment des plus défavorisés.

Prenant acte des mesures positives prises par le gouvernement au cours de ces derniers mois (circulaire du 10 juillet 1980 sur le stationnement, décret du 17 juillet sur l'assurance personnelle maladie, désignation d'un chargé de mission...) et d'un certain changement d'attitude des collectivités locales se traduisant par la réalisation de nouveaux terrains de stationnement pour les voyageurs ou de cités de relogement pour les familles en voie de sédentarisation.

Demandent la mise à l'étude immédiate des adaptations à apporter à la réglementation sociale, fiscale, scolaire, etc. afin que celle-ci mettant fin à toute forme de discrimination à l'encontre des populations « nomades ou d'origine nomade », tiens compte des modes de vie et comportements de ces populations ; et affirment leur volonté et leur capacité à participer d'une façon constructive à cette étude.

LE COMITE NATIONAL D'ENTENTE DES GENS DU VOYAGE
LE COMITE ROM DE FRANCE
L'ACTION SOCIALE EVANGELIQUE TZIGANE
L'AMICALE TZIGANE

(Décembre 1980)

Depuis, les Associations signataires ont constitué la Fédération Tsigane de France dont le Président est M. Peto Manso et les vice-présidents, les responsables de chacune des associations fédérées.

LA FEDERATION TSIGANE DE FRANCE

EXTRAITS DES STATUTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 23 MARS 1981

Entre les Associations nationales suivantes (1) :

- Comité National d'Entente des Gens du Voyage,
- Comité Rom de France,
- Action Sociale Evangélique Tsigane,

et les Associations nationales qui adhéreront aux présents statuts, il est constitué une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : FEDERATION TSIGANE DE FRANCE.

Le siège social est fixé à PARIS, 74, avenue de Wagram.

ARTICLE 1

La Fédération a pour but :

- de regrouper les Associations nationales représentatives des populations tsiganes et autres gens du voyage;
- d'assurer la représentation de ses membres auprès des Pouvoirs Publics ainsi que la liaison et la coordination avec les différentes institutions sociales d'aide à ces populations;
- de réaliser toutes études et d'exercer toutes actions en vue de la mise en œuvre en France d'une politique d'accueil et de promotion, favorisant l'accès des populations tsiganes et autres gens du voyage à la vie moderne, dans le respect de leur identité culturelle et de leurs valeurs traditionnelles;
- de lutter contre les préjugés et les discriminations dont ces populations peuvent être l'objet, et de saisir à cet effet les tribunaux;
- elle s'interdit toutes activités politiques ou confessionnelles.

ARTICLE 2

La Fédération use de tous les moyens légaux auxquels elle peut recourir et qui sont nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 3

La Fédération se compose de membres actifs.

Peuvent adhérer à la Fédération, les Associations nationales regroupant des tsiganes et autres gens du voyage.

Le Conseil d'administration de la Fédération se prononce sur l'admission des nouveaux membres.

(1) Depuis la constitution de la Fédération, une quatrième association a donné son adhésion : le Comité national en faveur des voyageurs qui regroupe les Yéniches.

DOCUMENTS OFFICIELS AU PLAN INTERNATIONAL

CONSEIL DE L'EUROPE : RESOLUTION (75) 13

PORTANT RECOMMANDATIONS SUR LA SITUATION SOCIALE
DES POPULATIONS NOMADES EN EUROPE

(adoptée par le Comité des Ministres le 22 mai 1975)

Le Comité des Ministres,

1. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social;
2. Constatant que la situation des populations nomades en Europe a été gravement affectée par l'expansion industrielle et urbaine et par le développement de l'aménagement du territoire;
3. Rappelant que les préjugés défavorables ou les attitudes discriminatoires à l'égard de ces populations n'ont pas entièrement disparu parmi les populations sédentaires des Etats membres;
4. Estimant que les populations nomades devraient bénéficier d'une protection sociale appropriée;
5. Convaincu que des mesures spéciales devraient être prises en vue de favoriser une intégration plus complète des populations nomades dans la société;
6. Conscient du fait que le faible taux de scolarisation des enfants de nomades compromet gravement leurs possibilités de promotion sociale et professionnelle;
7. Tenant compte des préoccupations exprimées dans la Recommandation 563 de l'Assemblée Consultative relative à la situation des tsiganes et autres nomades en Europe;
8. Recommande aux gouvernements des Etats membres de prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires pour appliquer les principes énoncés dans l'annexe à la présente résolution, dont elle fait partie intégrante;
9. Invite les gouvernements des Etats membres à informer le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en temps utile des mesures prises pour donner suite aux recommandations contenues dans la présente résolution.

ANNEXE

Aux fins de la présente résolution, le terme « population nomade » vise les personnes traditionnellement habituées à un mode de vie itinérant; il vise également les personnes d'origine nomade qui, pour des raisons sociologiques, économiques ou similaires, rencontrent des difficultés d'adaptation à la société.

A. Politique générale

1. Toutes les mesures nécessaires dans le cadre des législations nationales devraient être prises pour mettre fin à toute forme de discrimination à l'encontre des populations nomades.
2. Les préjugés qui sont à la base de certains comportements et attitudes discriminatoires envers les populations nomades devraient être combattus, notamment par une meilleure information des populations sédentaires sur les origines, les modes de vie, les conditions d'existence et les aspirations des populations nomades.

3. La participation des populations nomades à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures les concernant devrait être favorisée et exercée dans les conditions prévues par la législation nationale.

4. Le patrimoine et l'identité des populations nomades devraient être sauvegardés.

5. Des mesures appropriées devraient être prises afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, que le mode de vie des populations nomades n'ait pour conséquences de les empêcher de jouir des droits et protections, et de remplir les obligations, visés par la présente résolution; ainsi on pourrait notamment étudier la possibilité d'instaurer un système effectif de contacts pratiques avec les nomades, dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs de la présente résolution.

B. Stationnement et logement.

1. Le stationnement et le séjour des nomades sur des terrains aménagés de façon à garantir des normes satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de bien-être devraient être facilités et encouragés.

2. En règle générale, ces terrains devraient être situés à proximité des agglomérations ou, tout au moins, de façon à offrir des facilités en ce qui concerne l'accès aux communications, l'approvisionnement, la fréquentation scolaire des enfants, l'exercice d'activités professionnelles et autres contacts sociaux.

3. L'installation des nomades désireux de se sédentariser, dans des logements convenables, devraient être facilitée.

C. Education, orientation et formation professionnelles

1. La scolarisation des enfants de nomades devrait être encouragée par les méthodes les plus appropriées et en tendant à l'intégration de ces enfants dans le système scolaire normal.

2. Parallèlement, l'éducation générale des adultes, y compris l'alphabétisation devrait être favorisée, si besoin en est.

3. Les nomades et leurs enfants devraient effectivement pouvoir bénéficier des différentes possibilités existantes d'orientation, de formation ou de reconversion professionnelles.

4. En matière d'orientation et de formation professionnelles, il conviendrait de tenir le plus grand compte possible des aptitudes et inclinations innées de ces populations.

D. Action sanitaire et sociale

1. Une aide aussi complète que possible devrait être apportée aux personnes nomades dans le cadre des systèmes nationaux d'action sanitaire et sociale en coopération avec les services médicaux et sociaux de toute sorte.

2. Lorsqu'il y a lieu, il conviendrait d'informer les travailleurs sociaux des problèmes des populations nomades et de promouvoir la formation de travailleurs sociaux issus de familles nomades.

3. Les interventions de ces services, devraient être conçues de manière à permettre aux populations en cause de s'intégrer aux organisations éducatives, culturelles, professionnelles et de loisirs ouvertes à l'ensemble de la population.

E. Sécurité sociale

1. Des mesures appropriées devraient être prises afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, que leur mode de vie n'ait pour conséquence d'empêcher, dans la pratique, les nomades de bénéficier des avantages auxquels ils peuvent légalement prétendre en matière de Sécurité sociale; ces mesures devraient tendre, en particulier, à faciliter l'accomplissement des démarches administratives nécessaires pour percevoir les prestations de Sécurité sociale.

2. Les intéressés devraient avoir accès à une information appropriée sur leurs droits et obligations en matière de Sécurité sociale et il conviendrait de les aider à utiliser les services offerts.

EN FRANCE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Principe : le stationnement des roulottes et caravanes peut être librement pratiqué conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

(Article R 443-2 du Code de l'Urbanisme) (1).

I. — LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le stationnement sur les places, foires, marchés, parkings et certaines voies publiques est en général réglementé (il peut même être interdit), par un arrêté municipal, dans le cadre des pouvoirs de police du maire (article 97 du Code de l'Administration communale).

Le maire, cependant, ne peut interdire le stationnement d'une façon absolue et permanente dans toute l'étendue du territoire communal. Il peut seulement :

- limiter la durée du stationnement;
- assigner certains emplacements au stationnement.

La durée du stationnement doit permettre une halte normale : « il est souhaitable que cette durée soit fixée au minimum entre 48 heures et une semaine, le maire pouvant la prolonger indéfiniment » (circulaire n° 357 du ministère de l'Intérieur du 4 août 1967).

Les emplacements réservés au stationnement doivent être salubres, situés à proximité d'une possibilité d'approvisionnement en eau potable (circulaire n° 128 du ministère de l'Intérieur du 8 mars 1966) et ayant une capacité d'accueil suffisante (circulaire du ministère de l'Équipement du 20 octobre 1972).

II. — LE STATIONNEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS

1° Stationnement isolé en dehors d'un terrain aménagé

Le stationnement de 5 caravanes au plus sur un terrain privé (propriété des gens du voyage, en location ou occupé avec l'accord du propriétaire) est libre dans la limite d'une durée de 3 mois. Ce délai écoulé, une « autorisation » est nécessaire.

La demande d'autorisation, établie par le propriétaire du terrain sur un imprimé spécial (C.E.R.F.A. n° 46-0302), est adressée au maire par lettre recommandée avec avis de réception postal. Elle est transmise par le maire avec ses observations au directeur départemental de l'Équipement, pour avis.

La décision du maire doit être notifiée dans un délai de 2 mois. Elle peut être assortie de prescriptions (installation d'équipements sanitaires, réalisation de travaux de viabilité, surface minimale des emplacements de stationnement, respect des distances par rapport aux limites de parcelles, création d'écrans de verdure, etc.). A défaut de notification dans un délai de 2 mois, l'autorisation est réputée accordée.

L'autorisation du maire, notifiée ou tacite, ne peut être accordée pour une durée supérieure à 3 ans. Elle peut être renouvelée.

L'autorisation ne peut être refusée que pour des raisons imposées par la sauvegarde de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publique; pour la protection des sites ou le respect des règles d'urbanisme, en vue notamment de l'application du plan d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols.

Le préfet peut annuler ou modifier l'autorisation (notifiée ou tacite) du maire dans le délai d'un mois.

Le préfet peut d'autre part interdire dans certaines zones classées ou naturelles, le stationnement isolé des caravanes. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas de terrains aménagés, le préfet « peut seulement limiter

(1) Caravane : véhicule (ou élément de véhicule) utilisé pour le séjour ou l'exercice d'une activité qui conserve en permanence des moyens de mobilité (roues, moyens de remorquage et de signalisation) — Article 443-1 du Code de l'Urbanisme. La caravane qui a perdu ses moyens de mobilité est assimilée à une construction et ne peut plus être considérée comme étant en stationnement.

dans ces zones le stationnement des caravanes à usage professionnel ou qui constituent l'habitat permanent, à une durée qui peut varier selon les périodes de l'année, **sans être inférieure à 2 jours ni supérieure à 15 jours** (article R 443-3 du Code de l'Urbanisme).

2° Le stationnement groupé sur des terrains aménagés

La personne physique ou morale qui veut recevoir de façon habituelle sur un terrain lui appartenant ou dont elle a la jouissance, **ensemble plus de 5 caravanes**, doit obtenir du préfet l'**autorisation** d'ouvrir et d'exploiter **une aire de stationnement** (articles R 443-6 et 443-7 du Code de l'Urbanisme).

La demande d'autorisation est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception postal au **maire** de la commune qui la transmet avec ses observations au préfet dans le délai d'un mois. Un dossier est joint à la demande d'autorisation. Il comprend « une notice où sont exposées les conditions dans lesquelles le projet satisfait aux préoccupations d'environnement ».

La décision du préfet doit être prise dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

L'autorisation d'ouverture d'un terrain est accordée sans limitation de durée.

La demande d'autorisation peut être refusée ou subordonnée à des conditions particulières, si des mesures sont nécessaires pour la sauvegarde de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publique, dans les zones soumises à des nuisances, pour la protection des sites ou le respect des règles d'urbanisme notamment en vue d'application d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols (article 443-10 du Code de l'Urbanisme).

III. — VOIES DE RECOURS

L'annulation des arrêtés de police du maire peut être demandée au préfet par les particuliers intéressés lorsque la légalité ou l'opportunité de ceux-ci est contestée (aucun délai ne limite la possibilité pour le préfet de prononcer l'annulation).

Les arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent être d'autre part attaqués devant les tribunaux administratifs (dans le délai de 2 mois de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs).
Fiche n° 6-79, Documentation C.N.I.N., 2, rue de Hautpoul, 75019 PARIS.

II

CIRCULAIRE DU 10 JUILLET 1980 RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES GENS DU VOYAGE

Paris, le 10 juillet 1980

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement et du cadre de vie, le ministre du travail et de la participation à Messieurs les préfets, le préfet de police, les préfets délégués pour la police de Lille, Lyon, Marseille et les sous-préfets en communication.

Nombreuses sont les communes où se pose avec acuité le problème de l'accueil et du stationnement des gens du voyage. A cet égard, des prescriptions ont été édictées par voie de circulaire au cours de ces dernières années, notamment en ce qui concerne la durée minimale de séjour dont les intéressés doivent bénéficier sur le territoire d'une commune, durée ne pouvant être inférieure à quarante-huit heures. Il convient de rappeler que cette limitation, prononcée seulement en cas d'absolue nécessité, constitue elle-même une exception à la règle qui, sur le plan des principes, proscrit tout refus systématique d'autorisation de stationnement, comme c'est trop souvent le cas actuellement.

Les directives ainsi données ont trait également à l'obligation de scolarisation des enfants ainsi qu'à l'impératif d'aménager des terrains d'accueil, toutes ces mesures étant destinées à permettre une meilleure insertion des gens du voyage dans la communauté nationale, ceci dans le respect de leurs coutumes et traditions.

Seules de telles considérations sont de nature à résoudre les difficultés auxquelles les maires se trouvent confrontés sur le plan local.

Aussi, pour faciliter l'action de ces élus, convient-il de bien les informer des moyens dont ils disposent pour assurer, d'une part, l'accueil des populations itinérantes et, d'autre part, le financement des aires précitées.

I. — ACCUEIL ET STATIONNEMENT

Il est en effet éminemment souhaitable dans l'intérêt des populations d'origine nomade de prévoir, dans tous les secteurs connus comme lieux habituels de séjour et de passage de ces dernières, des aires aménagées pour l'installation des caravanes dans les conditions prévues par les textes.

a) Etablissement d'un plan d'aménagement

Les collectivités locales ont une responsabilité particulière en ce domaine, mais il est bien certain que les services départementaux, notamment les directions départementales de l'équipement, les services sociaux et les associations représentatives des gens du voyage doivent apporter leur concours actif dans la recherche et l'aménagement des aires de stationnement.

En définitive il apparaît qu'au plan départemental des études doivent être menées concernant à la fois les emplacements où il serait possible de créer des aires de stationnement et l'aménagement de ces aires. Ces études seront conduites en fonction des éléments d'appréciation suivants : nombre de caravanes fréquentant le département et la région, itinéraires de leurs déplacements, durée de stationnement, possibilité d'emploi pour les adultes et de scolarisation pour les enfants, disponibilité des sols et prix des terrains, possibilité au plan local d'une action socio-éducative de qualité par l'entremise soit des services sociaux de droit commun, soit d'associations privées valables et structurées.

Des études de ce type devraient pouvoir aboutir à l'établissement d'un plan départemental des aires de stationnement souhaitables et réalisables, tenant compte en particulier du nombre optimum de caravanes à prévoir sur chacune d'elles, nombre qui ne devrait pas dépasser une vingtaine afin d'éviter les grands rassemblements, la traduction, à l'échelle de l'agglomération, des estimations quantitatives ainsi dégagées étant concrétisée par le plan d'occupation des sols.

b) Mise en œuvre du plan d'aménagement départemental

Les collectivités locales doivent être invitées à faciliter aux directions départementales de l'équipement la recherche des emplacements les mieux adaptés à l'aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage. Cette recherche s'effectuera notamment à l'occasion de l'établissement des plans d'occupation des sols, dans les groupes de travail où les directeurs départementaux de l'équipement devront assurer la nécessaire cohérence entre les dispositions arrêtées dans le « plan d'aménagement départemental » et les objectifs d'aménagement et de développement du territoire communal définis par les plans d'occupation des sols.

Le choix des emplacements des aires de stationnement devra être guidé en particulier par le souci de la compatibilité du caractère de ces terrains (terrains équipés par nature) avec la vocation dominante de chaque zone du plan d'occupation des sols. Par ailleurs seront fixées les règles générales applicables aux terrains (densité, équipement en voirie et réseaux, implantation des bâtiments à usage social, etc.).

Compte tenu des besoins spécifiques des gens du voyage, la création des aires de stationnement doit pouvoir être envisagée dans les zones ci-après :

- les zones urbaines dans la mesure où la construction n'y est pas trop dense, avec une préférence pour la périphérie;
- les zones d'urbanisation future (zones N.A. des P.O.S.) sous réserve de prévoir des installations légères, afin de ne pas hypothéquer l'avenir;
- les zones naturelles ordinaires (zones N.B. des P.O.S.), à condition qu'elles ne soient pas trop éloignées des agglomérations, pour que les services publics restent accessibles aux populations nomades.

La préoccupation de la protection de l'environnement et des sites devra être l'une des priorités à retenir lors du choix des emplacements, que le territoire concerné soit ou non couvert par un P.O.S. C'est ainsi que l'aménagement de ces aires de stationnement sera exclu des zones N.C. et N.D. des P.O.S.

Il est enfin rappelé que si les terrains susceptibles d'être aménagés pour le stationnement groupé des gens du voyage ne peuvent figurer aux P.O.S. au titre d'emplacements réservés, ces installations n'ayant pas la fonction collective requise (circulaire n° 77-126 du 29 juin 1973 du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire relative aux emplacements réservés par les P.O.S., § 1, 2, 3), les collectivités locales désireuses d'aménager de telles aires ont toutefois la possibilité de recourir à l'expropriation pour l'acquisition des terrains indispensables.

De plus, il n'est pas exclu que les réserves foncières que les collectivités locales sont habilitées à constituer en application de l'article L. 221-1 du code de l'urbanisme puissent servir à l'aménagement d'aires de stationnement, mais seulement à titre provisoire, en attendant que soit réalisée l'opération pour laquelle la réserve a été constituée (art. L. 221-2 du même code). Il y a lieu cependant de souligner la situation précaire et révoicable qui serait celle des aires aménagées dans de telles conditions.

II. — FINANCEMENT (CREATION, AMENAGEMENT, FONCTIONNEMENT ET ACTION SOCIO-EDUCATIVE) DES AIRES DE STATIONNEMENT CONCOURS FINANCIER DU FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

La circulaire du 20 février 1968 a fixé les conditions de financement :

- de la construction et de l'équipement des aires de stationnement pour les populations itinérantes;
- du fonctionnement de ces aires;
- de l'action socio-éducative menée sur ceux de ces terrains équipés à cet effet ainsi que les possibilités d'octroi de subventions aux communes et associations privées qui prendraient l'initiative d'actions de cette nature.

L'expérience de ces dernières années montre à l'évidence qu'il est indispensable de préciser à nouveau le rôle de chacun en ce domaine et de rappeler en particulier les limites du concours financier du fonds d'action sociale qui ne peut en aucun cas être appelé à suppléer certaines carences au niveau local.

1. Réalisation des aires de stationnement

a) S'agissant d'actions d'aménagement d'utilité collective au profit de familles le plus souvent modestes, la création et l'aménagement des aires de stationnement pour les gens du voyage peuvent et doivent en priorité bénéficier de concours financiers locaux à rechercher à divers stades :

- subventions au titre du fonds d'aménagement urbain dans les conditions prévues par la circulaire du 3 mars 1977 (*Journal officiel* du 10 mars 1977) du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire;
- inscription de l'opération au plan d'équipement social;
- aide des organismes de Sécurité sociale, des caisses d'Allocations familiales notamment, sous réserve que soit prévue une action sociale bénéficiant aux usagers des aires de stationnement (circulaire de la C.N.A.F. n° 121 du 17 octobre 1979);
- Concours financier du département si la nécessité de travaux spéciaux d'adduction d'eau et d'assainissement se fait sentir;
- financement des travaux de voirie, sur décision du conseil général, au moyen des crédits déconcentrés de la tranche communale de fonds spécial d'investissements routiers.

b) En ce qui concerne l'apport du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, il convient d'insister vivement sur les conditions mises à l'octroi de subventions par cet organisme, conditions tenant au rôle qui lui est imparti en matière sociale.

Le fonds d'action sociale ne peut intervenir dans le financement de la construction et de l'équipement d'une aire de stationnement que si les deux conditions ci-après sont effectivement remplies :

- mise en place d'un système de gardiennage tel que, d'une part, soient assurés le respect du règlement du terrain et l'observation des impératifs d'ordre et de salubrité publics et, d'autre part, que soient évitées d'éventuelles dégradations des installations mises à la disposition des gens du voyage. Il convient de noter à ce sujet qu'en aucun cas le fonds d'action sociale ne devra être ultérieurement sollicité pour les dépenses consécutives à de telles dégradations;
- existence sur l'aire de stationnement d'une infrastructure valable rendant possible une action socio-éducative en faveur des gens du voyage, menée soit par les services départementaux ou locaux de droit commun, soit par une association privée spécialisée.

Ces deux conditions excluent donc expressément le concours financier du fonds d'action sociale pour la construction d'aires légères de type terrains de passage, d'aires non gardées ou sans possibilité d'action socio-éducative.

En revanche, l'octroi de subventions ne sera plus, comme par le passé, subordonné, tant en plancher qu'en plafond, à l'obligation d'un nombre déterminé d'emplacements de caravanes sur l'aire de stationnement.

Le dossier de demande de subvention, comportant tous les documents permettant une prise de décision en toute connaissance de cause, doit être déposé en trois exemplaires auprès de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale compétente.

Les trois exemplaires du dossier, tous trois revêtus de l'avis motivé de tous les services administratifs ou départementaux concernés, doivent être adressés :

- le premier au ministère du travail (direction de la population et des migrations, bureau de l'action sociale pour les migrants nationaux), 1, place de Fontenoy, 75700 Paris;
- les deux autres au fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, 209-211, rue de Bercy, 75012 Paris.

L'aide que le fonds d'action sociale peut consentir pour la construction et l'équipement d'une aire de stationnement répondant aux critères ci-dessus est actuellement plafonnée, en règle générale, à un montant de 14 000 F par emplacement de caravane dont la réalisation est effectivement envisagée.

2. Fonctionnement de l'aire de stationnement

Le financement du fonctionnement d'une aire de stationnement, qui comporte essentiellement les frais de logement et de rémunération du gardien, les frais administratifs, les frais d'entretien normal tels que les petites réparations, le ramassage des ordures, l'éclairage et la rémunération d'un éventuel ouvrier d'entretien, doit normalement pouvoir être au moins partiellement assuré grâce au versement d'une redevance par les occupants de l'aire de stationnement. L'éventuel déficit doit être pris en charge par les budgets locaux, car il n'est pas dans la vocation du fonds d'action sociale d'intervenir en ce domaine.

3. Action socio-éducative

a) La responsabilité de l'action socio-éducative sera prise en charge soit par les services sociaux départementaux dans le cadre de la circonscription, qui prévoit l'intervention concertée des praticiens de l'action sociale, soit par les collectivités locales, soit par des associations privées. Dans ce dernier cas, il pourra bien entendu être fait appel aux interventions de personnels sociaux de l'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales (conseillers en économie familiale, travailleuses familiales). L'on pourra également envisager la création sur

l'aire de stationnement d'un centre social agréé qui bénéficiera par convention des concours financiers de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et de la caisse d'allocations familiales.

b) Dans la mesure où les concours obtenus resteraient fragmentaires et insuffisants, l'octroi d'une subvention spéciale de fonctionnement pourra être sollicité à titre complémentaire auprès du fonds d'action sociale en respectant la procédure retenue en la matière (en particulier dépôt du dossier en trois exemplaires auprès de la direction de l'action sanitaire et sociale avec instruction au plan départemental et transmission aux services compétents nationaux dans les mêmes conditions que pour les dossiers relatifs à la construction et à l'équipement des aires de stationnement).

La présente circulaire vous a rappelé les différentes possibilités de financement mises à la disposition des communes pour aménager des terrains permettant aux gens du voyage d'y séjourner durant une période prolongée.

Elle n'exclut pas l'application des précédentes instructions relatives à la scolarisation des enfants et à la création des petits terrains de passage communaux dont il convient de rappeler que l'ouverture est soumise à votre autorisation dans les conditions prévues aux articles R. 443-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Vous voudrez bien rendre compte dans un délai de six mois à la direction de la réglementation et du contentieux du ministère de l'intérieur (bureau de la police générale) du plan d'aménagement élaboré dans le cadre de votre département et tout particulièrement des aires de stationnement actuellement en cours de réalisation.

Le ministre de l'intérieur,
Christian BONNET

Le ministre de l'environnement
et du cadre de vie,
Michel d'ORNANO

Le ministre du travail
et de la participation,
Jean MATTEOLI

ET MAINTENANT...

Beaucoup reste à faire pour que soient vraiment reconnus dans les faits les droits des Tsiganes et des gens du voyage.

Le nouveau gouvernement, la nouvelle majorité devront s'y employer d'urgence. Les déclarations du ministre de l'Intérieur en ce qui concerne les travailleurs étrangers, et les premières mesures prises, font espérer des modifications de la loi et des changements dans les comportements des pouvoirs publics et de la police.

Les propos tenus par Nicole Questiaux, ministre de la Solidarité, sont également porteurs de promesses. Au sujet encore des immigrés, elle posait cette question fondamentale : « Quelle société construisons-nous ? Quelle place chacun aura-t-il dans cette société » et elle citait deux exemples : le logement social et une école qui soit réductrice des inégalités.

Il est évident que les Tsiganes et les Gens du Voyage, citoyens français dans leur très grande majorité, doivent être les premiers à bénéficier de la « Solidarité nationale » et de la lutte contre les inégalités.

Mais le poids des habitudes est lourd ! Un décret, une loi, une circulaire ministérielle peuvent ouvrir des possibilités nouvelles, sans changer grand chose à la réalité.

Faisons nôtre le vœu que formulait récemment François Grémy, président national du M.R.A.P. : « Nous pouvons espérer que disparaîtront de notre univers toutes les mesures ségrégatives, les rafles au faciès, les expulsions arbitraires. »

Ce n'est pas tout, ce cahier a montré la puissance des incompréhensions et l'enracinement des préjugés séculaires. La plupart du temps, si les autorités locales s'inquiètent, si les forces de police se déplacent, c'est sous la pression et par suite de plaintes de groupes de sédentaires.

La pratique quotidienne est souvent plus répressive que la loi elle-même : à preuve les arrêtés municipaux illégaux interdisant le stationnement.

La circulaire du 10 juillet 1980 en faveur de plans départementaux d'aires d'accueil était positive : elle s'est heurtée à la force d'inertie. Nous avons cité l'écrasante majorité de refus des maires des Yvelines.

Les Tsiganes et les Gens du Voyage entendent bien lutter eux-mêmes pour obtenir la place qui leur revient dans la société.

Il nous faut, dans un mouvement comme le M.R.A.P. intensifier nos efforts afin d'éclairer inlassablement l'opinion, multiplier les contacts gadje-voyageurs, travailler concrètement pour détruire les germes du racisme qui défigurent l'humanité et empêchent l'amitié entre les groupes et entre les peuples.

Nous invitons à participer à cette action toutes les personnes convaincues que « l'éducation à la fraternité » est une tâche impérieuse pour notre époque.

Le 8 août 1981

*SOUTENIR LES PUBLICATIONS DU M.R.A.P. (p. 66)
LES FAIRE CONNAITRE, LES DIFFUSER,
S'Y ABONNER, OFFRIR UN ABONNEMENT.*

*PRENDRE CONTACT AVEC UN COMITE REGIONAL
ADHERER AU M.R.A.P.
C'EST PARTICIPER A LA LUTTE
CONTRE LE RACISME.*

I. — CAHIERS « DROIT ET LIBERTE »

Abonnement, un an, 4 numéros 120 F

— Tous les abonnements commencent avec le n°-1 « Tsiganes et Gens du Voyage ». Si vous l'aviez et ne désiriez pas le recevoir à nouveau, vous pouvez envoyer 90 F

Prix d'un numéro (35 F) + frais d'expédition (3 F) 38 F

— Pour toute commande d'au moins 6 exemplaires, réduction : nous consulter.

BULLETIN D'ABONNEMENT ET DE COMMANDE

Je m'abonne aux Cahiers « Droit et Liberté » à 120 F à 90 F

Je désire exemplaire(s) du n° sur les Tsiganes et joins le montant à la commande soit la somme de F.

(Chèques bancaires, chèques postaux à l'ordre de **Droit et Liberté**, C.C.P. Paris 9239-81 H), 89, rue Oberkampf, 75011 Paris.

Nom (capitales)

Adresse

Code postal

Prénom

Commune

II. — DIFFERENCES

Je m'abonne à **Différences** et joins un chèque de

270 F (2 ans) 140 F (1 an) 75 F (6 mois).

Je recevrai **Différences** à partir du n°.....

NOM (capitales) Prénom

Adresse

Code postal Commune

Bulletin à envoyer accompagné d'un chèque à **Différences**, 89, rue Oberkampf, 75011 Paris.

III. — DROIT ET LIBERTE

Abonnement d'un an au journal du M.R.A.P., ordinaire 40 F

soutien 100 F

Le montant de la carte d'adhésion (à partir de 60 F) est laissé à l'appréciation du souscripteur, selon ses possibilités, compte tenu de la nécessité d'apporter le soutien le plus efficace à l'action du M.R.A.P.

Je m'abonne à **Droit et Liberté** et/ou j'adhère au M.R.A.P. et je verse la somme de

NOM (capitales) Prénom

Adresse

Code postal Commune

Chèque bancaire ou postal, à **Droit et Liberté** (C.C.P. Paris, 9239-81 H), 89, rue Oberkampf, 75011 Paris.

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES
DE CHAIX IMPRIMERIE DE SAINT-OUEN
5, RUE PAUL-BERT, 93400 SAINT-OUEN
DEPOT LEGAL N° 173
AOUT 1981

EDITE AU PROFIT DU M.R.A.P.
COMMISSION PARITAIRE : EN COURS D'OBTENTION
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : ALBERT LEVY



MICHEL DUVILLE ET LES SIENS

*Les « campines » de Michel
la verdine de la Conke et
le cheval blanc de Gassen
près de Breteuil, chez moi.*



CONVENTION TSIGANE

*Toile symbolisant
les conventions
tsiganes.*



LA FAMILLE DE MASSON
à Mandres (Eure).

SOMMAIRE

INTRODUCTION : Ce cahier		Jean-Bertrand Bary	p. 5
	Perspectives	Albert Lévy	p. 8
	Petit lexique		p. 9
I. — LE MONDE Tsigane			
Fenêtres entr'ouvertes sur la vie des Rom	Matúo Maximoff	p. 13	
Ce qu'on dit des Tsiganes	Michel Dégrange	p. 16	
Aperçus sur l'histoire des Tsiganes	Henriette Asséo	p. 21	
La condition juridique des populations nomades	Jacqueline Charlemagne	p. 29	
Les chances de la langue et de la culture tsiganes	André Barthélémy	p. 36	
II. — DANS LA VIE DE TOUS LES JOURS			
Le poids des préjugés		p. 40	
Faut-il des morts pour émuover l'opinion?		p. 47	
Quelques « bavures » des forces de l'ordre		p. 49	
Le droit à l'itinérance		p. 51	
Problèmes de stationnement et de logement		p. 52	
Note sur la scolarisation		p. 60	
Documentation : Pour connaître les Tsiganes :	Organisations	p. 61	
	Vie religieuse	p. 61	
	Bibliographie	p. 62	
	Films	p. 63	
	Disques	p. 64	
III. — ACTIONS SUR LE TERRAIN			
Amiens		p. 69	
Plaisir les-Clayes		p. 77	
IV. — DOCUMENTS			
LA VOIX DES Tsiganes			
International :	Discours du doct. Cibula à Bergen-Belsen (1979)	p. 91	
	Résolution finale du 3 ^e Congrès Mondial des Rom à Göttingen (1981)	p. 94	
France :	Motion des Tsiganes de France au Premier ministre (1980)	p. 95	
	Statuts de la Fédération tsigane de France (1981)	p. 96	
DOCUMENTS OFFICIELS			
International :	La résolution du Conseil de l'Europe (1975)	p. 97	
France :	Réglementation du stationnement	p. 99	
	Circulaire relative aux modalités de stationnement (1980)	p. 100	